

RÉUNION DU CONSEIL

27 JUIN 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 juin 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h10 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Alain OVIDE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARON (Freneuse), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19 h 30, Mme BERCES (Bois-Guillaume), Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 45, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), . BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen) jusqu'à 20 h 44, M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 19 h 22, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours), M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 20 h 08, Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18 h 30, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen) jusqu'à 20 h 40, Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18 h 25, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 18 h 45, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18 h 20, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 18 h 45, M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 45, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLER (Petit-Couronne), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-

Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 20 h, M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), Mme ROUX (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen) à partir de 18 h 21, M. TEMPERTON (La Bouille) à partir de 18 h 22, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20 h 10, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) jusqu'à 20 h 10.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme AUPIERRE, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, M. BARRE (Oissel) par Mme BERENGER, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. HEBERT, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, M. BEREGOVOY (Rouen) par M. MARTOT, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. RANDON, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. CHARTIER jusqu'à 19 h 22, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT à partir de 18 h 21, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme FLAVIGNY, M. CHABERT (Rouen) par Mme MARRE à partir de 20 h 44, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. LE GALLO, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, Mme DESCHAMPS (Rouen) par M. DEMAZURE à partir de 20 h 40, M. DUBOC (Rouen) par Mme DELAMARE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. GUILLIOT, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LAMIRAY, M. FOUCAUD (Oissel) par M. LABBE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. SIMON, M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) par M. LETAILLIEUR, M. GRENIER (Le Houlme) par M. COULOMBEL, Mme HECTOR (Rouen) par Mme ARGELES jusqu'à 18 h 20, M. HOUBRON (Bihorel) par Mme HEBERT, M. JAOUEN (La Londe) par M. DESANGLOIS, Mme KREBILL (Canteleu) par M. GLARAN, Mme LAHARY (Rouen) par M. PESSIOT, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. ROGER, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par Mme GUGUIN, Mme LE COMPTE (Bihorel) par Mme ROUX, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme KLEIN, M. MARTINE (Malaunay) par Mme CANU, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) par M. GAMBIER, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, Mme MILLET (Rouen) par Mme EL KHILI, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LEVILLAIN, M. OBIN (Petit-Quevilly) par Mme GOUJON, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY jusqu'à 20 h, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP jusqu'à 20 h 10, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par Mme PIGNAT, M. RENARD (Bois-Guillaume) par Mme BERGES, M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. ANQUETIN, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) par M. MEYER, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par Mme BASSELET, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. BONNATERRE, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE.

Etaient absents :

Mme BALLUET (Rouen), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme BOURGET (Houpeville), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUPONT (Jumièges), M. DUVAL (Sotteville-lès-Rouen), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), Mme TIERCELIN (Boos).

Monsieur le Président rappelle que la date de ce Conseil a été décalée, ce qui a posé des problèmes à certains collègues qui avaient déjà programmé leurs obligations. La date initiale avait été programmée en raison du PLUI pour lequel, il pensait qu'il était nécessaire de délibérer le plus rapidement possible sur le second arrêt. Finalement, la procédure du PLUI permettait un calendrier un peu moins contraint et il a été fait le choix de donner un peu plus de temps aux services pour la préparation des délibérations, ce qui n'a pas évité quelques erreurs.

Il ajoute que le quorum est atteint et précise son importance du fait qu'à l'ordre du jour, il y a trois délibérations à la majorité qualifiée, cette majorité s'appréciant y compris les pouvoirs.

S'agissant du bilan de l'Armada, Monsieur le Président remercie les services métropolitains qui ont contribué au succès de cette manifestation, y compris celui de la grande parade, puisque jusqu'au Trait, les services de la Métropole, en lien avec les services municipaux, ont travaillé à ce que la fête soit belle.

Selon lui, les élus ont tous le sentiment partagé d'avoir été à la hauteur du défi que représente l'accueil de plusieurs millions de personnes sur le territoire.

En ce qui concerne la Métropole, elle avait un enjeu, celui de réussir une bonne desserte de transports en commun du site. Monsieur le Président dit être extrêmement satisfait du taux de fréquentation du réseau de transport en commun qui a atteint un chiffre assez spectaculaire de plus de 10 % par rapport à 2013, dans un contexte d'ouverture de la ligne T4 qui a profité aux visiteurs et aux habitants. Il espère qu'ils garderont la bonne habitude, pour tout le secteur sud de l'agglomération, y compris le secteur Elbeuvien, d'utiliser le parking du Zénith pour ensuite accéder en un quart d'heure à la place du vieux marché.

Il se félicite aussi de la fréquentation des structures. Le Panorama, qui est sur site, a eu une fréquentation absolument record, 23 000 visiteurs alors qu'il en était attendu 15 000. Depuis l'ouverture du nouveau Panorama le 1^{er} juin, il y a déjà eu 40 000 visiteurs. C'est vraiment une très grande réussite.

Les autres équipements ont aussi très bien fonctionné et les parkings, s'agissant du centre de Rouen, ont été évidemment très sollicités par ceux qui venaient quand même en voiture. Tout cela signale une présence importante du public, qui pouvait de toute façon être constatée visuellement dans le centre-ville. Cela a profité de façons diverses aux commerçants et acteurs économiques. C'était aussi l'un des enjeux de cette belle fête.

Monsieur le Président conclut ses propos sur l'ampleur des changements opérés dans le territoire, que certains ont appelé « sa métamorphose », qui a été assez largement partagée avec les habitants et les visiteurs qui découvraient sur les quais une ambiance urbaine radicalement différente de ce qu'elle était en 2013. En centre-ville, ils ont pu mesurer aussi les progrès en termes de qualité de l'espace public.

Il annonce qu'en fin de conseil, il reprendra la parole sur un courrier récent adressé par le Préfet à propos de la problématique des gens du voyage et de l'absence sur le territoire d'une aire de grand passage.

Procès-verbaux

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 1er avril 2019** (Délibération n° C2019_0222 - Réf. 4341)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2019 tel que figurant en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Organisation générale

*** Organisation générale - Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2018 de la Métropole Rouen Normandie** (Délibération n° C2019_0223 - Réf. 4244)

Comme le dispose le Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole a l'obligation de rédiger chaque année un rapport d'activités retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Par ailleurs, la loi Grenelle 2 soumet les collectivités et leurs établissements publics de plus de 50 000 habitants à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable, présenté aux élus préalablement au débat d'orientation budgétaire.

C'est dans ce cadre qu'est présenté le rapport d'activités et de développement durable 2018 de la Métropole, permettant à la fois de rendre compte de l'activité de l'établissement durant l'année écoulée et d'évaluer la situation de la Métropole en matière de développement durable.

Dans la perspective d'un avenir conjuguant solidarité, responsabilité, exigence environnementale et innovations, la Métropole a réalisé en 2018 un programme d'actions particulièrement riche et dense.

En effet, l'année 2018 aura été l'année des grands chantiers, notamment en prévision du rendez-vous de l'Armada 2019. Ainsi, ce sont des phases lourdes de travaux de voirie et d'espaces publics qui ont été lancées : début des aménagements du parvis de la gare rive droite, intervention sur les trémies et le pont Boieldieu, chantier de rénovation du « Cœur de Métropole », restauration de l'Aître Saint Maclou, travaux de la ligne T4, chantier de transformation du Parc du Champ des Bruyères...

L'embellissement du cadre de vie est resté un élément clé des investissements métropolitains, en faisant le choix de la cohérence et de la solidarité avec les communes du territoire : travaux de réaménagement et d'embellissement de la place de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen, de la place du Général de Gaulle à Duclair, Grand Prix National du Paysage 2018 pour la promenade fluviale des quais bas rive gauche à Rouen...

Par ailleurs, la poursuite de l'élaboration de documents programmatiques, tels que le PLUi et le PLH, ont permis de définir les grands principes d'aménagement du territoire favorisant un développement équilibré tout en tenant compte de l'armature spécifique de la Métropole. Ce travail s'est appuyé sur une large concertation qui a mobilisé pendant 3 ans l'ensemble des conseils municipaux, les habitants et acteurs du territoire selon des modalités variées (site internet, expositions, ateliers, réunions publiques, conseils de quartier, balades urbaines).

Dans ce même temps, la Métropole a largement investi le champ de l'innovation et de la transition écologique : elle a proposé en 2018 le premier service en Europe de mobilité autonome et partagée sur routes ouvertes au public, avec le soutien de ses forces économiques et d'enseignement supérieur. Ce projet ouvre la voie à une ambition forte autour de la mobilité du futur, qui met en œuvre un écosystème local performant, rassemblant industriels, opérateurs, pôles de compétitivité, établissements d'enseignement supérieur, institutionnels.

De même, la Métropole a engagé son territoire vers la transition écologique par la signature des Accords de Rouen en novembre 2018, résultats d'une mobilisation forte sur l'année et en réponse à une ambition élevée, que la Métropole s'est fixée pour son territoire dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial : un territoire 100 % énergies renouvelables en 2050, diminution de la consommation d'énergie de 50 % et progression de 2,5 % de la production d'énergie renouvelable locale et d'ici 2030, 45 000 logements rénovés. Cette démarche a ainsi permis de fédérer plus de 1 000 acteurs, publics et privés, qui s'engagent concrètement pour le climat.

Bien évidemment, la Métropole a poursuivi ses investissements et actions en faveur d'un développement économique dynamique, d'une valorisation et préservation de ses patrimoines et ressources naturels, d'une cohésion sociale renforcée, d'une relation privilégiée aux usagers et de services publics toujours de meilleure qualité.

Il est donc proposé d'approuver le rapport d'activités et de développement durable 2018 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5217-10-2 et D 5217-8,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 110-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 »,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'obligation réglementaire pour la Métropole Rouen Normandie d'établir annuellement un rapport d'activités retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés, à présenter aux communes membres avant le 30 septembre de l'année N+1,

- l'obligation réglementaire pour la Métropole Rouen Normandie de réaliser un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable, à présenter préalablement au débat d'orientation budgétaire,

- la volonté de la Métropole de mener un projet à long terme sur son territoire selon les principes de développement durable,

Décide :

- d'approuver le rapport d'activités et de développement durable 2018 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Développement et attractivité

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président présente les huit projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Équipements culturels - EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Label Pôle National du Cirque - Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0224 - Réf. 4334)

Initié par le Ministère de la Culture et de la Communication, le label Pôle National du Cirque est attribué à des structures de référence nationale porteuses d'un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts du cirque.

Il existe 14 Pôles nationaux du Cirque en France, dont fait partie l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Cirque-Théâtre d'Elbeuf.

Conformément au cahier des missions et des charges des Pôles nationaux du Cirque, les structures labellisées mettent en œuvre les trois engagements suivants :

- Engagements artistiques :

Les structures labellisées accompagnent la création et la production des œuvres par l'association de compagnies et/ou d'artistes aux différentes phases de production d'un projet, de la recherche à la diffusion. Elles mettent également en place des résidences d'artistes ou de compagnies.

- Engagements culturels, territoriaux et citoyens :

Les structures labellisées développent une politique en matière de transmission des arts du cirque, d'éducation artistique et culturelle et assurent un rôle de lieu ressource sur leur territoire, à travers la diffusion de spectacles et un programme d'action culturelle.

- Engagements professionnels :

Les structures labellisées œuvrent pour la structuration de la profession du cirque, en accompagnant le cheminement des artistes, la transmission des savoir-faire et leur renouvellement, ainsi que l'épanouissement des écritures nouvelles.

Dans le cadre de ces missions, les structures labellisées portent également une attention particulière à :

- la diversité tant au travers des œuvres produites ou présentées au public que des artistes accompagnés par la structure et des autres métiers artistiques ou techniques,
- la parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération.

Sur la base du projet artistique et culturel de chaque structure labellisée, une convention pluriannuelle d'objectifs est signée avec les partenaires publics financeurs. Elle détaille les missions, les objectifs, les actions et les moyens financiers et/ou matériels mis à sa disposition et prévoit un certain nombre d'indicateurs permettant une évaluation quant à la réalisation des objectifs.

C'est dans ce cadre que la convention pluriannuelle d'objectifs du Cirque-Théâtre d'Elbeuf a été rédigée conjointement entre l'EPCC et ses contributeurs (État, Région Normandie, Métropole Rouen Normandie). Elle décline ainsi le projet artistique et culturel de la directrice de l'EPCC, Yveline RAPEAU, lequel s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre des politiques culturelles publiques de la Métropole, de l'État et de la Région Normandie. Sa durée est fixée à trois ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Pour aider l'EPCC à atteindre les objectifs de cette convention, l'État, la Région et la Métropole, en tant que collectivités membres de l'EPCC, participent au financement de son fonctionnement par le versement d'une contribution annuelle, laquelle s'est élevée en 2019 à :

- pour l'État : 318 000 €
- pour la Région : 399 800 €
- pour la Métropole : 1 611 350 €. Le versement de cette contribution a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention et ses annexes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine sur les collectivités territoriales dans le domaine de la création artistique,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label Pôle National du Cirque,

Vu la circulaire n° 1735886C, du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf du 19 juin 2006 modifiés le 30 décembre 2016,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf du 17 avril 2018 approuvant le projet artistique et culturel 2018 / 2021 d'Yveline RAPEAU, sa directrice,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Ministère de la Culture attribue le label Pôle National du Cirque à des structures de référence nationale porteuses d'un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts du cirque,

- que l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf est labellisé Pôle National du Cirque,

- que conformément au cahier des missions et des charges des Pôles nationaux du Cirque, les structures labellisées mettent en œuvre différents engagements artistiques, culturels, territoriaux et citoyens, et professionnels,

- que sur la base du projet artistique et culturel de chaque structure labellisée, une convention pluriannuelle d'objectifs doit être signée avec les partenaires publics financeurs,

- que dans ce cadre, la convention pluriannuelle d'objectifs du Cirque-Théâtre d'Elbeuf, pour la période 2019 / 2021, a été rédigée conjointement entre l'EPCC et ses contributeurs (État, Région Normandie, Métropole Rouen Normandie) déclinant le projet artistique et culturel de sa directrice, Yveline RAPEAU, lequel s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre des politiques culturelles publiques de la Métropole, de l'État et de la Région Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes pour la période 2019 / 2021, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2020 et 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Équipements culturels – Musées - Programmation au titre des saisons 2019/2020 et 2020/2021 : approbation** (Délibération n° C2019_0225 - Réf. 4265)

Le projet porté par la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) consiste notamment à offrir une programmation ambitieuse déclinée dans ses huit musées, mais aussi hors les murs.

Les saisons 2019/2020 et 2020/2021 sont rythmées par de grands rendez-vous favorisant la découverte des collections permanentes et les œuvres des artistes invités :

- le réagencement du parcours des collections permanentes :

Afin de mieux accueillir ses visiteurs, le musée des Beaux-Arts réinvente au fil du temps, la totalité de son parcours permanent : nouvel accrochage, nouvelles zones de confort, nouvelle scénographie et nouveaux outils pour redécouvrir une des plus riches collections de France. Ce réagencement, initié en 2019, se poursuivra en 2020 et 2021.

- le programme des expositions 2019/2020 qui vous est ici présenté :

- les expositions des musées,
- les rendez-vous désormais habituels,
- les expositions hors les murs,
- les événements.

La RMM se distinguera tout particulièrement en 2020 à l'occasion de la quatrième édition du Festival Normandie Impressionniste en présentant 6 projets aux musées des Beaux-Arts, de la Céramique, de la Corderie Vallois et au Muséum d'Histoire Naturelle.

I - Saison 2019-2020 : Les expositions temporaires

- Musée des Beaux-Arts : les grandes expositions

Art et Cinéma : les liaisons heureuses (1890-1960) - 18 octobre 2019 au 10 février 2020 :

Des premiers films réalisés par les frères Lumière et leurs motifs empruntés aux peintres impressionnistes, aux affinités de la Nouvelle Vague avec l'art radicalement nouveau des années 1960, la fascination réciproque entre les artistes et les premiers réalisateurs est féconde. Les liens du cinéma avec les autres arts et leurs influences réciproques sont le propos de cette exposition, organisée à partir d'une sélection d'œuvres appartenant aux collections de la Cinémathèque française enrichie par des emprunts à des grandes collections publiques françaises.

Cette exposition sera ensuite présentée à la Fondation de l'Hermitage à Lausanne. A Rouen, elle se voit complétée par une proposition contemporaine du FRAC Normandie Rouen, Remake.

Normandie Impressionniste. François Depeaux, l'homme aux 600 tableaux - 3 avril au 7 septembre 2020 :

A l'occasion du centenaire de la disparition de François Depeaux, le Musée des Beaux-Arts propose de reconstituer la vie et l'œuvre de ce collectionneur passionné. Sa donation au musée, exposée depuis 1909, a fait de Rouen l'une des premières capitales de l'impressionnisme. D'autres œuvres, disséminées dans les musées et collections particulières du monde entier, viendront rappeler l'ampleur de cette collection unique, qui a compté plus de 600 toiles impressionnistes.

- Musée des Beaux-Arts : présentations dans les collections permanentes

Reynold Arnould, Forces et mouvement - 24 avril au 16 septembre 2019 :

Originaire du Havre, Reynold Arnould est à la fois peintre, conservateur et muséographe. Lauréat du Grand Prix de Rome à seulement 20 ans, ses œuvres s'orientent dans les années 1960 vers un art monumental inspiré par les formes industrielles. Dans sa grande exposition de 1959, « Forces et rythmes de l'industrie », il peint l'industrie moderne à partir de croquis pris sur le vif et de photographies des usines et des machines. Une sélection de ces œuvres représentant l'industrie renaissance des Trente Glorieuses prendra place au Musée des Beaux-Arts le temps d'un accrochage dans le parcours permanent. Cette exposition s'appuie sur le travail de recherche mené depuis plusieurs années par deux universitaires (François Vatin et Gwenaële Rot).

So British ! 10 chefs d'œuvres de la collection Pinault - 6 juin 2019 au 11 mai 2020 :

Des œuvres des artistes britanniques de la collection Pinault s'inscriront dans le cadre d'un dépôt d'une année au sein du parcours permanent du Musée des Beaux-Arts - Gilbert and George, Damien Hirst, Jonathan Wateridge, Lynette Yiadom-Boakye, Paul Fryer, Keith Tyson...-.

La voiture de Madame est avancée ! Histoire d'une chaise à porteurs - du 13 juin au 16 septembre 2019 :

Cette présentation permettra de mettre en regard la chaise à porteur de la Duchesse de la Force, acquise en novembre 2016 par la Métropole et restaurée depuis et le portrait de sa propriétaire - peint par François de Troy, fleuron des collections XVIII^e du musée - ainsi qu'un rare projet de décor pour une chaise à porteurs signé de Bernard Toro (1672-1731). Une vidéo explicitant l'important travail de restauration et une présentation de ce mode de transport désuet et charmant à nos yeux contemporains compléteront ce dispositif.

Mehdi-Georges Lahlou - du 29 novembre 2019 au 24 février 2020 :

De la photographie à l'installation, en passant par la performance, Mehdi Georges Lahlou est un artiste protéiforme.

Cet artiste joue aussi bien à détourner les rituels du quotidien, les codes sexuels ou religieux du catholicisme et de l'Islam, à brouiller les frontières de la normalité : il tente de démontrer, par l'utilisation de faux-semblants, la subjectivité de la différence.

Normandie Impressionniste : Antonin Personnaz, la vie en couleurs - 3 avril au 7 septembre 2020 :

Antonin Personnaz est connu pour avoir été un des principaux collectionneurs de l'impressionnisme. Il fut également un pionnier de l'autochrome, le procédé de photographie inventé par Auguste et Louis Lumière en 1907. On retrouve dans ses clichés non seulement des témoignages directs de peintres travaillant sur le motif, mais aussi de très nombreuses vues dont la parenté avec les plus célèbres paysages impressionnistes est flagrante. Il semble que Personnaz se porte sur les sites élus par les peintres et, en les photographiant, compose en miroir une sorte de collection d'images impressionniste personnelle et saisissante.

Normandie Impressionniste : Léon-Jules Lemaître, par les rues de Rouen - 3 avril au 7 septembre 2020 :

Parmi les peintres rouennais les plus représentatifs de ce qu'il est convenu d'appeler l'École de Rouen figure Léon-Jules Lemaître. A Paris, il assiste, entre 1873 et 1879, aux premières expositions

des impressionnistes qui l'enthousiasment plus que les leçons de son maître. Trait d'union avec les milieux parisiens, il convertit ses amis restés à Rouen.

L'exposition et le catalogue qui l'accompagne sera la première consacrée à cette personnalité centrale pour la diffusion de l'impressionnisme en Normandie. L'Association des Amis de l'École de Rouen assistera le Musée des Beaux-Arts en collectant une partie significative des œuvres présentées.

- Musée Industriel de la Corderie Vallois

Normandie Impressionniste, Crinolines, tournures et paletots - la mode au temps des impressionnistes - 3 avril au 7 septembre 2020 :

La mode est omniprésente dans les tableaux des peintres impressionnistes. Souhaitant rendre compte du cadre de vie « moderne » de leurs modèles, ces artistes ne s'attachent pas moins à la représentation de leurs tenues, qu'il s'agisse de portraits, de scènes de groupe en intérieur ou en pleine nature. La succession rapide des silhouettes des années 1860-1880 défile au gré des toiles.

Cette exposition s'appuiera sur une vingtaine de pièces d'époque, essentiellement féminines mais aussi masculines et d'enfants, ainsi que des accessoires, prêtées par une collection privée. La scénographie jouera sur des échos entre costumes réels et ceux figurés sur des tableaux représentés. Cette manifestation sera l'occasion également d'insister sur la spécificité de la production textile locale, tout en étudiant la place de la couleur dans le vestiaire de cette période.

- Musée de la Céramique

Normandie Impressionniste - Camille Moreau-Nélaton (1840-1897), une femme céramiste au temps des Impressionnistes - 3 avril au 7 septembre 2020 :

Camille Moreau était jusqu'ici connue pour être la mère du collectionneur des impressionnistes, Etienne Moreau-Nélaton. Cette exposition, la première qui lui est consacrée, permettra de découvrir une artiste accomplie, peintre et céramiste dont les œuvres, exécutées de 1869 à 1896, sont dispersées dans les collections publiques et privées. Camille Moreau utilisait la technique de la barbotine, propre aux céramiques dites « impressionnistes » à laquelle certaines pièces peuvent se rattacher. Son statut singulier, artiste amateur mariée, exposant et vendant ses œuvres, sera mis en perspective avec celui d'autres femmes artistes, notamment céramiste comme Marie Bracquemond ou Eléonore Escallier.

- Musée Le Secq des Tournelles

En équilibre ! (titre provisoire) - de juin à septembre 2020 (dates à confirmer) :

A l'occasion d'une importante donation de poids et mesures, le musée Le Secq des Tournelles a choisi de se pencher sur l'imaginaire de la balance et de l'équilibre. Symbole de l'équité, outils des changeurs comme des marchands, la balance joue de ce mécanisme physique presque miraculeux, la mise en équilibre - toujours mobile et instable - de deux éléments concurrents. Cette exposition s'intéressera tout particulièrement au regard porté par les artistes des XX^e et XXI^e siècles sur ce phénomène fascinant et facétieux.

- Musées Beauvoisine

- Muséum d'Histoire Naturelle

Normandie Bulles - 1^{er} au 20 octobre 2019 :

Dans le cadre du festival Normandie Bulles dont le thème 2019 est "drôles de bêtes", il est envisagé d'exposer leurs 15 lauréats à la place du village.

Normandie Impressionniste, l'herbier secret de Giverny - 3 avril au 7 septembre 2020 :

Depuis son installation en 1888 à sa mort en 1926, Claude Monet passe par 43 années à Giverny. Les célèbres séries qu'il y réalise, *Peupliers, Meules, Nymphéas*, placent son œuvre sous le signe du végétal.

A l'image d'un Claude Monet en jardinier, chapeau de paille ou feutre vissé sur la tête et à celle qui montre l'artiste en notable sanglé dans un costume blanc trois pièces, peignant au bord de l'étang, s'inscrit la vision du Monet botaniste, aujourd'hui inconnu. Elle nous est donnée non pas par la photographie, mais par de véritables planches d'herbier, récoltées à Giverny dans les années 90 par son beau-fils, Jean-Pierre Hoschedé, parfois présenté comme son fils naturel.

- Musée des Antiquités

Les fouilles de Porte-Joie - 14 juin au 22 septembre 2019 :

Le musée des Antiquités poursuit le partenariat, qui s'exerce depuis plusieurs années, avec le Service Régional d'Archéologie et l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) afin de présenter au musée le résultat des dernières fouilles préventives à Porte-Joie.

Briga, la naissance d'une ville (Eu-Bois l'abbé) - de juillet à septembre 2020 (dates à confirmer) :

Découvert à la fin du XVIII^e siècle, le site du Bois-l'abbé a fait l'objet de nombreuses excavations principalement sur la zone d'un grand sanctuaire. Depuis 2006, une fouille programmée sous la responsabilité scientifique du SRA Haute-Normandie a été entreprise sur le centre monumental et par extension sur l'habitat et l'équipement urbains. Ces recherches extensives tendent à démontrer désormais la genèse de la ville antique de Briga et l'importance du site comme capitale administrative d'un pagus. Briga se monumentalise progressivement, agrandit et embellit ses monuments publics, comme en témoignent les nombreux blocs architecturaux et sculptés ou encore les fastueux décors d'enduit peints. La très impressionnante statuette de Mercure en tôle d'argent, mise au jour en 2007, constitue un indice de l'importance de cette divinité tutélaire au sein du centre religieux et des cultes locaux.

- Fabrique des Savoirs

La Fabrique fête ses 10 ans - 2 au 4 octobre 2020 (Dates à confirmer) :

Pour marquer l'événement, un programme festif grand public a été imaginé pour découvrir ou redécouvrir les collections sous un jour différent.

A cette occasion, la Fabrique dévoile au cœur d'une galerie éphémère les premiers témoignages du projet de collecte de « Mémoire(s) de l'immigration ». Cette restitution entre en résonance avec les performances circassiennes proposées en partenariat avec le Cirque-Théâtre d'Elbeuf dans le cadre du festival national « Africa 2020 ».

- Exposition virtuelle « 14-18, sur les murs de la ville : les affiches en temps de guerre » :

La RMM présentera à nouveau, entre septembre et décembre 2019, sur les sites internet qui lui sont dédiés, une exposition d'affiches relatives à la guerre 1914-1918 conservées dans les collections de la Fabrique des Savoirs ainsi que plusieurs fonds inédits conservés dans les musées de la RMM. Cet outil numérique représente une innovation qui permettra la valorisation future d'autres fonds de la RMM.

Accès à cette exposition via le site « <http://musees-rouen-normandie.fr> ».

II - Saison 2019-2020 : les grands rendez-vous partagés

Wildlife - 27 juin au 20 octobre 2019 au Muséum d'Histoire Naturelle et à la Fabrique des Savoirs :

Organisé par le Muséum d'Histoire Naturelle de Londres depuis plus de 50 ans, le concours international Wildlife Photographer of the Year est le plus prestigieux concours de photographies de nature. Le Muséum d'Histoire Naturelle de Rouen et la Fabrique des Savoirs s'associent pour accueillir cette nouvelle édition 2019 sous un format inédit. Pour la première fois en France, les

photographies seront présentées au public sur des écrans lumineux offrant une vision spectaculaire de l'exposition.

La Ronde - 19 juin au 28 septembre 2020 :

Ce projet de culture contemporaine qui prend les musées métropolitains comme terrain de jeu est basé sur un appel à projets et des collaborations institutionnelles. La Ronde permet à des artistes, commissaires, collectifs artistiques émergents, souvent issus du territoire métropolitain, de rencontrer une audience nationale. Chaque édition est également l'occasion de nouer un partenariat avec une institution internationale qui présente de grandes figures de l'art contemporain. La Galerie Almine Rech (Paris, Bruxelles) sera le partenaire de cette nouvelle édition.

Le Temps des collections VIII - 29 novembre 2019 au 17 mai 2020 :

Sur le thème « Trésors et mystères », la huitième édition du Temps des collections entend mettre en œuvre, en grandeur réelle, les intentions du projet Beauvoisine, grand projet culturel porté par la Métropole qui prévoit la fusion et la rénovation du Musée des Antiquités et du Muséum d'Histoire Naturelle à l'horizon 2025. Des merveilles offertes par la diversité des espèces et de la minéralogie aux trésors issus des fouilles archéologiques, « Trésors et mystères » se déploiera dans six des huit musées métropolitains.

- Au Muséum d'Histoire Naturelle, l'exposition « Mon Précieux... » se propose d'explorer la notion de trésor à travers les époques et les disciplines, et de questionner son sens au regard de l'archéologue, du naturaliste, de l'historien de l'art, de l'ethnologue ou encore du public contemporain.

- Au musée des Antiquités, « Choux, hiboux, cailloux » est une préfiguration de la Galerie des Enfants du futur musée Beauvoisine, et a pour enjeu d'offrir aux publics familiaux du musée des Antiquités une introduction à la biodiversité grâce à une approche transdisciplinaire (paléographie, naturalia, arts décoratifs, beaux-arts, production industrielle).

- Au Musée des Beaux-Arts seront révélés les secrets des chefs-d'œuvre, dévoilés grâce à la technologie et à l'imagerie scientifique,

- A la Fabrique des Savoirs, l'exposition « Pierres de Seine » sera consacrée aux matériaux naturels de la vallée de la Seine, pierre, argile, sable... des temps géologiques jusqu'aux portails des cathédrales,

- Enfin, au musée de la Corderie Vallois, l'exposition « La nature nous habille, ne déshabillons pas la planète ! » sera présentée une exposition proposant un voyage au cœur de la matière pour appréhender les différentes fibres animales et végétales utilisées pour la fabrication des tissus ainsi que les innombrables ressources offertes par la nature pour nous vêtir.

- *La Chambre des visiteurs* - 18 janvier au 18 mai 2020 au musée des Beaux-Arts.

Pour la quatrième année consécutive, La Chambre des visiteurs permet de révéler les œuvres conservées en réserve et choisies par le public grâce à un vote ouvert sur internet pour les Journées du patrimoine. Le thème retenu « Les miniatures », permettra de découvrir des objets qui, en raison de leur petite taille, sont très rarement exposés.

III - Expositions hors les murs

Les expositions hors les murs permettent d'étendre le rayonnement et l'attractivité des différentes collections des musées de la RMM.

- Participation des collections du musée Le Secq des Tournelles comme prêteur majeur (une cinquantaine d'œuvres prêtées) à l'exposition Cabinets de curiosités organisée par le Fonds Hélène Edouard Leclerc pour la Culture à Landernau du 23 juin au 3 novembre 2019.

- Des négociations sont par ailleurs en cours avec des partenaires chinois (lieux et dates à préciser) pour la présentation de *l'Invisible vu*, basée sur le fond de peinture abstraite du milieu du

XX^e siècle, co-organisée en 2017 avec le Centre d'Art Contemporain de Saint-Pierre-de-Varengeville.

IV - Evénements

La RMM programme également de nombreux événements :

- internationaux (Journées européennes du patrimoine, Journées européennes des métiers d'art...),
- nationaux (le printemps des poètes, la nuit des musées, journées nationales de l'Archéologie, fête de la musique, Fête de la science...),
- locaux - Festivals SPRING, ZAZIMUTS, Fête de l'Automne, Rue aux enfants... ou muséaux (l'Argument de Rouen...), animations des collections (visites commentées, insolite ou de bien-être, ateliers de pratiques artistiques ou de découvertes scientifiques), projets et actions culturelles avec les centres et écoles d'art locaux (SHED, ESADHaR...), et événementiels (nuit étudiante, singeries du jeudi, conférences...)-.

De même, les musées proposent dès le 22 juin, date d'inauguration du Quartier des musées, une programmation spéciale tout l'été 2019. Terrain d'aventures et d'expériences inédites, les musées invitent les familles et les enfants à les redécouvrir pour s'amuser, rêver et expérimenter. Spectacles, sieste et méditation sonore, cinéma plein-air, balades contées, pratique artistique, visites insolites seront autant d'occasions de partages et de rencontres. Le manège créé par l'artiste Matali Crasset et le Centre Pompidou sera exceptionnellement accueilli dans le square Maurois du 18 juin au 28 juillet 2019. Ce manège, œuvre unique dédié à l'écoute de la nature, permettra aux enfants de 5 à 12 ans et aux adultes qui les accompagnent de vivre une expérience artistique originale en créant ensemble un tour musical.

Pour fêter l'événement des 140 ans du musée Pierre Corneille, un programme festif grand public va être mis en œuvre afin de permettre de découvrir ou de redécouvrir les collections sous un nouveau jour et de se remémorer l'histoire de ce lieu, maison des champs du dramaturge.

V - Présentation de la saison 2020/2021

- *Wildlife Photographer of the Year 2020* - 23 mai au 18 octobre 2020 à la Fabrique des Savoirs :
Présentation des photographies primées lors du concours 2020.

- *La Ronde* - juin à septembre 2021 (dates à confirmer) :

Ce projet de culture contemporaine qui prend les musées métropolitains comme terrain de jeu est basé sur un appel à projets lancé dès mai 2020 et des collaborations institutionnelles.

Pour cette édition, de nouveaux partenariats avec de prestigieuses galeries ou musées permettront de présenter des artistes majeurs de notre temps.

- *Le Temps des collections IX* - novembre 2020 à mai 2021 (dates à confirmer) :

La neuvième édition du Temps des collections se déroulera dans les musées métropolitains sur le thème de l'« Art du cirque ». Notre territoire est en effet marqué par l'histoire du cirque, qu'il s'agisse du premier cirque d'hiver français construit au Boulingrin, de la venue du Wild West Show de Buffalo Bill à Elbeuf, ou bien sûr du Cirque-Théâtre toujours en activité.

En s'appuyant sur une collection privée d'une ampleur exceptionnelle conservée sur le territoire, et des prêts issus de collections françaises, la RMM approchera cet univers fascinant sous toutes les époques et à travers toutes les techniques.

- « Salammbô » musée des Beaux-Arts : 30 avril au 20 septembre 2021

La RMM sera au cœur des festivités du bicentenaire de la naissance de Flaubert, avec cette exposition Salammbô, coproduite avec le MUCEM (Marseille) et le musée du Bardo (Tunis). L'exposition mettra en parallèle le travail de création de Flaubert qui puise dans les sources anciennes la trame historique de son œuvre, et les découvertes archéologiques d'un autre rouennais,

le père Alfred-Louis Delattre (1850-1932) qui conduira l'exploration des nécropoles puniques de Carthage. L'exposition permettra d'explorer l'immense fortune visuelle de ce roman hors-norme, qui a marqué les imaginaires de peintres, sculpteurs, cinéastes, musiciens, jusqu'à la bande dessinée et le jeu vidéo.

- *L'Art et la Matière* - 8 avril au 4 octobre 2021 :

Aux antipodes des pratiques de visites habituelles dans les musées, *l'Art et la Matière* invite les visiteurs à vivre une nouvelle expérience sensorielle de la sculpture. Cinq musées (Lyon, Nantes, Lille, Rouen, Bordeaux) mettent en commun des reproductions d'œuvres de leurs collections pour offrir à la paume des mains une contemplation tactile de chefs d'œuvres de l'Antiquité au XX^{ème} siècle sur le thème de la figure humaine.

Les objectifs forts de ce projet sont de sensibiliser à l'altérité à travers la perception tactile des aveugles et des malvoyants tout en menant une politique d'accessibilité ambitieuse en faveur des personnes handicapées.

- *Caravage* - novembre 2021 à février 2022 (dates à confirmer) :

Le Museo di Capodimonte de Naples nous prêtera des œuvres du grand Maître en échange du prêt actuel de la Flagellation du Christ du musée des Beaux-Arts.

Il vous est proposé :

- d'approuver la programmation de la RMM 2019/2020 et 2020/2021 en matière d'expositions dans et hors les murs de la RMM, de rendez-vous habituels et événementiels :

- de permettre l'accès du public à ces expositions aux jours et aux heures habituels d'ouverture des musées, et s'agissant du musée des Antiquités, en période d'exposition temporaire, le musée sera également ouvert le matin de 10 h à 12 h 15, sous réserve de l'avis du Comité Technique,

- d'autoriser les musées, lors d'événements nationaux, d'opérations de médiation et de marketing, ou toute autre opération événementielle avec les publics, à mettre en place un planning d'ouvertures spécifiques tant que celui-ci respecte le périmètre budgétaire global de l'exposition ou de l'événement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 fixant la grille tarifaire de la RMM,

Vu l'avis du comité technique du 30 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la programmation 2019/2020 et 2020/2021 de la RMM représente d'une part un intérêt majeur pour la valorisation du patrimoine artistique du territoire,
- que ce projet offre d'autre part au public la possibilité de découvrir des œuvres inédites et de grande qualité artistique,
- que ce programme permet d'associer et de fédérer un grand nombre d'acteurs culturels et d'institutions patrimoniales du territoire et de Normandie et au-delà,

Décide :

- d'autoriser l'organisation de ces expositions, rendez-vous habituels et événements au cours des saisons 2019/2020 et 2020/2021,
- d'autoriser le Président à solliciter les mécénats, les partenariats, l'assistance scientifique, les prêts, les labels et les subventions potentielles afférentes à ces conventionnements,
- d'autoriser les actions marketing,
- d'approuver les termes des conventions de partenariat,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions de partenariat au-delà de 10 000 € TTC, de coproduction, de co-organisation d'expositions, de contrat d'assistance scientifique, demande de label ou toute demande de subvention donnant lieu à un conventionnement, afférentes à cette programmation.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Développement et attractivité - Équipements culturels – Musées - Nouvelle grille tarifaire : approbation (Délibération n° C2019_0226 - Réf. 4280)

Par délibération du 8 octobre 2018, vous avez adopté une grille tarifaire pour les musées de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM).

La nouvelle grille qui vous est proposée reprend ces tarifs, les complète et les précise.

De ce fait, elle définit les tarifs des expositions :

- « Art et Cinéma »,
- « Wildlife »,
- « Normandie Impressionniste ».

Par ailleurs, cette nouvelle grille tarifaire :

- reprecise les tarifs à appliquer lors des locations pour le jardin des sculptures et les complète avec la nouvelle possibilité de bénéficier des expositions temporaires et de ce jardin pour seulement 3 heures,
- crée un tarif atelier enfant ponctuel de 1 heure pour les plus petits et pour tous les musées,
- propose le tarif « Événements dans les établissements » aux enfants de 2 à 6 ans dans le cadre d'activités spécifiques,
- indique que des animations, dans le cadre d'anniversaires, peuvent s'effectuer dans tous les musées.

Ces nouveaux tarifs permettront de valoriser les structures de la RMM, de favoriser de nouveaux développements en matière d'accueil des publics et de promouvoir l'ensemble de nos équipements muséaux, notamment par le biais par exemple, d'actions marketing sous forme de nocturnes événementielles (ouverture de 19 h à 23 h).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 relative à la grille tarifaire pour les musées métropolitains,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'adopter une grille tarifaire complétée intégrant les droits d'entrée des prochaines expositions programmées, les nouvelles précisions relatives aux conditions tarifaires dans le cadre de locations d'espaces pour le musée des Beaux-Arts et pour les animations dans le cadre d'anniversaire, les ateliers enfants ponctuels d'une heure, de permettre aux enfants de 2 à 6 ans de participer aux événements dans les établissements dans le cadre d'actions spécifiques, ou encore consentir à des actions marketing pour tous les musées,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 70 et 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Évolution des disciplines métropolitaines évoluant dans les équipements métropolitains - Actualisation du règlement d'aides** (Délibération n° C2019_0227 - Réf. 4319)

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil métropolitain a défini l'intérêt métropolitain en matière de politique sportive et adopté un règlement d'aides associé.

L'objet de cette délibération est d'actualiser les modalités d'intervention de la Métropole dans le cadre de sa politique sportive.

Le règlement d'aide permet de soutenir les clubs sportifs dont l'équipe première évolue en catégorie senior à un niveau de compétition national.

La Métropole soutient également, en dehors de ce règlement d'aides, les clubs dont les équipes évoluent dans un équipement métropolitain et/ou dont les performances contribuent de façon forte au rayonnement du territoire. Sont actuellement soutenus à ce titre, la SAS US Quevilly Rouen Métropole (évoluant au Stade Diochon), la SASP Rouen Métropole Basket, le SPO Rouen tennis de table et Oissel Rouen Métropole Handball (évoluant au Kindarena), le Rouen Hockey Élite (évoluant à la patinoire de l'Île Lacroix) et le Rouen Normandie Rugby.

Il vous est proposé d'identifier dorénavant les disciplines sportives pouvant prétendre à ce soutien financier de la Métropole hors du règlement d'aide. Cette délibération cadre sera régulièrement actualisée afin de préciser pour chacune de ces disciplines les clubs dont les équipes sont concernées.

L'identification de disciplines sportives permet de mieux tenir compte du phénomène de l'aléa sportif qui fait que le niveau de championnat dans lequel évolue chaque équipe peut changer d'une saison à l'autre, dans le sens d'une montée en division supérieure ou d'une descente à l'échelon inférieur.

Il permet aussi d'accompagner pour chaque discipline des équipes féminines et /ou masculines.

Il vous est proposé de retenir les disciplines suivantes :

- Basket : soutien à la SASP Rouen Métropole Basket évoluant au Kindarena en Championnat professionnel ;
- Tennis de table : soutien au SPO Rouen tennis de table évoluant au Kindarena en Championnat de PRO A ;
- Football : soutien à la SAS Quevilly Rouen Métropole évoluant au Stade Diochon en Championnat de National ;
- Hockey sur glace : soutien au Rouen Hockey Élite évoluant à la patinoire de l'Île Lacroix en Championnat de Ligue Magnus ;
- Handball : soutien au Rouen Handball dont les équipes féminines et masculines évoluent en Championnat de Nationale 2 et à Oissel Rouen Métropole Handball dont l'équipe masculine évolue en Championnat de Nationale 2 ;
- Voile : soutien au Club de Voile de St-Aubin les Elbeuf évoluant à la base nautique de Tourville-la-Rivière en Championnat de Champion's League ;
- Rugby : soutien au Rouen Normandie Rugby évoluant en Championnat de PRO D2.

Le règlement ci-joint a été modifié pour tenir compte de ce nouveau cadre hors règlement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant les activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 adoptant le règlement d'aides en matières d'activités ou actions sportives,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article 5-2 de ses statuts, la Métropole dispose d'une compétence dite « facultative » de l'Établissement en matière « d'activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain »,
- que le Conseil métropolitain a défini par délibération du 12 décembre 2016 les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain et adopté un règlement d'aide,
- que cette délibération nécessite d'être réactualisée étant donnée l'existence de nouveaux équipements sportifs d'intérêt métropolitain et de l'évolution du niveau sportif des équipes pour chacune des disciplines citées ci-dessus,

Décide :

- de reconnaître d'intérêt métropolitain :
 - Le soutien financier aux clubs de la Métropole évoluant au plus haut niveau dans chacune des disciplines sportives suivantes pratiquées dans des équipements métropolitains : le basket, le tennis de table et le handball au Kindarena, le football au Stade Robert Diochon, le hockey sur glace à la patinoire de l'Île Lacroix et la voile à la base nautique de Tourville-là-Rivière.
 - Le soutien financier aux clubs de la Métropole évoluant au plus haut niveau dans une discipline qui n'est pas pratiquée dans un équipement métropolitain mais qui contribue de façon significative au rayonnement du territoire métropolitain : le rugby au stade Jean Mermoz.
- de soutenir, pour la saison sportive 2019-2020 :
 - Basket : la SASP Rouen Métropole Basket évoluant au Kindarena en Championnat professionnel ;
 - Tennis de table : le SPO Rouen tennis de table évoluant au Kindarena en Championnat de PRO A ;
 - Football : la SAS Quevilly Rouen Métropole évoluant au Stade Diochon en Championnat de National ;

- Hockey sur glace : le Rouen Hockey Elite évoluant à la patinoire de l'Île Lacroix en Championnat de Ligue Magnus ;
- Handball : le Rouen Handball dont les équipes féminines et masculines évoluent en Championnat de Nationale 2 et à Oissel Rouen Métropole Handball dont l'équipe masculine évolue en Championnat de Nationale 2 ;
- Voile : le Club de Voile de St-Aubin les Elbeuf évoluant à la base nautique de Tourville-la-Rivière en Championnat de Champion's League ;
- Rugby : le Rouen Normandie Rugby évoluant en Championnat de PRO D2,

et

- d'approuver le règlement d'aide modifié ci-joint.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, explique que cette délibération importante permet d'acter une nouvelle démarche dans l'identification des clubs métropolitains. Les choses et les équipes évoluent et progressent, il était intéressant de remettre à plat, à la fois les équipes concernées, mais aussi la démarche d'identification d'équipe métropolitaine. Il s'agit de ne plus identifier une équipe d'intérêt métropolitain, mais d'identifier une discipline sportive d'intérêt métropolitain.

Le Hockey n'était pas une équipe d'intérêt métropolitain, de même que le Rouen Normandie Rugby, le tennis de table en Pro-A et qui joue au Kindarena, le club de voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, alors que leur rayonnement va bien au-delà du territoire et que les élus peuvent se satisfaire des résultats de ces équipes. Même si toutes n'ont pas été au bout de leur projet sportif, elles sont allées soit dans le carré final, soit en finale. Les élus étaient d'ailleurs nombreux dans les enceintes sportives pour les encourager et les soutenir.

Ainsi, il est proposé de soutenir les disciplines suivantes : basket, tennis de table, football, le hockey sur glace, le handball, la voile et le rugby.

L'intérêt d'acter des disciplines et non plus des équipes permet notamment de pouvoir rendre éligibles des équipes féminines. Les exemples sont nombreux :

- l'ASRUC en rugby féminin joue au plus haut niveau et doit être accompagnée,
- le tennis de table qui est un exemple assez marquant d'une sorte d'injustice puisque l'ESP Rouen garçon en Pro-A a été soutenu, alors que l'équipe féminine de Grand-Quevilly, également en Pro-A et qui fait la Champion's League, n'était pas soutenue au même niveau que les garçons.
- le basket féminin.

Il est donc proposé, non pas d'identifier tout de suite ces nouvelles équipes qui pourraient correspondre à ces disciplines, mais de laisser au prochain exécutif la possibilité d'amender cette délibération en s'appuyant sur les disciplines qui sont repérées. D'autres disciplines, telles que le Baseball, auraient pu être rajoutées. La liste est longue sur le sport professionnel de haut niveau sur le territoire.

Monsieur CHABERT, intervenant au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, a noté le changement de paradigme, les disciplines plutôt que les clubs. Il regrette, à la lecture de la délibération, de ne pas voir citer le FCR Football féminin, club qui, comme pour l'ASRUC Rugby, se trouve dans l'élite nationale. Il y a sur le territoire des équipes de football féminin qui ont remporté et qui remportent des succès quasiment nationaux.

Seule l'équipe féminine du handball, qui a un succès non négligeable, est citée dans la délibération. Il aurait préféré aller jusqu'au bout de la logique de soutien au sport féminin dans la Métropole et de la glorifier car il est de plus en plus important et il prendra dans l'avenir de notre Métropole une place de plus en plus importante. La femme est l'avenir de l'homme.

Monsieur MARTOT, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, indique que la question du sport professionnel est un sujet de débat chez les écologistes de manière régulière. Son groupe est historiquement toujours assez critique quand il est mis ou quand il s'agit de mettre beaucoup d'argent public dans les sports professionnels par crainte d'oublier le sport du quotidien, le sport pour tous, le sport santé.

Il note le besoin d'équipements de proximité pour les écoles. C'était la dialectique de son groupe depuis une dizaine d'années. Il a considéré que le fait d'élargir le champ métropolitain sur des disciplines était une chose plutôt pertinente et il annonce qu'il votera pour cette délibération. Le sport est important pour son groupe qui parfois passait pour antisportif. Cependant, il vérifiera et sera effectivement très attentif à l'argent public qui ira dans les clubs professionnels.

Monsieur le Président remercie Monsieur MARTOT et constate une évolution de doctrine significative. Sur les points soulevés par Monsieur CHABERT, il demande à Monsieur LAMIRAY de rappeler que la Métropole subventionne ces clubs.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, reprend la parole et remercie Monsieur MARTOT d'avoir fait évoluer la position de son groupe. Il explique qu'il a voulu faire évoluer le dispositif de manière à ce qu'il soit plus juste et plus équitable. Il remercie Monsieur CHABERT d'avoir pointé des choses qui vont dans ce sens et lui confirme qu'avec cette délibération, il s'agit d'acter une photographie du moment présent, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de club supplémentaire comme l'ASRUC, le football féminin ou le handball, qui est un cas assez particulier, avec trois équipes, deux équipes masculines et une féminine jouant la saison prochaine toutes les trois au même niveau. Il fait remarquer que Oissel va se partager la subvention qui lui a été attribuée sur les trois clubs. La liste en sport féminin peut être également prolongée avec les jeunes Bihorellaises en basket qui ont régulièrement des bons résultats.

Mais pour pouvoir rajouter les équipes féminines, il va falloir les prévoir au budget et comme l'a souligné Monsieur MARTOT, c'est de l'argent public. Le budget a été voté en décembre. Il faudra donc voir sur le budget prochain, travailler avec les clubs en fonction de la contrainte de la progression des 1,2 % qui s'impose à notre Établissement et imaginer une redistribution.

Au sujet du foot, aujourd'hui, il y a QRM en National et deux clubs en National 2. Si l'un de ces deux clubs devait monter, à travers cette délibération, les choses sont claires, écrites et elles seront faites de manière juste et équitable.

La délibération est adoptée à la majorité qualifiée des membres du Conseil (unanimité des membres présents et représentés)

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs - Allorge - Projet de centre de formation commun pour des clubs sportifs d'intérêt métropolitain - Déclaration d'intérêt métropolitain de la phase études** (Délibération n° C2019_0228 - Réf. 4323)

Le Rouen Hockey Élite, le Rouen Métropole Basket, Quevilly Rouen Métropole et le Rouen Normandie Rugby sont quatre clubs d'élite soutenus au titre de la politique sportive de la Métropole car leur projet sportif, leurs performances et leur exemplarité concourent à la promotion de notre territoire et favorisent son identification à des disciplines phares. Ils incarnent l'excellence du sport collectif à l'échelle de notre territoire.

Les quatre clubs sont associés depuis un an dans une réflexion sur la création d'un centre de formation commun, baptisé « Académie, Sports et Excellence » et intégrant chacune des quatre

disciplines : hockey sur glace, basket, football et rugby. L'objet du projet est de favoriser la formation sportive des jeunes en proposant des équipements adaptés et d'accompagner ainsi le développement du sport de haut niveau métropolitain.

Les éléments de programmation sont les suivants :

- divers équipements sportifs,
- une salle de réathlétisation,
- des lieux d'hébergement et de restauration,
- des locaux administratifs et médicaux.

Dans leur réflexion, les quatre clubs ont identifié un certain nombre de sites d'accueil potentiels. Le choix s'est en définitive porté sur le terrain dit « Allorge », situé sur la commune de Grand-Quevilly. Il a notamment été retenu en raison de sa desserte par les transports en commun, qui favorise l'autonomie et la mobilité des stagiaires, ainsi que la proximité avec les établissements scolaires. Le terrain Allorge, d'une superficie d'environ 6,5 ha, est propriété de la commune de Grand-Quevilly. Le projet de centre de formation ne consomme pas la totalité du foncier disponible. Il permet donc d'envisager d'autres opérations immobilières sur le site.

Le 29 avril dernier, les quatre clubs ont présenté leur projet aux conseillers métropolitains.

Un tel centre de formation, commun à quatre disciplines sportives, et éventuellement ouvert à d'autres sports, serait un exemple unique en France. Il permettrait de mutualiser les moyens des clubs d'élite du territoire. Il contribuerait à favoriser la formation interne dans un contexte où de nombreux jeunes sont aujourd'hui amenés à quitter le territoire pour suivre un cursus sportif de haut niveau. Le projet concourrait ainsi à renforcer la compétitivité du sport métropolitain.

Il vous est donc proposé de déclarer d'intérêt métropolitain les études préalables à la réalisation de cet équipement. Ces études devront en particulier nous éclairer sur le coût de l'opération, sur l'intégration éventuelle d'autres disciplines sportives au projet ainsi que sur le mode de gestion d'un tel équipement.

Dans un premier temps, les études consisteront à approfondir et mettre à jour le recueil des besoins déjà recensés dans la première réflexion réalisée par les clubs.

Dans un second temps, plusieurs scénarios de gestion, d'implantation des équipements et des locaux seront réalisés. Ces scénarios seront accompagnés d'une estimation du coût des travaux et des coûts et modalités d'exploitation.

Le montant estimatif des études s'élève à 100 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Rouen Hockey Élite, le Rouen Métropole Basket, Quevilly Rouen Métropole et le Rouen Normandie Rugby, clubs sportifs d'intérêt métropolitain, incarnent l'excellence du sport collectif à l'échelle de notre territoire,
- que ces quatre clubs sont associés depuis un an dans une réflexion sur la création d'un projet de centre de formation commun, baptisé « Académie, Sports et Excellence » intégrant chacune des quatre disciplines : hockey sur glace, basket, football et rugby,
- qu'un tel centre de formation, commun à quatre disciplines sportives, serait un exemple unique en France,
- que ce projet concourrait à renforcer la compétitivité du sport métropolitain en favorisant la formation interne dans un contexte où de nombreux jeunes sont aujourd'hui amenés à quitter le territoire pour suivre un cursus sportif de haut niveau,
- que ce projet nécessite une phase d'études préalables à la réalisation de cet équipement qui devront en particulier éclairer la Métropole sur le coût de l'opération, sur l'intégration éventuelle d'autres disciplines sportives au projet ainsi que sur le mode de gestion d'un tel équipement,

Décide :

- de déclarer d'intérêt métropolitain les études préalables à la réalisation du centre de formation « Académie, Sports et Excellence »,
- de solliciter des financements auprès des partenaires publics de la Métropole.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, rappelle que l'ensemble des conseillers métropolitains ont été invités à une réunion pour écouter les quatre présidents de clubs professionnels qui ont décidé ensemble de travailler autour d'un projet de formation et d'équipements de formation.

Après avoir identifié différents terrains, il s'avère que c'est celui d'Allorge qui est le mieux adapté en transport, scolarité et emprise foncière. Ce terrain se trouvant sur Grand-Quevilly, tout un travail a été fait avec les élus de cette commune et validé avec eux.

Aujourd'hui, il est nécessaire de voir les choses de manière un peu plus fine sur la formation du support professionnel, sur un équipement métropolitain ouvert à l'ensemble des clubs du territoire qui auraient besoin d'une structure, par exemple pour faire une mise au vert, pour la préparation des saisons ou autres. Cet équipement pourrait être approprié. Quatre clubs sont concernés actuellement mais il y aurait d'autres clubs intéressés comme par exemple le stade Sottevillais.

Lors de cette réunion, les élus métropolitains ont pointé du doigt qu'il fallait, dans ce projet, intégrer une dimension de sports professionnels féminins et de formations, ce qui a été entendu. Il est proposé au Conseil de reconnaître l'étude d'intérêt métropolitain de manière à avoir une visibilité la plus fine possible sur les coûts mais aussi sur le mode de fonctionnement de ce futur équipement, puisque les clubs présents il y a un mois et demi ne seront peut-être pas les mêmes qui intégreront cet équipement. Les aléas du sport font que les interlocuteurs et les clubs peuvent changer. Il est donc important que cet équipement rayonne sur le territoire et bénéficie au monde sportif du territoire.

Monsieur LAMIRAY prend en exemple le projet du Kindarena qui a été monté avec un club de basket et un club de volley. Aujourd'hui, le club de volley a disparu, mais le Kindarena fonctionne avec le tennis de table et d'autres clubs qui ont pu s'y installer, notamment le handball.

Madame KLEIN, intervenant pour le groupe Front de gauche, souhaite s'exprimer sur ce beau projet. Elle se réjouit de cette volonté d'étude de faisabilité d'un tel équipement et de vouloir doter la Métropole d'un centre de formation commun pour les clubs sportifs d'intérêt métropolitain.

Cet engagement s'inspire de l'obligation imposée par l'État aux fédérations sportives délégataires investies dans une mission de service public à savoir la responsabilité commune de formation scolaire et sportive des jeunes à travers un dispositif national de préparation et d'accession au sport de haut niveau comprenant les pôles et centres de formation agréés des clubs professionnels.

A travers ces dispositifs, le législateur permet non seulement de protéger le jeune sportif en lui offrant les meilleures conditions possibles pour favoriser son épanouissement, mais également de protéger le club ou les clubs formateurs dont l'investissement financier est relativement élevé pour animer un centre de formation de qualité.

On peut donc admettre que cette « Académie, Sports et Excellence », qui accueillerait les clubs de Rouen Normandie Rugby, Rouen Métropole Basket, de Quevilly Rouen Métropole et du Rouen Hockey Élite, aurait toute sa légitimité car soumis au régime d'agrément du ministère chargé des sports permettant, in fine, de mutualiser les moyens de former et de conserver dans la région, dans la Métropole, les meilleurs espoirs sportifs tout en créant une émulation et sans doute de nouvelles vocations.

Tel est l'enjeu. Mais encore la pertinence de ce projet de territoire, à ses yeux, trouverait néanmoins toute sa force avec la création d'un pôle sportif féminin permettant ainsi aux sportives de se former au même titre que les garçons. De même, une exemplarité nationale, si tel est le but recherché, pourrait aussi s'accompagner d'une ouverture au plus grand nombre, clubs, associations pratiquant de nouvelles disciplines sportives, scolaires pour ne pas limiter l'engagement de la collectivité uniquement sur les formations des seuls bons joueurs de certaines équipes phares de la Métropole, dans le domaine du hockey, basket, football et volley-ball.

Le groupe des élus Front de Gauche souligne donc l'importance de la valorisation, de la formation et de la reconnaissance des bénévoles qui sont toujours à la recherche d'un véritable statut qui pourrait, au sein de ce centre, bénéficier d'un tremplin à la formation et à la valorisation des acquis de l'expérience.

Il serait aussi important d'accompagner dans la réussite socioprofessionnelle les jeunes sportifs pour qu'ils puissent réaliser les performances à la hauteur de leur potentiel tout en garantissant la poursuite d'une formation et d'une insertion professionnelle efficaces en lien avec les établissements scolaires, sans bien entendu remettre en question le Centre Régional Jeunesse et Sport (C.R.J.S) sur la commune de Petit-Couronne.

Monsieur CHABERT, intervenant au nom du groupe Union Démocratique du Grand Rouen, constate, encore une fois, que les quatre clubs cités sont quatre clubs masculins.

Monsieur le Président lui répond que QRM a des équipes féminines.

Monsieur CHABERT souligne qu'elles ne sont pas de même niveau que les quatre clubs cités. Trois d'entre eux ont des équipes masculines essentiellement et un, semble-t-il, aurait des équipes féminines. Il est nécessaire que ces études intègrent la possibilité pour le sport féminin d'être associé à ce centre de formation. Lors de la réunion, il a pris la parole pour défendre cette idée, et il lui a été répondu que c'était très compliqué, parce qu'il fallait trouver des locaux d'hébergement

séparés, des sanitaires séparés et que ce n'était pas prévu. Il craignait, à l'audition du projet de ces quatre clubs, que le sport féminin soit exclu et il affirme être très favorable à ce que ce soit la puissance publique qui prenne la main sur ce type de projet.

Monsieur le Président répond que si la Métropole prend la main, c'est bien pour piloter un dossier et le cahier des charges de l'étude est maintenant à rédiger de façon fine. Ce cahier des charges doit contenir un certain nombre d'éléments structurants et parmi eux, il y a évidemment la question de savoir si dans un centre de formation de ce type des femmes seront accueillies. Il répond par l'affirmative.

Il n'y a ni féminin ni masculin, il est question de sport. Ces clubs, dont l'un contient des équipes qui évoluent, s'agissant des femmes, au même niveau que le FCR, ont initié cette réflexion. C'est une très bonne idée de mutualiser. Cette initiative n'avait aucune chance d'aboutir si les pouvoirs publics ne s'en saisissaient pas. La Métropole saisissant le dossier, un certain nombre de questions doivent être posées, analysées y compris dans leurs conséquences financières s'agissant des sujets évoqués par Madame KLEIN. Elles étendent de façon importante le périmètre initial du projet. Cette étude n'a pas vocation à étudier de façon fine le statut des bénévoles dans le sport dans la Métropole rouennaise. Mais, en tout état de cause, il affirme être très attentif à ces sujets. Il en fait la démonstration en permanence, le sujet est bien de réfléchir hommes et femmes.

Monsieur LAMIRAY précise que si ces clubs s'engagent dans ce projet, c'est qu'ils ont l'obligation d'avoir un centre de formation, vu le niveau auquel ils jouent. Et si aujourd'hui, dans les clubs cités, il n'y a pas de club féminin, c'est tout simplement que sur le territoire, il n'y a pas de club de sport féminin qui joue à un niveau suffisamment élevé pour qu'ils aient l'obligation d'avoir un centre de formation.

Ce centre de formation, qui part sur une base de club masculin, apportera une dynamique pour structurer le sport féminin, lui permettre de se développer et de passer le cap du niveau professionnel. Et il se verra aussi dans l'obligation d'avoir un centre de formation.

La Fédération de Football impose à chaque club d'avoir des équipes féminines. La Fédération de Basket est en train de faire la même chose et cela va se généraliser. Mais il ne peut pas laisser dire que le sport masculin est privilégié au détriment du sport féminin. Il souhaite avoir une équipe féminine qui rayonne. Mais les choses se passent sur les terrains de sport à travers des victoires et des accessions aux divisions supérieures.

Il s'est assuré, avec Monsieur RANDON, d'avoir les garanties que ce projet ne se télescopait pas avec le C.R.J.S., qui est un outil essentiellement à disposition des fédérations et des ligues, alors que ce projet est un centre de formation de sport professionnel.

Monsieur MARTOT, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, annonce qu'il va voter cette délibération. Il indique ne pas avoir senti qu'il y avait forcément un vrai désaccord sur le débat qui a eu lieu. Pour lui, il y a une bataille culturelle à mener dans le sport pour que le sport féminin puisse trouver sa place et pour que les femmes soient accueillies comme il se doit dans les clubs. Il suppose que si les femmes ne font pas de sport, c'est peut-être qu'elles ont du mal à franchir certaines portes. Il espère que les élus partagent cette idée.

Il constate qu'il y a quatre disciplines sportives et que c'est éventuellement ouvert à d'autres sports. Il demande quelle sera la liste et si ce sera en fonction de l'étude.

Monsieur LAMIRAY répond que cet équipement doit servir au territoire. Quand le baseball préparera sa Coupe d'Europe, les joueurs auront besoin d'un endroit pour être suivis. De même en athlétisme, quand les athlètes prépareront la saison, ils auront besoin peut-être de mise au vert et de salles d'athlétisation, c'est-à-dire de grands gymnases dans lesquels il y aura de la musculation.

Pour conclure, Monsieur le Président se félicite du travail opéré par ces quatre clubs. Sans leur initiative qui est très originale et unique en France, les élus ne seraient pas en train de discuter entre eux de ce dont ils ont envie en terme de projet.

La délibération est adoptée à la majorité qualifiée des membres du Conseil (unanimité des membres présents et représentés)

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs - Piscine de la Cerisaie - Piscine-Patinoire des Feugrais - Fixation des tarifs 2019-2020 : approbation** (Délibération n° C2019_0229 - Réf. 4279)

La Métropole est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.

Par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2017.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation, le contrat prévoit une indexation annuelle des tarifs au 1^{er} septembre, par application du coefficient K défini contractuellement. Ce coefficient est calculé sur la base de l'évolution des indices correspondant aux coûts d'exploitation suivants : salaires, eau, gaz et électricité.

Il vous est proposé d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1,0797503 pour les tarifs initiaux et 0,9968325 pour les tarifs créés par délibération du 25 février 2019 et de faire évoluer les tarifs conformément à ce nouveau coefficient, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Dans le cadre de sa politique commerciale et afin de faciliter le rendu de monnaie, Vert Marine propose d'arrondir les tarifs au dixième ou au centième le plus proche et de prendre la différence à sa charge.

Il vous est donc proposé de valider la tarification jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 portant attribution de la Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à la société Vert Marine,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 26 janvier 2017 entre la Métropole et la société Vert Marine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 12 décembre 2016 la gestion de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon a été confiée à la société Vert Marine,
- que l'article 30 du contrat de Délégation de Service Public précise que les parties conviennent de faire varier les tarifs unitaires annuellement au 1^{er} septembre, par l'application du coefficient K dont les indices de références sont déterminés contractuellement,
- que dans le cadre de sa politique commerciale et afin de faciliter le rendu de monnaie, Vert Marine propose d'arrondir les tarifs au dixième ou au centième le plus proche et de prendre la différence à sa charge,

Décide :

- d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1,0797503 pour les tarifs initiaux et 0,9968325 pour les tarifs créés par délibération du 25 février 2019, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,
- de prendre acte que dans le cadre de sa politique commerciale et afin de faciliter le rendu de monnaie, Vert Marine propose d'arrondir les tarifs au dixième ou au centième le plus proche et de prendre la différence à sa charge,

et

- de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs des entrées et des activités pour les piscines et la patinoire selon le document ci-après annexé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs - Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) - Modification du règlement : approbation**
(Délibération n° C2019_0230 - Réf. 4325)

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017, la Métropole a mis en place un Fonds de concours intitulé « Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines » (FAGIP).

Ce fonds de concours vise à favoriser la pratique de la natation et à soutenir l'investissement des communes de la Métropole pour la construction et les réhabilitations sur les piscines communales.

Le FAGIP concerne tous les investissements des piscines sous maîtrise d'ouvrage publique sur le territoire de la Métropole notamment les nouvelles constructions, les extensions, les réhabilitations, les travaux d'équipement comme les mises aux normes (accessibilité, économies d'énergie).

Le règlement adopté dans la délibération du 26 juin 2017 précise les modalités de versement et notamment le fonctionnement des acomptes.

Ces investissements peuvent représenter une masse financière très importante avec des enjeux financiers particulièrement contraints pour la stabilité budgétaire des communes notamment les plus petites. De plus, les subventions d'équipements des partenaires publics sont le plus souvent versées après décaissement des travaux engagés par le maître d'ouvrage.

La Métropole souhaite introduire des modalités exceptionnelles de versement des différents acomptes. Les modifications apportées au règlement du FAGIP sont les suivantes pour les seules communes de moins de 5 000 habitants : une avance échelonnée représentant jusqu'à 90% du montant attribué, un premier acompte ne dépassant pas 25% du fonds de concours pourra être versé avant le démarrage des travaux et le dernier acompte représentant au minimum 10% du montant sera versé à l'achèvement des travaux.

Si le projet présenté par la commune ne devait pas aboutir, la commune aura l'obligation de reverser à la Métropole l'intégralité des avances consenties, la commune reconnaissant cette dette comme une dépense obligatoire.

Il est proposé de modifier le règlement du FAGIP dans ce sens par l'ajout d'un article complémentaire (n° VI).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 26 juin 2017 portant approbation du règlement « Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite favoriser la pratique de la natation et soutenir l'investissement de ses communes membres pour la construction et les réhabilitations des piscines communales,
- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

- que ces investissements peuvent représenter une masse financière très importante avec des enjeux financiers particulièrement contraints pour la stabilité budgétaire des communes notamment les plus petites,
- que la Métropole souhaite en conséquence introduire des modalités exceptionnelles de versement des différents acomptes et modifier le règlement d'aides approuvé par le Conseil de la Métropole en date du 26 juin 2017,
- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement par les dispositions législatives susvisées,

Décide :

- de modifier les termes du règlement du Fonds de concours intitulé « Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines » (FAGIP),

et

- d'approuver les termes du nouveau règlement annexé qui a pour objet de définir le mode de fonctionnement de ce fonds de concours.

Monsieur GAMBIER demande pourquoi seules les communes de moins de 5 000 habitants sont concernées.

Monsieur le Président répond qu'elles ont un peu plus de problèmes de trésorerie que d'autres communes.

Pour Monsieur GAMBIER, cela ne se justifie pas et n'est pas équitable. Il est favorable à cette délibération mais ne voit pas pourquoi elle ne concernerait pas toutes les communes.

Monsieur le Président répond qu'elle concerne la commune de Belbeuf où il y a un projet qui ne serait pas réalisable si la Métropole ne prenait pas cette mesure pour des questions de trésorerie.

Cet ajustement est proposé dans le contexte du projet de la construction d'une piscine à Belbeuf dans un cadre qui n'est pas stabilisé, puisque dans un premier temps, il y a un dispositif pour l'investissement, puis dans un deuxième temps un autre dispositif pour le fonctionnement. Tout cela soulève des problèmes sur les flux financiers. Le règlement est adapté pour faciliter la mise en œuvre de ce projet très attendu. Mais, il ne recommande pas de faire une règle générale de la façon dont la Métropole mobilise les soutiens aux projets. Les difficultés peuvent être nombreuses, mais il n'y a pas de raison que la Métropole avance tous les fonds alors que l'équipement ne sort pas. Ce n'est donc pas une règle à généraliser.

Monsieur LEROY souligne l'effort fait par la Métropole et par le service qui s'en occupe pour faciliter les choses dans un projet vieux de 40 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs - FAGIP - Attribution particulière concernant l'Implantation d'un Centre nautique sur le Plateau-Est de Rouen – Conventions à intervenir avec la commune de BELBEUF – Autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0231 - Réf. 4362)

Le secteur du Plateau Est de la Métropole de Rouen ne possède plus de piscine depuis la fermeture de celle de Bonsecours en 2008.

Cette carence d'équipement représente un véritable handicap pour les usagers des communes du plateau Est et freine l'apprentissage de la natation pour les jeunes générations.

En conséquence, la construction d'un nouvel équipement nautique est devenue une priorité pour les communes du secteur. Huit d'entre elles souhaitent s'engager dans un projet nautique d'envergure qui conjuguera à un double objectif :

- 1/ Offrir aux plus jeunes un équipement permettant de satisfaire à « l'obligation de savoir nager » imposé par les instances éducatives nationales,
- 2/ Répondre à une demande sociale en matière de loisirs sportifs.

Par ailleurs, il est incontestable qu'un équipement nautique a un impact sur l'attractivité du secteur et sur le rayonnement de la Métropole Rouen Normandie dans son ensemble.

Après une réflexion approfondie, une étude de faisabilité et une large concertation entre les différentes communes impactées par cette situation, il apparaît, à ce jour, que huit communes sont tombées d'accord pour signer une convention intercommunale afin de réaliser un équipement nautique sur le Plateau Est.

Après concertation avec leurs conseils juridiques et services de la Préfecture, il est convenu de réaliser une « Entente intercommunale » qui, dans un premier temps, délèguera à la commune de BELBEUF, sur laquelle sera construit le centre nautique, la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Par ailleurs, la Préfecture, sollicitée par les communes concernées, a autorisé, au terme de la construction, la création d'un syndicat intercommunal, à titre dérogatoire.

Le projet présenté porte sur un centre nautique comportant un bassin de 25 mètres six couloirs, avec un bassin d'apprentissage et un bassin d'apprentissage pour les jeunes enfants.

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution. Du fait du caractère spécifique concernant le montage financier et plus particulièrement le fait que l'opération est déléguée à la commune de BELBEUF, sur laquelle sera construit le centre nautique et qui portera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, une disposition particulière encadrant ce fonds de concours doit être adoptée.

Ainsi, outre les conditions générales régissant le FAGIP qui restent inchangées, à savoir :
La mise en place d'un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition;
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Une condition spécifique s'appliquera, à savoir :

- d'accorder, à titre exceptionnel, avant le commencement des travaux, une avance de 25 % du montant de la subvention maximum allouée, soit 500 000,00 €, à la commune de BELBEUF, étant entendu que le dernier versement de la subvention devra représenter au minimum 10 % du montant global des travaux.

Le coût estimé s'élève à 11 000 K€ HT, intégrant la démarche HQE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5217-7 et L5215-26 ;

Vu les statuts de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil en date du 26 juin 2017 créant un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la modification du règlement du FAGIP,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité,
- les éléments en possession à ce jour et plus particulièrement le montage juridique retenu,
- le fonds de concours spécifique mis en place par la Métropole Rouen Normandie pour soutenir les grands Investissements sur les piscines,
- que la commune de BELBEUF aura soin de fournir la délibération sollicitant le FAGIP au nom de l'entente communale,

Décide :

- d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à soutenir le projet,

- d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à verser à la commune de BELBEUF 30% du montant HT des dépenses éligibles conformément aux dispositions du fonds de concours mis en place pour soutenir les investissements des communes pour développer l'apprentissage de la natation (FAGIP),
- d'accorder, à titre exceptionnel, avant le commencement des travaux, une avance de 25 % du montant de la subvention maximum allouée, soit 500 000,00 €, à la commune de BELBEUF, étant entendu que le dernier versement de la subvention devra représenter au minimum 10 % du montant global des travaux. Le solde de cette subvention sera versée qu'après la production des pièces comptables prouvant les dépenses engagées pour l'opération,
- d'habiliter le Président à signer la convention financière qui sera établie avec la commune de BELBEUF.

Monsieur le Président signale, pour compléter sa réponse à Monsieur GAMBIER sur la délibération précédente, que la Métropole s'efforce de toujours rendre les projets possibles. Donc, si un jour elle était confrontée à nouveau à des problématiques de trésorerie, il suppose que, dans cette assemblée, les élus seraient attentifs à déroger à ses règles.

Monsieur LECOUTEUX, intervenant en tant que maire de Belbeuf, remercie la Métropole des efforts faits pour soutenir une commune de petite taille qui fait l'effort de s'engager pour tout un plateau.

Monsieur le Président confirme que la prise de risque est réelle s'agissant de Belbeuf et que la Métropole sera attentive à être à ses côtés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CALLAIS, Membre du Bureau, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Contrat de nommage et de partenariat - Avenant de transfert à la Régie des équipements sportifs : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0232 - Réf. 4285)

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil de la CREA a autorisé la cession du droit de nommage de l'équipement du Palais des Sports.

Cela consiste à attribuer, moyennant une redevance, le nom d'une société tierce ou de l'une de ses marques à un équipement sportif.

Ainsi, un contrat de nommage et de partenariat a été signé le 20 février 2012 avec la société FERRERO implantée localement depuis 1959. La Métropole s'est substituée à la CREA le 1^{er} janvier 2015.

Ce contrat définit les termes et les conditions selon lesquels FERRERO bénéficie, pendant une période de 5 ans renouvelable une fois, des droits et avantages marketing en relation avec les activités du Palais des Sports, appelé désormais le Kindarena.

En contrepartie, la Métropole perçoit une redevance annuelle dont le montant s'élève à 420 000 € HT. Le contrat court jusqu'au 31 août 2022.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} mars 2012, le Kindarena est géré par voie de délégation de service public et ce jusqu'au 1^{er} juillet 2019.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil de la Métropole a décidé de changer le mode de gestion de l'équipement. Il sera exploité par une régie autonome à caractère industriel et commercial à compter du 1^{er} juillet 2019.

La Régie étant chargée de la gestion du Kindarena, il vous est proposé de lui céder le contrat de nommage à compter du 1^{er} juillet 2019 et d'autoriser la signature d'un avenant de transfert.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2221-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2012 portant autorisation de signature du contrat de nommage et de partenariat du Palais des sports, dit « naming », avec la société FERRERO France,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation du Kindarena à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu le contrat de nommage et de partenariat conclu avec FERRERO France le 20 février 2012,

Vu l'accord de FERRERO en date du 7 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil de la CREA a autorisé la cession du droit de nommage de l'équipement du Palais des Sports,
- que le contrat de nommage et de partenariat a été signé le 20 février 2012 avec la société FERRERO et qu'il s'achèvera le 31 août 2022,
- que la Métropole s'est substituée à la CREA le 1^{er} janvier 2015,
- que le contrat de délégation de service public du Kindarena s'achèvera le 30 juin 2019,
- que, conformément à la délibération du 28 février 2019, le Kindarena sera exploité par une régie autonome à caractère industriel et commercial à compter du 1^{er} juillet 2019,

- que la Régie étant chargée de la gestion du Kindarena, il vous est proposé de lui céder le contrat de nommage à compter du 1^{er} juillet 2019 et d'autoriser la signature d'un avenant de transfert.

Décide :

- d'autoriser la cession du contrat de nommage et de partenariat du 20 février 2012 conclu avec FERRERO à la Régie des Équipements Sportifs de la Métropole,

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert joint à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

Monsieur LABBE, intervenant pour le groupe Front de gauche, annonce qu'il soutiendra cette délibération, malgré les nombreux débats et interrogations sur le sujet. Le soutien s'explique par son attachement au mode de gestion sous la forme de régie publique. L'équipement a su trouver, malgré tout, sa place dans les quartiers Ouest et sait accueillir le sport féminin assez régulièrement.

Mais il souhaite malgré tout renouveler quelques réserves sur la question du nommage :

- dans sa philosophie. La publicité commerciale ne fait pas partie de leurs valeurs pour les plus puristes d'entre eux, anticapitalistes.

- dans le choix de l'entreprise concernée. Certes, elle est une grande pourvoyeuse d'emplois et de recettes pour la région, mais il faut rappeler tout autant trois problématiques :

- la problématique environnementale, même si Greenpeace qualifie Ferrero de « bon élève », malgré tout, avec Nutella, elle participe largement à la déforestation.

- la problématique sanitaire. Il est choqué de voir dans des manifestations sportives de différents clubs de l'agglomération, Kinder distribuant des bons, des produits pleins de sucre à des enfants sensés faire du sport.

- la problématique sociale. Il faut rappeler que l'usine Nutella de Villers-Ecalles a été marquée début juin par un conflit social extrêmement lourd entre les salariés et la direction. La grève a duré plus de huit jours. Les camarades ont gagné leur lutte mais il faut rappeler que l'entreprise est allée jusqu'à faire appel à un huissier pour faire encourir des pénalités d'astreinte de 1 000 euros par heure et par personne pour ceux qui se battaient pour une revalorisation salariale.

Monsieur le Président demande à Monsieur LABBE de revenir au sujet de la délibération d'autant plus qu'aucun représentant de l'entreprise Ferrero n'est présent pour apporter la contradiction à ses propos. Monsieur LABBE a le droit d'être hostile au naming, mais Monsieur le Président estime qu'interpeller une entreprise qui n'est pas là n'est pas une bonne façon d'envisager le débat démocratique.

Pour Monsieur LABBE, cette entreprise pose un vrai problème dans sa gestion sociale des conflits, d'où les réserves. Malgré tout, le groupe votera la délibération.

Madame EL KHILI, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, comprend que l'objet de cette délibération n'est qu'un acte de transfert d'un contrat entre le délégataire et la Régie.

Cet équipement a été un équipement surdimensionné, mal conçu, très coûteux pour la collectivité puisqu'il demeure structurellement déficitaire. Il y a eu deux délégataires et on passe à la Régie.

Par ailleurs, elle rappelle son opposition au naming. C'est un équipement appartenant à tous, financé par de l'argent public à hauteur de 52 millions d'euros, qui devient la propriété d'une seule marque de l'industrie sucrière, en totale opposition avec le sport santé et dont la plupart des produits sont constitués en majorité d'huile de palme, qui participe à la déforestation, à l'extinction de la biodiversité et, qui plus est nocive pour la santé. Elle annonce donc que son groupe votera contre et elle invite les élus du Front de Gauche Communiste, si vraiment ils sont contre, à voter contre.

Monsieur LABBE dit avoir été perturbé et confirme que son groupe votera bien contre la délibération.

Monsieur le Président déclare qu'il interrompra tous les orateurs qui sortent du périmètre du Conseil et se lancent dans quelque chose qui atteint à l'honneur d'une des entreprises majeures du territoire. Cette entreprise n'est pas là pour prendre la parole et défendre son approche des sujets soulevés. Ce n'est pas une bonne façon d'organiser un débat démocratique. On ne met pas en cause dans cette assemblée les entreprises du territoire, qu'elles soient majeures ou mineures.

Monsieur CALLAIS rappelle qu'il s'agit de sport, d'accueil de grandes manifestations internationales, d'un Palais des Sports qui est plus qu'apprécié et, contrairement à ce que dit Madame EL KHILI, qui est tout à fait adapté à accueillir ce genre d'événements. Aujourd'hui, la Métropole est en capacité d'accueillir des événements internationaux et nationaux.

Il rappelle que le contrat de naming permet de financer ces événements. Alors, au-delà des problèmes sociaux, des problèmes d'entreprises et de la mondialisation, il trouve dommage de tout mélanger. Les élus sont conscients des problèmes sociaux chez Ferrero, mais il suppose que tous ont connu, suivant leurs carrières professionnelles, des problèmes sociaux dans certaines entreprises. Cela n'empêche pas les collectivités de travailler avec ces entreprises et d'avoir des projets communs.

Il pense que sans ce contrat de nommage, la structure n'aurait certainement pas le rayonnement qu'elle a. Quant aux résultats financiers, il estime qu'ils ne sont pas si catastrophiques.

Monsieur le Président confirme qu'ils ne sont pas du tout catastrophiques et qu'ils sont conformes aux prévisions. Il note la position constante du groupe Écologiste qui était hostile à la construction du Palais des sports.

Monsieur CHABERT, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, formule plusieurs observations. La première, c'est que ce Palais des Sports est indispensable à la Métropole. C'est un instrument de communication, permettant à l'ensemble de la France de connaître Rouen et son activité sportive. Dernièrement, un certain nombre de grands matchs internationaux se sont déroulés au Kindarena dans les meilleures conditions possibles.

Il suggère à ses collègues, qui sont prompts à dénoncer le naming de cet établissement, de fournir pour 2022, au terme du contrat, d'autres noms qui permettront à la collectivité d'équilibrer les comptes de l'établissement. Les élus seront très heureux d'avoir un naming peut-être plus conforme à leurs visions s'ils apportent le même montant d'investissement que la société Ferrero. Et, même s'il n'est pas son avocat, il considère que le débat doit être contradictoire et il rejoint Monsieur le Président pour estimer que l'on n'a pas à attaquer l'entreprise sans qu'elle puisse se défendre.

Monsieur le Président partage l'idée qu'un équipement public n'a pas vocation à être mis à disposition, y compris d'une opération publicitaire sans conditions. Il trouve normal qu'il y ait un débat sur tel ou tel partenaire. Mais il trouve excessif le dispositif qui a conduit à porter des jugements multiples sur l'activité de cette entreprise.

Il rappelle que, dans quelques mois, le Conseil municipal de Rouen prendra la décision de se lancer dans cet objectif important, préparé dans le cadre d'une association de préfiguration, pour essayer d'être capitale européenne de la culture en 2028. Ce sujet des partenariats privés sera au cœur d'une candidature. La présence d'entreprises du territoire impliquées, et pas seulement à travers des financements répondant à des critères stricts, mais aussi par les actions qu'elles portent dans le domaine culturel, sera un élément de jugement du dossier.

Il signale que Ferrero est parmi les cinq entreprises fondatrices de l'association de préfiguration. Or, personne ne remet en cause l'activité culturelle de Ferrero dans la Métropole, dans aucune des communes.

La délibération est adoptée (Contre : 27 voix).

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs - Palais des sports Kindarena - Régie des équipements sportifs - Convention de mise à disposition de moyens et de services : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0233 - Réf. 4331)

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du Palais des Sports Kindarena.

Cet équipement accueille principalement :

- les entraînements et compétitions sportives des clubs utilisateurs,
- les activités sportives des universités et des scolaires,
- d'autres événements sportifs nationaux ou internationaux,
- les réceptions et animations dans les divers salons VIP,
- les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boissons dans les espaces dédiés.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a décidé d'exploiter le Palais des Sports Kindarena en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Afin de permettre à la Régie de réaliser son objet, la Métropole souhaite mettre à disposition de la Régie, le bâtiment « Palais des Sports - Kindarena », situé 40 rue de Lillebonne à Rouen, entièrement équipé en matériels mobiliers, informatiques, téléphoniques et techniques.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Régie versera à la Métropole une redevance forfaitaire annuelle d'un montant 300 000 € HT, augmentée du montant de la TVA au taux en vigueur.

La Régie pourra également solliciter les compétences des services de la Métropole. Au-delà de l'assistance relevant du simple conseil, les interventions donneront lieu à valorisation et facturation de frais de structure.

Une convention financière et de mise à disposition de l'équipement, proposée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2019, vient préciser les relations entre la Métropole Rouen Normandie et la Régie des équipements sportifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 approuvant la création de la régie des équipements sportifs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a décidé d'exploiter le Palais des Sports Kindarena en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à compter du 1^{er} juillet 2019,

- qu'afin de permettre à la Régie de réaliser son objet, la Métropole souhaite mettre à disposition de la Régie, le bâtiment « Palais des Sports - Kindarena », situé 40 rue de Lillebonne à Rouen, entièrement équipé en matériels mobiliers, informatiques, téléphoniques et techniques,

- qu'en contrepartie de cette mise à disposition, il y a lieu de fixer la redevance à hauteur de 300 000 € HT, augmentée du montant de la TVA au taux en vigueur,

- que la Régie pourra également solliciter les compétences des services de la Métropole,

Décide :

- de mettre à disposition le bâtiment « Palais des Sports - Kindarena », situé 40 rue de Lillebonne à Rouen, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée,

- de fixer la redevance à hauteur de 300 000 € HT, augmentée du montant de la TVA au taux en vigueur,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée régissant les rapports entre la Métropole Rouen Normandie et la Régie des équipements sportifs,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Subvention d'investissement au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine - Régie d'exploitation de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine : attribution (Réf. 4364)**

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Présentation du rapport annuel 2018 sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Délibération n° C2019_0235 - Réf. 4098)**

Bien que l'égalité entre femmes et hommes ait beaucoup progressé, des inégalités demeurent encore en France.

Depuis la loi du 4 août 2014, l'égalité entre les femmes et les hommes est désormais une politique publique à part entière. Cette loi réaffirme le rôle essentiel des collectivités pour lutter contre les inégalités femmes-hommes.

L'article 1^{er} dispose que « L'État et les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ».

En application de l'article 61 de cette même loi, les collectivités doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, concernant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités.

Les objectifs de ce rapport sont de :

- sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes,
- porter et rendre visible ce sujet,
- évaluer nos politiques en matière d'égalité femmes-hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret en date du 24 juin 2015. Il présente :

- la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes.

La présentation des précédents rapports égalité femmes-hommes avait lieu en fin d'année jusqu'en 2017. Compte tenu du fait que le rapport d'activités annuel de la Métropole Rouen Normandie est désormais présenté en juin de l'année suivante, le calendrier de présentation du rapport égalité femmes-hommes est harmonisé sur cette même période. Ce calendrier permet également de se situer en amont de la préparation budgétaire.

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport annuel 2018 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 concernant la présentation, dans les communes de plus de 20 000 habitants et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre en regroupant plus de 20 000 habitants, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au contenu du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 février 2014 approuvant le 1^{er} plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes (2014-2016),

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt Métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative au second plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie (2017-2019),

Vu les deux accords collectifs professionnels 2017-2019 en matière d'égalité professionnelle pour les agents de droit public et les salariés de droit privé adoptés par la Métropole Rouen Normandie et les partenaires sociaux en date du 27 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de présenter, en amont des débats sur le projet du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la

collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités,

- que le présent rapport, annexé à cette délibération, dresse un bilan des actions et politiques menées par la Métropole en matière d'égalité professionnelle, et d'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, et présente les orientations pluriannuelles de ces actions,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente une synthèse des actions réalisées en 2018 dans le cadre du plan d'actions mené dans le domaine de l'égalité hommes-femmes :

- le premier concerne l'égalité professionnelle. Des outils sont mis en place et des actions ont pour objectif de réduire les inégalités. Ce travail se fait autour de parcours professionnels et permettent aussi bien aux hommes qu'aux femmes d'avoir leur parcours professionnel dans les meilleures conditions. La Métropole a la particularité d'avoir des agents de la fonction publique territoriale mais aussi des personnels qui ont un statut privé. Le travail se mène dans les deux champs. Sur les questions de recrutement, une étude a été menée en 2018 au niveau des candidatures pour vérifier si autant de candidats et de candidates se présentaient sur les postes et comment ils étaient recrutés.

Il faut aussi travailler, dans le parcours professionnel, la question de la formation et de l'accès aux différents concours dans la fonction publique. En 2018, il y a eu un accompagnement via une charte interne mise en place. 100 femmes et 30 hommes ont suivi une préparation aux concours ou aux examens.

Elle poursuit sur l'étude au niveau de la rémunération et des facteurs qui peuvent influencer. Le constat est fait encore en 2018 qu'il n'y a pas d'écarts de rémunération. Il y a simplement une surveillance au niveau des promotions et avancements de grades de façon à ce qu'il y ait cette équité.

Pour le privé, les choses vont aussi dans le même sens. Il y a aussi besoin d'une étude sur le temps de travail qui peut aussi influencer. Le temps partiel impacte davantage les femmes que les hommes.

Elle souligne l'action de la Métropole qui a investi dans les conditions de garde des enfants et l'attribution de places en crèche qui sont aussi des facteurs facilitateurs pour l'exercice d'une vie professionnelle équilibrée.

Enfin, elle salue le travail mené par les services dans l'élaboration de ce rapport de situation comparée et de bilan social très outillé.

- le deuxième axe s'intitule « développer une culture de l'égalité ». Il s'agit essentiellement d'y travailler à travers nos outils de communication. La Métropole a travaillé à l'édition cette année autour de la journée internationale du droit des femmes. Ce document valorisait toutes les initiatives dans les différentes communes de la Métropole. Elle tient à saluer ce travail qui ne montre pas une Métropole, mais qui montre aussi un travail commun à toutes les communes volontaires pour agir sur ce sujet.

En 2018, les outils de communication ont été ré-analysés. L'an dernier, Madame KLEIN avait beaucoup développé le pointage des actions menées dans le domaine de l'environnement, de la culture, du patrimoine, ainsi que toutes les initiatives de la Réunion des Musées Métropolitains. Elle précise que ce travail se poursuit.

Elle souligne l'événement fort de 2018 qui est le travail de la participation citoyenne via les réseaux sociaux et comment les hommes et les femmes ont été amenés à y participer. Un comptage a été fait sur l'utilisation de la page Facebook, selon que l'on est un homme ou une femme. Le constat est que, par rapport aux idées reçues, dans la Métropole, 70 % de femmes suivent la page Facebook pour 30 % d'hommes. De la même façon, en ce qui concerne les réunions organisées sur les grands projets, on peut constater une participation forte des femmes et des hommes, alors que l'idée reçue est que les femmes seraient moins présentes sur des réunions publiques ou dans des échanges démocratiques que les hommes.

- le troisième axe est « favoriser l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques ». Ce qui est très fort en 2018, c'est le constat qui est fait des usages différenciés des espaces publics et notamment le grand succès que rencontrent les quais bas nouvellement aménagés sur le taux de fréquentation qui est aussi très fort dans cette idée d'égalité de fréquentation.

L'action menée pour prévenir les violences sexuelles et sexistes dans les transports en commun a été très forte en 2018. A ce sujet, Madame KLEIN rappelle aux élus l'importante campagne de communication entre le 3 et 7 avril 2018 qui a permis une sensibilisation conduisant à former 483 salariés en 2018, notamment à travers les transporteurs. Il y a un suivi via le comité de sécurité des transports en commun qui connaît avec précision les incidents, mais aussi les interactions qui sont faites à la fois par des témoins ou par les conducteurs des transports en commun.

Elle indique également que les élus trouveront dans ce rapport tout le bilan sur les marges de progrès à faire en direction du sport féminin.

Elle souligne aussi le travail extrêmement important qui concerne la politique de la Ville puisque les femmes dans les quartiers prioritaires se trouvent bien souvent sur un cumul de discriminations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Reconversion et réhabilitation de l'Aître Saint Maclou - SPL RNA / Mission d'assistance à la conduite d'opération phase 2 - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0236 - Réf. 4288)

L'Aître Saint Maclou est un monument emblématique du patrimoine de la Métropole. Son architecture exceptionnelle lui confère un rayonnement national et international et en fait l'un des monuments les plus visités à Rouen, après la Cathédrale.

Mue par la volonté de renforcer l'attractivité et de développer la fréquentation touristique de son territoire, la Métropole Rouen Normandie a notamment engagé les travaux de reconversion et de réhabilitation de cet ensemble architectural.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil métropolitain a, par délibération du 29 juin 2016, décidé de confier à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) une mission d'assistance à la conduite d'opération, conformément aux dispositions de l'article 17-I de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette mission porte principalement sur des prestations de coordination et d'expertise.

Il apparaît que la mise au point du projet a nécessité de constants échanges avec les services de la DRAC plus nombreux qu'il avait été estimé lors de la conclusion de la convention et qui ont été à l'origine d'un allongement du délai des études, du report de la consultation des entreprises et du démarrage du chantier.

Par ailleurs, la demande des Services Régionaux d'Archéologie d'ajout à l'opération d'une mission de suivi archéologique des travaux, a imposé le lancement non prévu d'une consultation visant à choisir le titulaire de cette mission. Cette désignation devait être réalisée avant tout démarrage des travaux. L'intégration de cette demande des Services Régionaux d'Archéologie au calendrier de l'opération et l'accumulation des délais liés à la consultation et aux analyses des offres a eu pour conséquence de retarder le démarrage prévu pour les travaux.

Au regard de ce glissement, la durée initiale de la mission confiée à RNA, fixée à 34 mois à compter de la notification du marché (soit du 4 octobre 2016 au 4 août 2019), ne permet plus un accompagnement du maître d'ouvrage jusqu'au terme de l'opération et rend nécessaire un allongement de ce délai pour une période complémentaire de 6 mois (soit jusqu'au 4 février 2020).

L'incidence financière de ce délai complémentaire est fixé à 31 764,72 € HT (38 117,66 € TTC), correspondant au montant mensuel de règlement fixé par l'article 5 du contrat de mission à 5 294,12 € HT, multiplié par le nombre de mois de prolongement.

Le nouveau montant du marché est porté à 211 764,11 € HT (254 117,65 € TTC), dans les conditions détaillées à l'avenant n° 1 joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 17-I,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° C2016-0426 du 29 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 29 juin 2016, le Conseil a décidé de confier à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) une mission d'assistance à la conduite d'opération, conformément aux dispositions de l'article 17-I de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- que le déroulement de l'opération rend nécessaire un allongement de 6 mois de la durée initiale de cette convention, dont l'incidence financière est évaluée à 31 764,72 € HT (38 117,66 € TTC),

portant le montant du marché à 211 764,11 € HT (254 117,65 € TTC) dans les conditions détaillées à l'avenant n° 1 joint,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 joint à la présente délibération dans les conditions définies ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Taxe de séjour - Modification des tarifs applicables au 1er janvier 2020 : approbation** (Délibération n° C2019_0237 - Réf. 4141)

Par délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010, la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de notre collectivité.

Cette taxe est due par toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de la Métropole, qui n'est pas domiciliée sur le territoire de la commune de séjour et qui n'y possède pas non plus de résidence soumise à la taxe d'habitation. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

L'article 44 de la loi de Finances rectificative pour 2017 a apporté des modifications à la grille tarifaire de la taxe de séjour qui sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2019. Désormais, l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (...), le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. »

Ainsi, par délibération du 25 juin 2018, la Métropole a fait évoluer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019, en retenant pour les hébergements non classés, un taux de 1 %, dans la limite de 2,30 €. Ce pourcentage a été calculé de manière à rester dans les proportions des tarifs précédemment votés pour la catégorie des hébergements non classés.

De nombreuses collectivités a contrario ont fait le choix de fixer un pourcentage élevé pour augmenter les recettes de la taxe de séjour. Une synthèse du benchmarking réalisé est fournie en annexe.

Ainsi, afin d'être en cohérence avec le taux retenu par la majorité des grandes collectivités du territoire national, la Métropole Rouen Normandie étant la seule métropole à avoir appliqué le taux de 1 %, il vous est proposé d'appliquer aux hébergements non classés un taux de 3,5 % à compter du 1er janvier 2020.

En revanche, compte-tenu de l'augmentation appliquée au 1er janvier 2019 aux hébergements classés, il vous est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs correspondants en 2020.

La nouvelle grille tarifaire proposée est jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-30,

Vu le Code du Tourisme,

Vu l'article 44 de la loi de Finances rectificative pour 2017,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date des 8 décembre 2008 et 29 juin 2009 relatives à l'instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2010 approuvant l'extension de la perception et les modifications de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant la modification de tarifs de la taxe de séjour pour 2016 et 2017,

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 février 2018 puis du 25 juin 2018 approuvant la modification de tarifs de la taxe de séjour pour 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de la Métropole,
- que l'article 44 de la loi de Finances rectificative pour 2017 a apporté des modifications à la grille tarifaire de la taxe de séjour,
- que le taux appliqué aux hébergements en attente de classement ou non classés, doit être en cohérence avec l'offre d'hébergement du territoire,

Décide :

- d'approuver la modification des tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2020 en appliquant un taux de 3,5 % pour tout hébergement en attente de classement et non classé conformément à l'annexe en pièce jointe.

et

- de ne pas augmenter les tarifs applicables aux hébergements classés.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 731 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et habitat

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Arrêt du projet n° 2 (Délibération n° C2019_0238 - Réf. 4199)**

Au 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu. Dès lors, par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLU de la Métropole sur l'ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Puis, par délibération du 15 décembre 2015, ont été définies les modalités de collaboration avec les communes.

Après plus de trois années d'élaboration, le Conseil métropolitain a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU par délibération du 28 février 2019. A la suite de cette délibération, le projet de PLU arrêté a été transmis, pour avis, aux 71 communes situées sur le territoire de la Métropole, aux Personnes Publiques Associées (État, Région Normandie, Conseil Départemental de Seine-Maritime, Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie, Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande), ainsi qu'à d'autres collectivités et organismes consultés.

En application de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils municipaux des communes ont disposé d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour exprimer leur avis sur le projet.

Ainsi, à la date du 28 mai, les avis émis par les 71 communes sont les suivants (cf annexe 2) :

- 13 avis favorables,
- 51 avis favorables avec remarques,
- 3 avis favorables avec réserves,
- 4 avis défavorables.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, lequel dispose « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés », il est nécessaire que le Conseil métropolitain arrête à nouveau le projet de PLU.

Ce projet soumis au vote est identique sur le fond et sur la forme au projet arrêté le 28 février 2019 (cf. annexe 1). Une seconde consultation des Personnes Publiques Associées et autres collectivités et organismes consultés, dont les avis ont été recueillis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLU arrêté, n'étant pas nécessaire, l'enquête publique pourra débuter dans le courant de l'été pour une approbation du projet prévue début 2020.

Les avis des communes, des Personnes Publiques Associées et autres collectivités et organismes consultés, reçus sur le projet de PLU arrêté seront joints au dossier d'enquête publique. Ils sont disponibles pour consultation dans les locaux de la Direction de la Planification Urbaine, Immeuble PCC, rue du Général Giraud à Rouen. C'est au regard de tous ces avis, du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête que le Conseil métropolitain actera les évolutions apportées au dossier du PLU pour son approbation définitive.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-15 à L 153-17,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 mai 2017 adoptant le contenu modernisé du Code de l'Urbanisme relatif au PLU,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole prenant acte du premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le premier débat organisé sur le PADD au sein du Conseil métropolitain le 20 mars 2017,

Vu le second débat organisé sur le PADD au sein du Conseil métropolitain le 8 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la Métropole,

Vu les avis des Conseils municipaux des 71 communes et des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté le 28 février 2019,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de PLU arrêté le 28 février a été soumis pour avis, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, aux 71 communes composant la Métropole, aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux autres collectivités et organismes consultés,

- que certaines communes ont émis un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement,

- que le projet de PLU soumis à nouveau au vote est identique sur le fond et sur la forme au projet arrêté le 28 février 2019,

Décide :

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie tel qu'annexé à la présente,

et

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Mesdames et Messieurs les Maires des 71 communes membres de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'aux personnes publiques associées et consultées lors de son élaboration.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, souhaite apporter quelques précisions sur les avis formulés dans le cadre de la procédure d'arrêt du PLUI. 90 % des avis favorables ont pu être enregistrés. Elle remercie les élus parce que c'est le résultat d'un travail collectif et d'une implication aux côtés de la Métropole pour aboutir à ce document important. Il est d'autant plus important qu'un certain nombre de communes, actuellement en POS, verront à la fin de l'année 2019 leurs POS caducs. Or, un grand nombre de communes attend ce nouveau document pour pouvoir faire avancer leurs projets.

Elle souligne que la Métropole s'était engagée à faire aux élus un retour le plus rapide possible sur l'analyse des remarques envoyées. Près de 70 % des dossiers des communes ont pu être traités. 42 communes ont reçu l'analyse de leurs remarques.

Globalement, près de 80 % des remarques vont pouvoir être prises en compte d'ici l'approbation. De façon plus précise, 53 % ne posent aucun problème et pourront être prises en compte sans difficulté sur le dossier pour l'approbation. 5 % seront prises en compte partiellement. 8 % n'ont pas besoin d'être prises en compte, mais il faudra revenir vers les communes puisqu'il s'agit

d'incompréhensions ou de difficultés de lecture. Il reste à peu près 13 % pour lesquelles elle pense qu'il sera possible de prendre en compte les remarques entre l'arrêt et l'approbation. Mais une analyse juridique complémentaire est nécessaire ainsi que quelques échanges avec les communes.

Il reste à peu près 20 % de remarques pour lesquelles il n'est pas certain qu'elle puissent être intégrées dans le PLUI entre l'arrêt et l'approbation. Néanmoins, le travail va continuer avec les communes concernées pour voir comment il est possible de faire évoluer, post-approbation, le document, pour essayer d'en prendre en compte au maximum.

Elle dit que c'est un beau travail collectif, que les élus vont tous dans le même sens pour avoir un document totalement finalisé pour le début de l'année 2020. Ce sera important pour l'évolution de l'aménagement du territoire sur l'ensemble de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président remercie Madame GUILLOTIN pour cette implication importante et toutes ces données qui signalent l'intensité du travail préparatoire en cours pour pouvoir approuver le PLUI dans le calendrier prévu.

Madame BERCES, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, indique que le premier projet d'élaboration du PLU intercommunal, approuvé en l'état par 13 conseils municipaux sur 71, est à nouveau soumis à délibération et ce à l'identique sur le fond et sur la forme. Tant pis pour les remarques et les réserves des 58 autres conseils municipaux représentants élus de presque 500 000 habitants de la Métropole Rouen Normandie. Mais elle ne peut passer sous silence les 4 réserves accompagnées de nombreuses remarques soulevées par Monsieur le Préfet, Monsieur Pierre André DURAND, dont il demande la prise en compte et les corrections sous peine de retrait de sa part.

Comme le Président du groupe UDGR l'avait déjà pointé du doigt, un projet aussi complexe mené dans la précipitation ne peut qu'engendrer erreurs et approximations. Erreurs qui ont été signalées bien en amont et non corrigées sans qu'elle ne comprenne toujours pourquoi.

Elle donne deux exemples très simples évocateurs concernant la commune de Bois-Guillaume. Une erreur matérielle de dénomination a été constatée. Des parcelles de la rue Girot ont été classées « parcs à protéger » car confondues avec le parc Andersen du centre ville. Une zone mixte existante tertiaire et artisanale se voit transformée en zone spécialisée tertiaire. Elle demande pourquoi les corrections n'ont pas été apportées.

Ce travail à marche forcée non seulement ne permet pas de produire un projet tenant compte des spécificités de nos communes, mais crée une contradiction manifeste avec l'affichage d'offrir un développement économique harmonieux sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ce développement économique passe par une étude fine du tissu existant sur chaque commune. Une commune ne fait pas l'autre. Elle se demande comment il faut interpréter le refus d'octroyer aux équipements médico-sociaux une dérogation de hauteur de construction leur permettant de passer de 15 à 17 mètres et si cela va favoriser le développement économique.

Réduire le nombre de places de stationnement pour les activités et bureaux dans l'hyper centre de Rouen se conçoit aisément. Les clients et usagers peuvent s'y rendre à pied ou grâce aux transports en commun et, s'ils viennent de plus loin, disposent de parkings. Mais dans les villes où les commerces et restaurants sont plus espacés et/ou éloignés des lignes de transport en commun et dont la clientèle est souvent une clientèle de passage, elle se demande si proposer une place de stationnement pour 100 mètres carrés, va favoriser le développement économique.

Pour baisser l'extension du foncier dédié à l'activité économique, ne vaudrait-il pas mieux éviter de déclasser certaines zones en zones à urbaniser, comme par exemple le site de Novandie à Maromme qui devrait, en cohérence avec le PADD faire partie du double objectif de redressement

industriel et d'affirmation des spécialisations en le classant UXM et non UB ? L'une des dispositions du règlement relatif à l'assainissement est qualifiée d'illégale par le Préfet. Aussi, elle se questionne sur un vote portant un document entaché d'illégalité ?

Monsieur le Président indique à Madame BERCES qu'elle fait état d'un courrier qui, pour le moment, n'a pas fait l'objet d'une publication par le Préfet et lui demande comment elle l'a eu. La Métropole travaille sur ce sujet qui concerne l'assainissement et Monsieur le Président affirme qu'il ne laissera pas Madame BERCES inquiéter les collègues inutilement sur un sujet sur lequel la Métropole est en train de trouver une rédaction commune avec l'État.

Madame BERCES poursuit ses propos sur le nombre de logements vacants, la réhabilitation du parc et l'ajustement de l'offre à la demande. Comme cela a déjà été évoqué en séance ou en commission, une mise en œuvre conjointe du PLH et du PLUi conformément au PADD, aurait été pertinente.

Dans ce projet de PLUi, il est précisé que la densification doit se faire de part et d'autre d'une ligne de transports en commun à haut niveau de service. Néanmoins, elle se demande si les communes qui verront à l'avenir ces lignes se développer ont conscience de l'impact que cela aura sur la constructibilité des secteurs concernés.

Elle le redit, le travail demandé aux services a été immense et leur donner le temps de peaufiner un document indispensable pour le projet de territoire aurait permis sans doute d'apporter les corrections et améliorations souhaitables et souhaitées.

La prochaine étape sera donc l'enquête publique qui débutera au cœur de l'été. Il paraît qu'en politique, lorsque l'on veut faire passer quelque chose de désagréable on le fait dans les mois d'été. Elle espère que chacun des maires et des conseillers métropolitains aura à cœur d'encourager les habitants des villes et villages à s'exprimer. Mais elle est sûre qu'avec l'appui volontariste du service communication de la Métropole, aucun habitant ne pourra dire qu'il ne savait pas.

Pour conclure, elle demande si c'est un projet modifié qui sera présenté aux habitants des 71 communes. Pour l'instant, puisqu'il est demandé d'approuver le même projet, elle annonce que son groupe UDGR aura le même vote contre que pour le premier arrêt du PLUi.

Monsieur le Président répond qu'en février, le groupe UDGR n'a pas voté dans son intégralité contre, malgré la répétition de ses arguments depuis 4 ans.

Il explique ensuite que la lettre du Préfet à laquelle Madame BERCES fait allusion sera, bien entendu, rendue publique dans le cadre de l'enquête publique. Cette lettre contient deux éléments sur lesquels la commission d'enquête aura à se prononcer.

L'un concerne le foncier à vocation économique sur le territoire. Le Préfet attire l'attention de la Métropole sur l'importance qu'il y a à ne pas prévoir trop de nouvelles zones d'activités en extension urbaine, ce qu'elle partage d'ailleurs, parce qu'elle a simplement reconduit les projets sur lesquels elle travaille, pour certains d'entre eux, depuis plus de 10 ans.

S'agissant de l'assainissement, il y a effectivement une problématique très technique liée à la saturation de deux stations d'épuration, en l'occurrence à Boos et à Duclair. La question est de savoir si, dans ce cas de figure, à titre tout à fait exceptionnel, l'assainissement non collectif peut être autorisé. Les services de la Métropole regardent cela avec les services compétents de l'État pour éviter, si c'était le cas, une irrégularité.

Il demande donc à Madame BERCES de ne plus agiter une prétendue illégalité pour laisser planer ce que son groupe essaie de faire depuis quatre ans, un doute sur la régularité du travail mené. Il insiste sur le caractère du travail remarquable et qui vient d'être soutenu par 90 % des communes.

Les élus ont été invités à formuler leurs ultimes remarques pour être sûrs de ne rien oublier dans le futur document à approuver qui lui, bien sûr, sera modifié.

Monsieur LEVILLAIN, intervenant au nom du groupe Front de gauche, fait remarquer qu'avec cette délibération, le long processus arrive à son terme, conduisant les élus de la Métropole, les services et les conseils municipaux à fixer un cap dans ce qui doit être l'aménagement du territoire sur le périmètre métropolitain.

Il reprend les propos de Monsieur MOYSE rappelant tout le « bien » que les élus du Front de gauche pensaient de l'institution, de la mise en place de la Métropole et de ses compétences, mais qu'il fallait travailler sur ce PLUi décisif pour l'avenir et attendu par de nombreuses communes.

Les élus du Front de gauche ont apporté leur contribution sur tout ce qui fait l'urbanisation, le développement économique, la mobilité et la préservation de l'environnement dans chacune des communes. C'est en ce sens qu'avec les collègues des différents groupes, ils ont, à leur niveau, apporté leur contribution pour qu'à la fois chaque commune y trouve son compte et que se dégage, dans le même mouvement, une position commune permettant de faire avancer le projet métropolitain.

L'exercice aura été complexe car le point de départ du document reposait sur des PLU, des POS, voire d'autres documents d'urbanisme très anciens pour faire un document unique. Le groupe Front de Gauche souhaite à son tour, s'associer à l'hommage rendu aux personnels et à Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge du projet, qui a piloté et animé les différents groupes de travail qui ont permis aux élus d'avancer sur ce projet.

Les élus du groupe Front de Gauche ont été très vigilants sur tout ce qui touche en particulier le développement économique. Ils fondent leurs espoirs sur le développement dont a besoin le territoire sur le plan industriel, même s'il s'agit d'une industrie nouvelle génération.

Un certain nombre de remarques ont été formulées dans certains conseils municipaux et son groupe comprend les préoccupations qui ont pu être soulevées dans les débats dans certaines communes. Monsieur LEVILLAIN pense, en particulier, au sort du site Novandie dans la Vallée du Cailly. Il prend également acte et comprend les préoccupations des élus s'agissant de la façon dont est reconverti le site Pétroplus.

En cohérence avec son soutien au développement économique et le souhait de préserver la santé dans le territoire, son groupe réaffirme son opposition totale au projet dit « de contournement Est ». Le développement économique est, avec les déplacements, une priorité. Il considère en effet que les besoins en services publics, formulés par les populations, et les mouvements sociaux de ces derniers mois vont s'accroître dans les villes et sur l'ensemble du périmètre métropolitain.

Dans un contexte où les collectivités voient leurs finances contraintes du fait de la politique du gouvernement, il y a nécessité d'élargir l'assiette fiscale des entreprises, si l'on ne veut pas augmenter la fiscalité de façon régulière, et dégager ainsi des recettes nouvelles qui ne passeront pas par l'augmentation de la fiscalité sur les ménages et sur les petites entreprises notamment, ni même obligeront les élus à organiser des économies trop drastiques dans les services de première nécessité dont ont besoin les habitants.

Son groupe a apporté sa contribution également dans la mise en œuvre de cette idée force du PLUi qui consiste à favoriser la reconstruction de la ville sur la ville, l'urbain sur l'urbain, préservant ainsi davantage de terres agricoles qu'il ne l'avait prévu initialement et d'autres zones naturelles.

Le PLUi qui est proposé est aussi, lui semble-t-il, en capacité de permettre le développement de l'habitat, de l'habitat social en particulier, même si le PLH qui les conduira jusqu'en 2025, réduit les volumes de construction.

Il juge intéressante la méthode d'élaboration du PLUi, qui pourrait d'ailleurs servir de matrice dans la façon dont les élus veulent engager collectivement d'autres politiques publiques à l'intérieur de la Métropole à l'appui d'une participation qui, sur le plan institutionnel, aura été mobilisatrice du conseiller municipal jusqu'au Président de la Métropole.

Si un tel document éminemment politique va être approuvé à une large majorité, c'est aussi parce que la méthode était intéressante et participative. Il propose à Monsieur le Président de tirer les enseignements de cette pratique collégiale pour la conduite des projets à venir structurants à l'intérieur du périmètre métropolitain.

Monsieur LEVILLAIN annonce que, pour toutes ces raisons, son groupe émettra majoritairement un avis favorable à cette délibération en tenant compte des remarques émises parmi les différents conseils municipaux.

Monsieur MEYER, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, souhaite compléter les propos de Madame BERCES. Il constate qu'il y a du nouveau tout de même dans le tempo que les élus sont en train de vivre puisqu'ils ont délibéré en février, ils sont allés vers leurs conseils municipaux et les ont écoutés. Puis, ils sont revenus dans cette assemblée pour en rediscuter.

Alors certains de ses collègues s'exprimeront contre le PLU mais, au regard des consultations qui ont été faites dans les communes, en effet, il y a eu un nombre assez conséquent d'avis favorables avec remarques. Il dit faire partie des maires qui ont bien expliqué à leur conseil municipal qu'il ne fallait pas mettre des réserves alors que son conseil municipal en avait envie, afin de ne pas bloquer l'avancée du travail.

D'autres communes se sont peut-être trouvées dans la même situation. Aujourd'hui, il tient à faire remonter, en tout cas pour certains avis qu'il a recueillis ici ou là, qu'il y a de réelles inquiétudes de la part des conseillers municipaux qui se demandent si ce qu'ils ont dit va être pris en compte ou pas.

Il souligne que, dans son groupe, même s'il y a liberté de vote, conseil a été donné aux membres de voter contre l'arrêt du PLU pour pouvoir continuer à travailler à partir des remarques et des observations qui ont été formulées, de manière à ce que soit présenté en enquête publique un document amendé.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, ajoute qu'effectivement, cela avait été expliqué lors du dernier Conseil, c'est une obligation réglementaire. A partir du moment où une réserve est prononcée ou un avis négatif, il faut revenir vers le Conseil métropolitain pour avoir un deuxième vote et cette fois demander à la majorité des deux tiers.

C'est pour cette raison qu'elle avait été très transparente avec les élus, en fonction du délai choisi pour pouvoir répondre à l'objectif fixé collectivement d'avoir un document finalisé pour le début 2020, c'est-à-dire la fin de la mandature collective. Elle rappelle qu'il s'agit d'un objectif collectif, décidé par tous et validé dans les comités de pilotage qui représentent l'ensemble des sensibilités politiques de la Métropole. L'objectif était de faire en sorte que ce PLUi puisse être approuvé dans son intégralité sur ce mandat.

Elle ajoute que, si plus de temps avait été accordé pour revenir sur un deuxième vote de PADD avec le traitement de l'ensemble des demandes, le délai de l'enquête publique qui va démarrer le 19 août et qui ira jusqu'au 1er octobre, n'aurait pas été tenu. Elle estime que cette période est suffisamment longue pour permettre à chacun de pouvoir s'exprimer.

Elle remercie l'équipe de la Planification urbaine qui traite au fur et à mesure les remarques ou réserves de la même façon. Celles-ci sont regardées avec la plus grande attention et le service essaie de répondre au maximum à toutes les demandes à partir du moment où elles correspondent globalement à l'économie du projet et à partir du moment où elles sont formulées par plusieurs communes.

Madame GUILLOTIN précise qu'une demande individuelle sur une commune, qui n'est absolument pas partagée par les 70 autres communes de la Métropole, ne peut pas être un élément suffisant pour pouvoir être pris en compte.

Elle a rappelé que plus de 50 % des remarques seront intégrées d'emblée sans aucune hésitation, en particulier toutes les erreurs matérielles car la commune est l'échelon vraiment le plus pertinent pour vérifier les dernières cartes, les derniers éléments. Les élus ont transmis tous ces éléments et déjà près de 70 % des remarques vont pouvoir être intégrées. Certes, il en reste un certain nombre qui demandent de revenir vers les communes. Il y a déjà eu des réunions intermédiaires avec certaines qui, globalement, sont très constructives.

Avec ce PLUi, elle retiendra surtout cette méthode de co-construction souhaitée et voulue. Elle est très fière de l'avoir conduite parce qu'effectivement elle a fait ses preuves. Tout le monde a été impliqué et a essayé de trouver des compromis acceptables et cohérents par rapport à l'économie générale du projet qui était fixée, par rapport aux ambitions importantes. Il s'agit d'un document particulièrement ambitieux dans de nombreux domaines qui va être finalisé.

S'adressant à Madame BERCES, elle revient sur cette lettre du Préfet. Effectivement, il y avait un ou deux points sur lesquels les services sont déjà au travail, mais elle souhaite signaler que cette lettre fait état d'un grand nombre de compliments, de remarques positives et souligne le côté ambitieux de ce projet. Elle explique que les services ont benchmarké par rapport aux nouveaux PLUi qui se mettent en place dans les différents territoires et elle pense que beaucoup de métropoles aimeraient bien recevoir une telle lettre du Préfet, même si deux ou trois points sont à solutionner, ce qui sera fait avant l'approbation.

Monsieur LETAILLEUR revient sur ce qui a été évoqué concernant le site de Pétroplus.

Il a adopté le PLUi en février. Mais depuis, un certain nombre d'éléments nouveaux sont apparus, notamment avec l'entreprise VALGO, chargé de l'aménagement des friches, qui a tenu une réunion publique et présenté un projet d'aménagement début avril, après le vote du 28 février 2019. L'examen qui a été fait de sa présentation et de ses réponses a soulevé un certain nombre de questions qui d'ailleurs n'intéressent pas spécialement que la commune, mais interrogent toute l'agglomération, d'autant que c'est une zone économique et que cela dépend aussi des décisions de la compétence transférée à la Métropole.

Lors de cette réunion, l'entreprise VALGO a présenté un projet complètement tourné sur la logistique, qui induit automatiquement et envisage des circulations de poids lourds qui pourraient être plus ou moins considérables à l'avenir avec la volonté affichée de renvoyer ces circulations sur les voiries des boulevards industriels. Quand on connaît déjà la situation de saturation de ces boulevards industriels, on peut se poser des questions et s'interroger sur la qualité de l'air, parce que ce boulevard industriel débouche forcément, au minimum, sur le pont Flaubert, prend le barreau et rejoint le boulevard industriel du côté de Sotteville, qui est déjà saturé.

Au cours de cette réunion publique, il a interrogé l'entreprise VALGO pour savoir à quel moment il prenait en compte la proximité de la Seine et l'existence d'un réseau ferroviaire qui reste important dans ce secteur. Sa réponse a été que dans les projets ou dans les touches d'implantation qu'il avait, aucun de ses clients potentiels, de ceux qui veulent s'installer, n'avait choisi d'utiliser le fleuve ou le ferroviaire. Mais il a ajouté que toutefois si les autorités publiques souhaitent réserver

la possibilité d'investir dans cette direction, il serait prêt à discuter et à examiner les mesures conservatoires à mettre en œuvre.

La proposition qui consiste à prendre en compte l'usage de la Seine et du ferroviaire, n'est pas indiquée dans le règlement de la zone ou dans les classements tels qu'aujourd'hui ces terrains sont faits. Les terrains Pétroplus desservent l'ensemble de l'agglomération, les nuisances seront donc socialisées.

Il fait une deuxième remarque à propos de la démolition des torchères en cours. A côté de ces torchères en bord de Seine, il existe un terrain de quelques milliers de mètres carrés où des milliers de personnes, d'ailleurs, étaient présentes le jour de l'Armada, juste à côté du bac de Petit-Couronne. Cet espace boisé est le seul depuis Rouen qui subsiste et qui permet aux gens placés sur les communes périphériques de pouvoir venir flâner en bord de Seine. Il a donc signalé qu'il serait intéressant de classer ce terrain et de le préserver puisque cela reste le seul endroit où les gens de ce secteur peuvent s'approcher de la Seine en dehors d'aller prendre le bac.

Il espère que ses observations seront examinées par la Métropole parce que c'est une zone qui dépend de son aménagement. Il annonce qu'il s'abstiendra sur ce PLUi si les réponses ne sont pas apportées.

Monsieur le Président constate une incompréhension sur la méthodologie. Il n'est pas possible de modifier le document, aussi, aucun élu ne peut conditionner son vote à une modification du document.

Le document est le même qu'en février et l'approbation est un autre sujet. C'est un vote qui aura lieu fin janvier. A ce moment-là, chacun appréciera en fonction de ce qui aura été intégré ou pas dans le document. Depuis janvier, les élus connaissent la procédure. Il s'agit d'un arbitrage collectif rendu en Conférence Métropolitaine des Maires. Aucun amendement proposé sur quelque sujet aussi légitime soit-il ne peut être intégré à la délibération sous peine d'annulation de la procédure.

Madame GUILLOTIN complète les propos de Monsieur le Président. Sur cette période intermédiaire, le travail se poursuit pour pouvoir amender le document arrêté ce jour pour aller vers un document modifié intégrant un maximum de demandes, de remarques, voire de réserves qui seront levées au moment de l'approbation.

Le document présenté n'est pas un document figé. Elle précise qu'il est figé pour ce vote, pour des questions réglementaires, mais que le travail se poursuit. Le dossier qui sera présenté aux élus pour l'approbation aura pris en compte un maximum de remarques. Elle indique à Monsieur LETAILLER que ses remarques lui sont bien parvenues et qu'elles seront étudiées. Il s'agit d'un travail technique extrêmement pointu et toutes les suggestions, toutes les propositions sont regardées avec attention et, pour un grand nombre, seront prises en compte.

Monsieur RANDON précise deux choses :

- d'abord sur le projet de PLUi, selon lui, Monsieur LETAILLER souhaite que la Métropole impose dans son PLUi un trafic maritime et ferroviaire égal à 50 %.

Il prend à témoin tous ses collègues en bordure de Seine. Si sur l'ensemble des projets d'aménagement des zones économiques, on impose aux sociétés qui souhaitent s'installer 50 % par le ferroviaire ou la Seine, il pense que l'on perdrait un certain nombre d'entreprises qui veulent s'implanter.

Il tient à rappeler que dans le projet de l'entreprise VALGO, le Conseil municipal a souhaité ajouter dans sa délibération que la Seine et le ferroviaire devraient être favorisés dans l'implantation des entreprises à venir, « favorisés » et non « imposés ». Quant aux terrains qui sont

en bordure de Seine, la Métropole peut les classer, mais il rappelle qu'ils appartiennent au Port de Rouen et non à l'entreprise VALGO.

Monsieur MASSON, intervenant pour le groupe Sans Étiquette, rejoint Monsieur LEVILLAIN quant à la méthode mise en place, méthode partenariale très intéressante. Le délai était très court, mais il a été respecté. Il félicite tous ceux qui ont travaillé sur ce projet.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, pense qu'il faut plutôt parler d'urgence et non de précipitation. L'agglomération a un besoin urgent d'un document d'urbanisme d'agglomération en regard de la consommation du foncier sur les périodes du passé et sur la caractérisation d'un étalement urbain important de l'agglomération de Rouen, en comparaison avec d'autres agglomérations. Son groupe a des réserves sur le PLUi mais il y a une chose dont il est à peu près certain, c'est qu'un document d'urbanisme d'agglomération sera meilleur que 71 documents d'urbanisme. Il ajoute, par ailleurs, que ce document n'est pas figé, puisque à peine voté, il y aura des révisions pour tenir compte de l'évolution des besoins des territoires et des attentes politiques de la collectivité.

Pour lui, il y a effectivement urgence à tenir l'agenda pour pouvoir enfin travailler collectivement à un projet d'urbanisme, même si sa position n'a pas changé puisque ce sont les mêmes documents. Son groupe s'abstient parce que, si des progrès de prise en compte de la biodiversité et du stationnement ont été faits, une réduction, même si elle est insuffisante, du foncier existe quand même sur l'habitat mais pas sur les zones d'activités. D'ailleurs, l'État aurait la même approche ce qui le conforte dans sa position. Et il y a la question du contournement.

Si ce document est très important, il demande aux élus de relativiser cette importance. Parlant sous le contrôle des services, quelle que soit la règle, beaucoup de choses vont se passer à l'extérieur. Prenant l'exemple des modèles agricoles qui n'évoluent pas, la préservation des terres agricoles ne va pas changer grand-chose sur les impacts climatiques. De même en matière de motorisation, et de transports en commun qui ne relèvent pas du PLUi, sa volonté de lutter contre un étalement urbain ne changera également pas grand-chose. Il rappelle que, pendant les pics de pollution, était évoqué l'impact de la construction. On construit beaucoup de béton en France. Si rien n'est fait pour faire évoluer cela, quelles que soient les règles qui seront fixées, cela ne changera pas grand-chose. Pour Monsieur MOREAU, ce n'est que le début d'un travail qui doit être mené en commun.

Monsieur le Président ajoute que le projet porté par le propriétaire du foncier, l'entreprise VALGO, est effectivement un sujet de préoccupation pour l'exécutif métropolitain. La Métropole est appelée en soutien de ce projet sur le plan financier via sa compétence voirie. S'il y a des aides publiques à travers la mise en place de VRD, il faut qu'il y ait des contreparties sur l'orientation économique et la densité en emplois. Mais il serait très dommageable que la proximité du fleuve et la présence d'un embranchement ferroviaire ne soient pas mobilisées à l'occasion de la mobilisation de ce foncier. Monsieur le Président a déjà fait part de ses réserves, largement partagées, à cette entreprise. C'est un sujet sur lequel l'attention collective est mobilisée.

Monsieur RANDON précise qu'il était présent avec Monsieur le Président, en tant que Maire de Petit-Couronne, lorsque ces remarques ont été faites.

La délibération est adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés (Pour : 102 voix, Contre : 15 voix, Abstention : 14 voix).

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Malaunay - Élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Arrêt et bilan de la concertation (Réf. 4156)**

La délibération a été retirée de l'ordre du jour.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre de l'État - Programmation du logement social 2019 : approbation (Délibération n° C2019_0242 - Réf. 4286)**

Le 27 mai 2019, le Conseil a autorisé la signature de l'avenant annuel à la convention de délégation des aides à la pierre, définissant les objectifs de production de logements sociaux et les crédits mis à disposition par l'État pour leur financement en 2019.

Le Programme Local de l'Habitat 2012-2019 arrivant à échéance cette année, la programmation concerne uniquement l'année 2019.

Les bailleurs sociaux et les promoteurs ont fait part d'un nombre important de projets de production de logements sociaux, chiffré à plus de 1 800 logements pour 2019. Dans la continuité de 2018, l'État a diminué les enveloppes déléguées à la Métropole en deçà des objectifs du Programme Local de l'Habitat, pour tenir compte de l'accord passé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre de la reconstitution à hauteur de 1 pour 1 des logements démolis dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Cette reconstruction doit s'accompagner d'une baisse de la production de logement social au titre de la délégation des aides à la pierre.

Le projet de programmation proposé a été défini dans un souci d'équilibre des territoires au regard de l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux à échéance du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé de deux ans, et de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial approuvée le 12 décembre 2016.

Dans le cadre des orientations fixées par l'État, la programmation qui vous est soumise tient compte des priorités transmises par les Maires et les organismes de logement social et du degré d'opérationnalité des opérations.

La programmation annuelle 2019

L'enveloppe prévisionnelle annuelle déléguée par l'État lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 27 février 2019 est de :

- 175 agréments PLAI
- 450 agréments PLUS
- 252 agréments PLS fléchés sur les structures collectives, dont 40 seniors au titre de la loi Adaptation de la Société au Vieillessement
- 1 agrément PALULOS COMMUNALE
- 100 agréments pour des logements sociaux de type PLS, destinés aux bailleurs sociaux et à la promotion privée
- 150 agréments PSLA pour des logements en location-accession.

Cette enveloppe devrait être confirmée en fin d'année au vu de la consommation constatée en septembre.

Afin d'utiliser au mieux la dotation financière de l'État, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a maintenu le montant de subvention 2018 à 6 600 € par logement très social PLAI réalisé sur le territoire de la Métropole, soit un montant de financement potentiellement délégué par le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) de 1 171 500 €.

Priorisation des opérations de logements des bailleurs sociaux

Les projets de logements sociaux PLAI / PLUS / PLS recensés pour 2019 concernaient plus de 1 800 logements. Leur sélection a été priorisée comme suit :

- 1 - Les opérations sollicitées sur les communes déficitaires en logement social au sens de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,
- 2 - Les deuxièmes ou troisièmes tranches d'opérations,
- 3 - Les acquisitions-améliorations de quelques logements en diffus,
- 4 - Les opérations qui bénéficieront d'un permis de construire purgé de tout recours avant la fin 2019.

Le total des projets inscrits en liste prioritaire s'élève à 876 logements (dont 279 logements en structures collectives) répartis en :

- 130 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration qui concerne les logements réservés aux ménages dont le niveau de ressources est le plus faible), dont 15 en résidence sociale,
- 423 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social, qui représente le logement social de base),
- 323 PLS (Prêt Locatif Social, qui concerne les logements des ménages dont les ressources sont légèrement supérieures aux plafonds pour l'accès au logement social).

La liste complémentaire comprend des opérations dont les permis de construire seront déposés au deuxième semestre 2019. Elle sera ouverte si l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

- des opérations en liste principale ne se réalisent pas,
- le permis de construire est accordé et purgé avant la fin de l'année,
- le dossier de demande de financement a été déposé complet dans les délais auprès de la DDTM, service instructeur, et de la Métropole,
- les enveloppes annuelles déléguées par l'État permettent de les servir.

Une partie des projets présentés par les bailleurs sociaux concernés par des démolitions dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain est inscrite dans la programmation idoine, au titre de la reconstruction. Les démolitions représenteront à terme 1 800 logements. Ainsi 386 logements locatifs sociaux reconstruits hors Quartier Politique de la Ville sont inscrits dans la convention cadre NPNRU pour être financés par l'ANRU, dont 181 validés par le comité d'engagement de l'ANRU du 24 avril 2019. Sur ces opérations, les logements PLS, PSLA et intermédiaires sont financés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, objet de la présente délibération.

Logements intermédiaires

63 logements intermédiaires sont inscrits en programmation.

Le logement intermédiaire est un produit agréé par l'État et délégué à la Métropole Rouen Normandie. Il permet de développer la mixité sociale dans une opération globale. Il s'agit de logements dont les loyers sont intermédiaires entre le logement social et le logement privé. Ces opérations doivent comprendre 25 % des surfaces à destination du logement social.

Logements destinés à l'accession sociale

Il est recensé 244 logements à financer par un Prêt Social Location-Accession (PSLA). Il est proposé de retenir sur la liste de programmation l'ensemble des opérations et de délivrer les agréments au fur et à mesure du dépôt des dossiers complets.

Logements PLS promotion privée

Il est recensé 96 demandes d'agrément pour des logements à financer en PLS par des promoteurs et des propriétaires privés. Il est proposé de délivrer les agréments au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets, notamment sur justification de l'obtention du permis de construire, lorsque les opérations réalisées par les bailleurs sociaux auront été instruites et dans la limite du nombre d'agréments délégués disponibles.

La proposition de programmation 2019 est annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé au 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 mai 2019 autorisant la signature des avenants aux conventions de délégation de compétence entre la Métropole, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 février 2019 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'avenant 2019 à la convention de délégation de compétence 2016-2021 pour le logement social, qui prévoit la délégation à la Métropole d'une enveloppe de 703 500 € réservée au logement financé par un PLAI en début d'année et une perspective annuelle à hauteur de 1 171 500 €,

- que cet avenant autorise 105 agréments PLAI en début d'année 2019, avec une estimation de 175 en fin d'année, auxquels s'ajoutent 270 agréments PLUS avec une estimation de 450 en fin d'année, 352 agréments PLS dont 252 fléchés sur des structures collectives et 150 agréments PSLA,

- que les PLAI sont financés au titre de la délégation des aides à la pierre à hauteur de 6 600 € par logement,
- que les bailleurs sociaux demandent la programmation de plus de 1 800 logements sociaux PLAI, PLUS et PLS en 2019,
- que les bailleurs sociaux et les promoteurs envisagent la réalisation de 244 logements en location-accession PSLA en 2019,
- que CDC Habitat sollicite l'autorisation de réaliser 63 logements intermédiaires en 2019,
- que les propriétaires privés et les promoteurs sollicitent 96 réservations PLS en 2019,
- que ces demandes dépassent les enveloppes déléguées par l'État,
- qu'en conséquence une priorisation des projets est nécessaire selon leur exigibilité, leur degré d'avancement et le respect des objectifs du PLH,

Décide :

- d'approuver les critères de priorisation des opérations de logements sociaux précédemment exposés,
 - d'approuver la programmation du logement social 2019 présentée en annexe,
 - de financer les opérations dans l'ordre chronologique de réception des dossiers réputés complets, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou du nombre d'agrément délégués par l'État,
 - de solliciter des crédits et/ou des agréments supplémentaires auprès de l'État au vu de l'avancement des projets et des dépôts de dossiers, dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat,
 - d'habiliter le Président à signer toutes les conventions afférentes à la mise en œuvre de cette programmation à intervenir, notamment les conventions d'aide personnalisée au logement,
- et
- de déléguer au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires au titre de cette programmation 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame BERCES, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, précise que les élus du groupe UDGR ont liberté de vote sur ces délibérations, pour celle-ci et les deux suivantes. Mais les élus Bois-Guillaumais, concernant la politique de l'habitat menée qu'ils considèrent inéquitable, voteront contre cette délibération et les deux suivantes.

Monsieur MASSON fait remarquer qu'il ne voit pas l'opération D1 à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Monsieur le Président lui répond qu'il n'a pas d'information précise, mais qu'elle lui sera transmise après vérification.

La délibération est adoptée (Contre : 4 voix).

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention Intercommunale d'Attributions : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0243 - Réf. 3698)

La Métropole Rouen Normandie a défini sa stratégie en matière d'équilibre de peuplement et d'attributions des logements sociaux dans le cadre de sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette instance partenariale de concertation, coprésidée par le Préfet et le Président se réunit une fois par an depuis juin 2015. Elle a émis un avis favorable sur :

- la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) et les grandes orientations en matière d'attributions qui ont été approuvées par le Conseil métropolitain le 12 décembre 2016,
- le Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD) avec l'ambition de répondre à un enjeu partagé d'amélioration de l'information des demandeurs autour d'un service d'information et d'accueil, qui a été approuvé par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2017.

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire. Elles renforcent le pilotage de cette politique par les EPCI qui doivent transformer leur Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) conclue avec l'État, les communes réservataires de logements sociaux, le Département, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans la Métropole et Action Logement.

La Métropole Rouen Normandie doit donc modifier sa Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial pour la transformer en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et intégrer les nouveaux objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et de la loi ELAN. La CIA se substitue à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial après agrément du représentant de l'État dans le Département.

La CIA définit des objectifs d'attributions en cohérence avec le contrat de ville auquel elle est annexée. Elle tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale des IRIS.

Elle confirme les orientations de la CIET et précise ses engagements et actions :

1. Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages.
2. Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage.
3. Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La CIA précise les objectifs d'attributions prévus par la loi :

1. Au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont consacrées aux ménages relevant du 1^{er} quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le seuil de ressources du 1^{er} quartile des demandeurs est défini annuellement pour chaque EPCI par arrêté. Il était de 7 698 € par an et par Unité de Consommation pour l'année 2019 dans la Métropole Rouen Normandie.

La CIA de la Métropole fixe pour chaque bailleur ayant des logements dans la Métropole un engagement d'attributions correspondant à 25 % de leurs attributions respectives suivies de baux signés en dehors des QPV pour les ménages du 1^{er} quartile.

2. Au moins 50 % des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs. La CIA conformément aux attentes de l'ANRU fixe ce taux d'attributions en faveur de la mixité sociale, à 77 % des attributions dans les QPV, au regard de ce qui est constaté en 2017.

3. L'obligation pour chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement) de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, dont les ménages reconnus prioritaires par la commission du Droit au Logement Opposable.

Ces objectifs d'attribution des logements sociaux tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatées sur le territoire.

La CIA est conclue entre le représentant de l'État dans le Département, le Président de la Métropole, les communes réservataires de logements sociaux, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole, le Département et Action Logement. Un bilan annuel de mise en œuvre de la CIA devra être réalisé.

Les membres de la CIL ont donné un avis favorable sur le projet de CIA en séance plénière du 2 avril 2019. Le Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées réuni le 5 juin 2019 a également donné un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441 et L 441-1-6,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la charte partenariale de relogement des ménages concernés par la démolition de logements au titre du NPNRU,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 fixant le seuil de ressources les plus élevées du 1^{er} quartile des demandeurs de logement locatif social, prévu par la loi n° 2017-87 du 27 janvier 2017 relative à la loi Égalité et Citoyenneté,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le contrat de ville de la Métropole signé le 5 octobre 2015,

Vu la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial signée le 19 janvier 2018,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement lors de la réunion plénière du 2 avril 2019,

Vu l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 5 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit l'évolution de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),

- que la loi ELAN fixe des objectifs renforcés pour la CIA,
- que la CIA reprend l'intégralité des orientations et actions de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et les précise,
- que la CIA complète la CIET conformément aux objectifs de la loi en intégrant des engagements annuels d'attributions répondant aux enjeux de rééquilibrage du territoire,
- que la CIA se substituera à la CIET après agrément du représentant de l'État dans le Département,

Décide :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attributions annexée à la présente délibération,
- de l'annexer au Contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie,
- d'autoriser le Président à solliciter l'agrément du représentant de l'État dans le département, agrément qui substitue la Convention Intercommunale d'Attributions à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention et les actes afférents.

La délibération est adoptée (Contre : 4 voix).

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Présentation du bilan 2018 : approbation** (Délibération n° C2019_0241 - Réf. 4240)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017, approuvé par le Conseil de la CREA le 25 juin 2012 pour une durée de six ans, a été prorogé d'une durée maximale de 2 ans par délibération du 9 octobre 2017, jusqu'à l'approbation du prochain Programme comme le permet le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) dans son article L 302-4-2.

Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il est constitué de quatre grandes orientations, socle des actions territoriales et thématiques définies pour atteindre les objectifs que la Métropole s'est fixée :

- a) Promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements
- b) Améliorer l'attractivité globale du parc de logements
- c) Favoriser les parcours résidentiels
- d) Mieux répondre à l'ensemble des besoins : un enjeu de solidarité.

Cette délibération présente de manière synthétique le bilan 2018 de mise en œuvre du PLH annexé à la présente délibération ainsi que le prévoit l'article L 302-3 du CCH.

1- Promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements

Le PLH fixe un objectif annuel de construction de 3 000 logements sur le territoire de la Métropole dont 30 % de logements sociaux, soit 900 logements par an . Ces objectifs sont sectorisés afin de rééquilibrer l'offre de logements sur le territoire métropolitain.

En 2018, au titre de la délégation des aides à la pierre de l'État, 633 logements locatifs sociaux ont été agréés sur le territoire métropolitain dont 566 logements constituant une offre nouvelle, 43 logements en reconstruction et 24 logements occupés.

Ces logements sont répartis comme suit :

- 422 PLUS (logement social),
- 104 PLAI (logement très social),
- 107 PLS dont 14 en structure collective (logement social à loyers supérieurs).

La Métropole a mobilisé 686 400 € au titre de la délégation des aides à la pierre et 978 500 € de subventions sur ces crédits propres pour le financement de la production de ces logements sociaux. Parallèlement, l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) a agréé et financé en 2018 la reconstruction de 205 logements sociaux au regard de la démolition engagée de 1 800 logements sociaux sur les quartiers en renouvellement urbain.

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), la Métropole a apporté un financement de 344 499 € pour favoriser la production de 119 logements sociaux.

2- Améliorer l'attractivité globale du parc de logements

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'ANAH, 248 logements privés ont été réhabilités en 2018 pour un budget de 1 986 019 €.

Sur les 248 logements subventionnés, 231 concernaient des propriétaires occupants dont 68 % avec des ressources très modestes.

Ces logements ont bénéficié d'une subvention complémentaire de la Métropole pour un montant de 183 604 € pour accompagner ce dispositif en termes de travaux et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les propriétaires occupants.

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été mise en place à Elbeuf en 2018 pour une durée de 5 ans. Elle vise à réhabiliter une centaine de logements appartenant à des propriétaires bailleurs situés dans son centre ancien.

Une étude de repérage des copropriétés en difficultés dans les quartiers en politique de la ville a été lancée en 2018, ainsi qu'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde pour la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray. Une convention foncière a également été signée en vue de la démolition d'un immeuble de cette copropriété.

Enfin, la Métropole est partenaire avec l'État et les communes et industriels concernés de la mise en place d'un dispositif de financement et d'accompagnement des travaux sur l'habitat prescrit par les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Dans ce cadre, suite à la signature de deux conventions avec les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Petit-Quevilly, une mission d'accompagnement d'une cinquantaine de ménages devant mettre en œuvre des prescriptions de travaux dans leur habitat a été lancée en 2018. Une convention a également été signée en 2018 concernant une vingtaine de logements situés sur la commune du Grand-Quevilly pour lesquels l'accompagnement démarrera en 2019.

Dans le cadre de son aide à la réhabilitation thermique du parc social, la Métropole a contribué au financement à la réhabilitation de 677 logements sociaux pour un montant de subvention de 1 381 500 €.

3- Favoriser les parcours résidentiels et mieux répondre à l'ensemble des besoins

Concernant l'accès social à la propriété, 114 logements ont obtenu un agrément État Prêt Social Location-Accession. Une aide forfaitaire de 5 000 € est versée par la Métropole à chaque ménage accédant dans ce cadre au moment de la levée d'option d'achat à la fin de la période locative. En 2018, 46 accédants ont sollicité la levée d'option pour devenir accédant, soit un financement pour la Métropole de 230 000 €.

Au titre du renouvellement urbain, le Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain signé le 6 janvier 2017, concernant 9 quartiers, a permis de réaliser plusieurs études contribuant à définir les 9 projets de renouvellement urbain. Il a été suivi par la signature de la convention-cadre de renouvellement urbain approuvée par le Conseil métropolitain du 25 juin 2018 qui fixe la stratégie de la Métropole en matière de renouvellement urbain, d'habitat, d'économie et d'énergie.

La Métropole a approuvé en juin 2018 la charte partenariale de relogement des ménages qui sont concernés par la démolition de leur logement. Elle suit les opérations de relogement notamment sur les quartiers concernés par des démolitions.

Une étude sur l'occupation du parc social, engagée à la demande de l'ANRU, a permis à la Métropole d'affiner sa stratégie d'équilibre social du territoire, dans la perspective de transformer la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial en Convention Intercommunale d'Attributions, conforme aux lois Égalité et Citoyenneté et ELAN.

L'ensemble des actions mises en œuvre lors de cette première année de prorogation du PLH représente un budget hors délégation des aides à la pierre de 5,1 millions d'euros en engagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 302-4-2, L 302-3 et R 302-13,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par le Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012, prorogé par délibération du Conseil du 9 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le bilan de la première année de prorogation du Programme Local de l'Habitat de la Métropole (2012-2017) démontre que les objectifs ont été respectés,

Décide :

- d'approuver le bilan 2018 de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Métropole,

et

- que le bilan annuel 2018 du Programme Local de l'Habitat de la Métropole sera transmis aux communes ainsi qu'au Préfet et sera tenu à la disposition du public dans les conditions visées à l'article R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La délibération est adoptée (Contre : 4 voix).

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Accompagnement de la Métropole envers les copropriétés** (Délibération n° C2019_0239 - Réf. 4324)

Le 1^{er} avril 2019, le Conseil a arrêté par délibération le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH). Le diagnostic du PLH ayant identifié un fort enjeu de connaissance, de prévention et de traitement des copropriétés sur le territoire de la Métropole, le PLH prévoit des actions importantes et nouvelles sur les copropriétés.

On dénombre plus de 3 600 copropriétés sur le territoire de la Métropole, représentant près de 60 000 logements, soit 32 % du parc de résidences principales. La majorité de ces copropriétés (64 %) ont moins de 12 logements, sont occupées pour moitié par des locataires et 58 % d'entre elles datent d'avant 1974 et ont donc un fort besoin de travaux d'amélioration énergétique. Les caractéristiques de ces copropriétés peuvent alerter, pour certaines d'entre elles, sur un potentiel risque de fragilisation. Une meilleure connaissance et l'observation en continu du parc de copropriétés sont des préalables nécessaires au développement d'actions préventives, d'accompagnement et d'incitation aux travaux de réhabilitation.

La présente délibération a pour objet de fixer les grands principes d'accompagnement de la Métropole pour les copropriétés de son territoire.

1) Accompagnement de la Métropole aux copropriétés en quartier politique de la ville

La Métropole est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), au côté des dix communes concernées par un projet de renouvellement urbain : Rouen, Bihorel, Petit-Quevilly, Elbeuf, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Canteleu, Darnétal et Oissel. Certains des quartiers engagés dans le NPNRU comportent des copropriétés pour lesquelles un accompagnement est nécessaire afin de ne pas fragiliser encore plus ces quartiers.

Le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray comporte plus de 800 logements dans 8 copropriétés sur lesquelles une étude pré-opérationnelle a été menée en 2017. Suite à cette étude un dispositif d'intervention a été lancé, prévoyant la démolition de l'immeuble Sorano de la copropriété Robespierre dans le cadre du NPNRU, ainsi que la mise en place d'un plan de sauvegarde sur le reste de la copropriété Robespierre dont l'étude en cours identifiera les actions à mener sur cette copropriété pour régler les dysfonctionnements majeurs constatés.

Un dispositif adapté devra également être mis en place pour accompagner les 7 autres copropriétés de ce quartier qui est identifié comme un site national dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés lancé par l'État fin 2018.

Sur les autres Quartiers en Politique de la Ville (QPV), une étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement des copropriétés en difficulté vient d'être finalisée. Elle a permis de repérer et de hiérarchiser les copropriétés de ces quartiers et préconise les actions suivantes :

- Un approfondissement du volet copropriétés de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RH) d'Elbeuf. Lancée en 2018, la nouvelle OPAH-RU 2018-2023 sur le centre-ville d'Elbeuf comportait un volet copropriétés que cette étude a permis de préciser. Un accompagnement spécifique de 14 copropriétés sera proposé dans le cadre d'un avenant à venir à la convention d'OPAH existante.

- La mise en place d'un dispositif de prévention de type POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) sur une cinquantaine de copropriétés dans les communes d'Elbeuf, Petit-Quevilly et Rouen (les autres quartiers en QPV étant peu concernés par cette problématique des copropriétés en difficulté). Les POPAC permettent un accompagnement des copropriétés dans leur organisation et leur gestion pour éviter l'accentuation de leur difficultés, en finançant une ingénierie permettant de résorber les dysfonctionnements le plus en amont possible, dans l'optique d'éviter des interventions plus lourdes.

Ces dispositifs seront mis en place en partenariat avec les communes concernées, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui en est le principal financeur, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région, le Département et d'autres partenaires en tant que de besoin.

Des conventions d'opération à venir déclineront de façon plus détaillée les objectifs, actions et financements de ces dispositifs.

2) Accompagnement de la Métropole aux copropriétés situées sur les autres quartiers et autres communes de la Métropole

Au-delà des actions prioritaires à mener dans les quartiers en politique de la ville, la Métropole, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2020-2025, mettra également en place deux actions destinées à toutes les copropriétés de son territoire :

- Un dispositif de Veille et Observation des Copropriétés (VOC) afin d'améliorer la connaissance de toutes les copropriétés de son territoire. Cet observatoire aura également comme objectif de repérer les copropriétés fragiles ou en voie de fragilisation afin d'envisager des actions ultérieures.

- Un accompagnement des copropriétés souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique, par un renforcement des actions de l'Espace Info Energie à destination des copropriétés et par la mise en place d'une aide financière aux travaux portant sur les parties communes. Une priorité sera donnée aux copropriétés relevant du dispositif « Habiter Mieux Copropriétés » de l'ANAH. Le montant de cette aide sera défini dans le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat à adopter lors de l'approbation définitive du PLH.

Le projet de Programme Local de l'Habitat prévoit un budget de 12 M€ sur 6 ans pour les actions de réhabilitation du parc privé (comprenant également des actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, de lutte contre la vacance, de rénovation énergétique du parc privé hors copropriété). Ce budget prévisionnel pourra être abondé au vu des besoins identifiés à venir dans les conventions d'opération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 1^{er} avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le diagnostic du Programme Local de l'Habitat a indiqué de forts enjeux de connaissance, de prévention et de traitement des copropriétés sur la Métropole,
- que le projet de Programme Local de l'Habitat prévoit des actions importantes sur les copropriétés, allant de la mise en place d'une veille sur toutes les copropriétés au traitement des copropriétés les plus en difficultés,

Décide :

- d'approuver les principes de l'engagement de la Métropole en faveur d'un accompagnement des copropriétés de son territoire,

et

- de conforter les dispositifs présentés ci-dessus dans le cadre du futur Programme Local de l'Habitat de la Métropole 2020-2025,

Précise :

- que les objectifs, actions et financements correspondants seront précisés dans les conventions d'opérations et règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat à venir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un dispositif nouveau qui est loin d'être complet, mais cernant l'ensemble des problématiques.

Le problème des copropriétés est émergent. Il a vite pris une acuité importante à Saint-Etienne-du-Rouvray et sur lequel la Métropole est très mobilisée. Par ailleurs, il a constaté au fur et à mesure des études approfondies dans le cadre du PLH, que des problématiques importantes étaient en cours de diffusion à l'échelle de la Métropole, en particulier dans les deux centres urbains à Elbeuf et Rouen sur les petites copropriétés.

Cette délibération vise donc à lancer les premiers dispositifs de réponse à ces problématiques, pas seulement sous la forme d'observations, mais bien sous la forme d'aide financière de façon à appuyer les initiatives des propriétaires privés.

Il est convaincu que ce dispositif fera l'objet, dans les mois et les années à venir, d'amendements et de compléments, parce que ce problème prend beaucoup d'ampleur sur le territoire, comme d'ailleurs sur d'autres territoires français.

Madame EL KHILI, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, salue cette délibération qui est en cohérence avec l'une des orientations du nouveau PLH, à savoir renforcer l'attractivité du parc existant.

Néanmoins, s'il faut aujourd'hui intervenir sur ces copropriétés dégradées, cela illustre clairement l'échec de la politique nationale en faveur de la rénovation énergétique et de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé. Ces copropriétés dégradées sont un non-sens financier, un non-sens écologique et un non-sens sanitaire pour elle de ne pas arriver à les sortir de leur état.

Il faut trouver des leviers réglementaires, au-delà des aides financières, qui obligent les propriétaires à rénover, et surtout augmenter les budgets alloués à cette politique publique indispensable dans la lutte contre le changement climatique, la précarité énergétique et la lutte contre l'habitat indigne.

Elle rappelle, de plus, que la rénovation des copropriétés et de l'habitat en général est créatrice de centaine de milliers d'emplois qui sont non délocalisables. Elle annonce que le groupe des élus écologistes et apparentés vote pour cette délibération.

Monsieur le Président indique que ce dispositif sera amené à évoluer en fonction de son efficacité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Accompagnement des projets de renouvellement urbain (NPNRU) et mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal NPNRU : approbation** (Délibération n° C2019_0240 - Réf. 4163)

La Métropole est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, au côté des dix communes membres concernées par un projet de renouvellement urbain : Rouen, Bihorel, Petit-Quevilly, Elbeuf, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Canteleu, Darnétal et Oissel.

Le protocole de préfiguration, signé en janvier 2017, première étape de contractualisation avec l'ANRU, a permis de concevoir et planifier les projets urbains sur chaque quartier. Dans ce cadre, la Métropole a mené des études stratégiques sur les volets habitat, peuplement et énergie et a cofinancé les études urbaines sous maîtrise d'ouvrage des communes concernées.

La convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain a été approuvée par le Conseil du 25 juin 2018. Elle expose la stratégie intercommunale dans les domaines de compétences exercés par la Métropole, en matière d'habitat, de peuplement, de politique énergétique et de développement économique. Elle présente les objectifs de démolitions et de reconstitution de logements sociaux, le cadre du relogement des ménages concernés par les démolitions ainsi que les principes de la diversification de l'offre d'habitat. Elle comporte également les besoins en ingénierie de projet à l'échelle métropolitaine et pour tous les quartiers d'intérêt national et régional.

La convention-cadre métropolitaine se décline dans des conventions par quartier qui précisent les objectifs de chaque projet de renouvellement urbain, la programmation urbaine et financière par nature d'opérations ainsi que les actions d'accompagnement spécifiques au projet urbain. Ces conventions par quartier formalisent les engagements financiers de tous les partenaires du projet pour chacune des opérations.

La présente délibération a pour objet de fixer les grands principes d'accompagnement financier par la Métropole des projets de renouvellement urbain qu'ils soient d'intérêt national ou régional.

Cet accompagnement se concrétise par une contribution financière totale de l'ordre de 50 M€ pour la Métropole.

Ce montant recouvre les interventions suivantes :

- les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole au titre de sa compétence notamment, en matière de voiries et d'espaces publics métropolitains,
- l'attribution des subventions aux opérations de rénovation thermique de logements sociaux et aux opérations de diversification de l'habitat en accession à la propriété à coût maîtrisé dans le cadre des aides au titre du Programme Local de l'Habitat,
- la création en 2016 d'un Fonds de Soutien à l'Investissement Communal, dit FSIC, dont une enveloppe est spécifiquement consacrée aux projets NPNRU, ci-après dénommée FSIC ANRU.

Ce fonds de concours doté de 15 millions d'euros est mobilisable sur les quartiers NPNRU pour des investissements liés à la construction ou à la rénovation d'équipements publics, ainsi que pour les

aménagements liés aux espaces publics non métropolitains (hors opérations d'aménagement) dont les communes sont maîtres d'ouvrage.

La période de validité de ce fonds court sur toute la durée des conventions par quartier, qui seront soumises au Conseil métropolitain dans le courant de l'année 2019. La durée de validité du FSIC ANRU se distingue en cela des autres enveloppes du FSIC qui interviennent sur la période 2016-2020.

La participation de la Métropole s'établira à 35 % du reste à charge hors taxe de la commune.

Il est entendu que les montants qui figureront dans les tableaux financiers des conventions par quartier constituent des plafonds qui seront approuvés par le Conseil métropolitain.

L'enveloppe FSIC ANRU n'est pas fongible avec les autres enveloppes FSIC mais elle peut être cumulable avec ces enveloppes pour une même opération. La participation de la Métropole par opération ne peut être supérieure au montant restant à la charge de la commune.

Les modalités relatives à l'attribution et au versement du FSIC ANRU font l'objet d'un règlement spécifique qu'il vous est proposé d'approuver.

Ce fonds permettra notamment le financement des équipements suivants :

- l'école Flaubert à Canteleu, les nouvelles écoles du quartier Châtelet-Lombardie à Rouen, les écoles St-Just et Picasso ainsi qu'un nouveau groupe scolaire à Petit-Quevilly, scolaire à Cléon,
- le centre social du quartier de la Piscine à Petit-Quevilly, la Maison du Plateau et le centre socio-culturel Malraux sur les Hauts de Rouen, le nouveau Point virgule à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et la Maison des Associations ainsi que le nouveau centre socio-éducatif à Cléon, le nouveau centre socio-culturel Simone Veil sur le quartier Grammont à Rouen, la mairie annexe de Saint-Etienne-du-Rouvray, le nouveau centre social du quartier du Parc du Robec à Darnétal,
- les équipements sportifs comme le gymnase à Petit-Quevilly, la salle de boxe et le gymnase Villon sur les Hauts de Rouen, le gymnase du quartier Grammont,
- d'autres équipements comme le centre de loisirs de l'école Prévert à Cléon, la médiathèque et le nouveau conservatoire de musique à Saint-Etienne-du-Rouvray ainsi que la crèche à Oissel.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26 ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la modification du règlement du FSIC,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée aux côtés de 10 communes dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et de la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU,
- qu'elle participe aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU au titre de ses compétences dans les domaines de l'aménagement de voiries et d'espaces publics métropolitains, de l'habitat et par l'attribution de fonds de concours spécifiques,
- qu'elle sera cosignataire des conventions pluriannuelles par quartier des communes engagées dans un projet de renouvellement urbain avec l'ANRU,
- qu'elle a approuvé un règlement sur la mise en œuvre d'un fonds de concours dit FSIC qui n'avait pas défini les modalités d'attribution du FSIC ANRU,
- que la mise en œuvre des projets ANRU nécessite d'établir un règlement adapté aux spécificités du fonds de concours FISC ANRU dédié aux projets NPNRU,

Décide :

- d'approuver les principes de l'engagement de la Métropole en faveur des projets de renouvellement urbain, conformément à ses compétences en matière d'aménagement des espaces publics métropolitains, d'habitat et de fonds de concours spécifiques,
- d'approuver le règlement du FSIC ANRU doté d'une enveloppe financière de 15 millions d'euros, annexé à la présente délibération.

et

- de participer au titre du FSIC ANRU à hauteur de 35 % du reste à charge hors taxe des communes pour leurs investissements liés aux équipements et aux aménagements d'espaces publics non métropolitain, sous réserve que la participation de la Métropole ne soit pas supérieure au montant restant in fine à la charge de la commune.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Canteleu (NPNRU) : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0244 - Réf. 4293)

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au côté des neuf communes dont le quartier prioritaire politique de la ville est éligible au NPNRU.

Après une phase de préfiguration qui s'est déroulée de début 2017 à mi 2018, qui a permis de réaliser les études de conception des projets urbains sur chaque quartier, la Métropole a élaboré une convention-cadre métropolitaine avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et tous les partenaires nationaux et locaux, approuvée par le Conseil métropolitain du 25 juin 2018. Celle-ci présente la stratégie intercommunale dans les domaines de l'habitat, du peuplement, de l'énergie et du développement économique, les objectifs de démolition de logements sociaux, de reconstitution de l'offre, de relogement et les principes de la diversification de l'habitat.

Chaque projet de renouvellement urbain fait à présent l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU et ses partenaires à l'échelle du quartier concerné. La convention pluriannuelle a pour objectif de fixer les engagements financiers de l'ANRU et des différentes parties prenantes pour la durée de mise en œuvre du projet.

La présente délibération concerne la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Plateau à Canteleu.

Ce quartier compte un peu plus de 5 000 habitants soit 35 % de la population totale de la commune de Canteleu. Le Quartier Politique de la Ville (QPV) compte 97 % de logements locatifs sociaux.

Le premier programme de rénovation urbaine mené entre 2005 et 2014 a contribué à améliorer les fonctionnalités urbaines, la qualité de l'habitat et le désenclavement par les transports en commun. Le nouveau projet de renouvellement urbain consiste à poursuivre l'ouverture du quartier vers le quartier pavillonnaire adjacent en intervenant sur un équipement scolaire composé de deux bâtiments vieillissants de plus de 170 mètres de long chacun. Leur démolition permettra d'ouvrir une voirie de désenclavement et de dégager du foncier qui accueillera un programme immobilier d'une vingtaine de pavillons assurant une transition douce entre le quartier du Plateau et le quartier pavillonnaire. À l'objectif urbain s'ajoute un enjeu social et scolaire : la nouvelle école comportera 11 classes primaires et 5 classes maternelles, une cantine scolaire et des espaces de jeux et répondra aux normes environnementales.

Ainsi, il est prévu :

- de démolir et reconstruire le groupe scolaire Flaubert,
- de renforcer les communications en créant une voirie communiquant avec le quartier de la Béguinière et le centre-ville,
- de favoriser le parcours résidentiel par la construction d'une vingtaine de maisons individuelles en frange du quartier sur des emprises libérées par la démolition de l'école.

Le projet est estimé à un coût total de 18,8 millions d'euros hors taxe. La participation de l'ANRU s'élève à 2 millions d'euros, celle de la Région Normandie à 0,5 million d'euros et celle du Département de Seine-Maritime à 1,3 millions d'euros.

La Métropole consacre au projet de Canteleu un montant global de 2,5 millions d'euros qui se répartit entre les opérations d'aménagement et de voirie en tant que maître d'ouvrage pour une dépense totale de 1,3 millions d'euros HT, aidées à hauteur de 0,6 million d'euros, et des subventions sur l'habitat à hauteur de 0,1 million d'euros et sur les équipements, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (dispositif FSIC ANRU) à hauteur 1,7 millions d'euros.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26 ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU et notamment via le Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (dit FSIC ANRU),

Vu l'avis du Comité de relecture régional du 17 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et de la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU,
- qu'elle participe aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU au titre de ses compétences dans les domaines de l'aménagement de voiries et d'espaces publics métropolitains, de l'habitat et par l'attribution de fonds de concours spécifiques,

- qu'elle a défini les modalités de sa participation aux projets NPNRU et approuvé un règlement sur la mise en œuvre d'un fonds de concours dit FSIC ANRU,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle NPNRU pour le quartier du Plateau à Canteleu,

- de participer financièrement au projet exposé ci-dessus pour un montant global prévisionnel de 2,5 millions d'euros,

et

- d'habiliter le Président à signer la dite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly (NPNRU) : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0245 - Réf. 4295)

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au côté des neuf communes dont le quartier prioritaire politique de la ville est éligible au NPNRU.

Après une phase de préfiguration qui s'est déroulée de début 2017 à mi 2018, qui a permis de réaliser les études de conception des projets urbains sur chaque quartier, la Métropole a élaboré une convention-cadre métropolitaine avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et tous les partenaires nationaux et locaux, approuvée par le Conseil métropolitain du 25 juin 2018. Celle-ci présente la stratégie intercommunale dans les domaines de l'habitat, du peuplement, de l'énergie et du développement économique, les objectifs de démolitions de logements sociaux, de reconstitution de l'offre, de relogement et les principes de la diversification de l'habitat.

Chaque projet de renouvellement urbain fait à présent l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU et ses partenaires à l'échelle du quartier concerné. La convention pluriannuelle a pour objectif de fixer les engagements financiers de l'ANRU et des différentes parties prenantes pour la durée de mise en œuvre du projet.

La présente délibération concerne la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine à Petit-Quevilly.

Ce quartier compte 3 000 habitants soit 13,4 % de la population totale de la commune de Petit-Quevilly. Sur les 2 193 logements, 80 % sont des logements locatifs sociaux.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Piscine s'insère dans une perspective d'aménagement urbain plus large qui intègre également les évolutions de grande ampleur engagées

par la ville dans la proximité immédiate du quartier et en lien avec le projet social de territoire décliné dans le Contrat de Ville. Pour les habitants du quartier de la Piscine demain, il se concrétisera par une amélioration profonde du cadre de vie quotidien, une offre de logement correspondant à un besoin identifié, un accès à de multiples centralités, traduite par la qualité des équipements comme des aménagements.

Ainsi, il est prévu :

- en matière d'habitat, la démolition de 359 logements locatifs sociaux, la requalification de 753 logements sociaux et en copropriété, la résidentialisation de 1 079 logements sociaux et la construction de logements en diversification sur le foncier libéré,
- le regroupement de l'offre scolaire avec la démolition de trois écoles et la construction de deux pôles scolaires repositionnés et plus visibles,
- la démolition-reconstruction du gymnase sur un site permettant d'ouvrir l'équipement sur l'interquartier, en intégrant une partie de services de l'Antenne de Développement Social,
- la réhabilitation de la piscine,
- l'extension de la maison de l'Enfance Daudet en intégrant à l'équipement une partie des services de l'Antenne de Développement Social.

Le projet est estimé à un coût total de 80 millions d'euros hors taxe. La participation de l'ANRU s'élève à 26,5 millions d'euros, celle de la Région Normandie à 4,3 millions d'euros et celle du Département de Seine-Maritime à 1,7 millions d'euros.

La Métropole consacre au projet de la Piscine un montant global de 11,3 millions d'euros qui se répartit entre les opérations d'aménagement et de voirie en tant que maître d'ouvrage pour une dépense totale de 10,6 millions d'euros HT, aidées à hauteur de 4,6 millions d'euros, et des subventions sur l'habitat à hauteur de 2,1 millions d'euros et sur les équipements, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement communal (dispositif FSIC ANRU) à hauteur 3,2 millions d'euros.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26 ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU et notamment via le fonds de soutien à l'investissement communal (dit FSIC ANRU),

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 20 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et de la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU,
- qu'elle participe aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU au titre de ses compétences dans les domaines de l'aménagement de voiries et d'espaces publics métropolitains, de l'habitat et par l'attribution de fonds de concours spécifiques,
- qu'elle a défini les modalités de sa participation aux projets NPNRU et approuvé un règlement sur la mise en œuvre d'un fonds de concours dit FSIC ANRU,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle NPNRU pour le quartier de la Piscine à Petit-Quevilly,
 - de participer financièrement au projet pour un montant global prévisionnel de 11,3 millions d'euros,
- et
- d'habiliter le Président à signer la dite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce le résultat du vote sur le PLUi à la majorité qualifiée. Sur 117 votants, il y a 102 pour ; 15 contre. Compte tenu des 14 abstentions, cela fait 87 % des suffrages exprimés, donc conforme à l'expression des conseils municipaux qui étaient autour de 90 %.

Il remercie les élus pour leur confiance et annonce qu'ils vont pouvoir progresser vers l'approbation.

Il souhaite également saluer la directrice, Madame ROUX, et son équipe. Il annonce que Madame ROUX a souhaité poursuivre sa carrière dans une autre collectivité. Il souligne que si les élus sont capables de soutenir cet arrêt à ce niveau de confiance, c'est en partie aussi grâce à elle et à sa direction attentive et vigilante aux besoins et à l'expression des communes. Il lui souhaite pleine réussite dans ses nouveaux projets professionnels.

Espaces publics, aménagement et mobilité

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché et de l'Opéra - Avenant n° 4 au contrat conclu avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0246 - Réf. 4296)

La Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014.

Une nouvelle tarification par pas de quinze minutes a été substituée à la grille tarifaire existante par avenant n° 1 du 26 mai 2015 approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015.

L'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra a été confiée à Rouen Normandie Stationnement par avenant n° 2 du 21 octobre 2016 approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 octobre 2016.

Par avenant n° 3 daté du 17 janvier 2019, les parties se sont rapprochées afin de modifier les conditions financières du contrat comme suit :

- suppression de la révision automatique des tarifs et fixation de la grille tarifaire par le Conseil métropolitain tous les ans,
- majoration de la part fixe de la redevance due par la société publique locale Rouen Normandie Stationnement à la Métropole de 512 000 € au titre de l'activité 2018.

La Métropole souhaite modifier les prestations techniques mises à la charge du délégataire. En effet, elle compte désormais prendre en charge les travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité étant entendu que l'exploitation, l'entretien et la maintenance des quatre parcs demeurent à la charge du délégataire. A cet effet, les parties élaborent un projet d'avenant qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et qui sera prochainement soumis au Conseil de la Métropole.

Actuellement, cette dernière prend d'ores et déjà des investissements à sa charge, notamment des études et des travaux pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville. Par conséquent la part fixe de la redevance due par la société à la Métropole est majorée de 800 000 € HT au titre de l'activité 2019. Ce montant représente la provision que la SPL aurait dû constituer dans ses comptes afin de financer les travaux d'investissements.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n° 4 au contrat de concession sous réserve de l'accord du conseil d'administration de la SPL.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession du 28 février 2014 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour une durée de 18 ans,

Vu l'avenant n° 1 du 26 mai 2015 instaurant la grille tarifaire par pas de quinze minutes,

Vu l'avenant n° 2 du 21 octobre 2016 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra,

Vu l'avenant n° 3 du 17 janvier 2019,

Vu le projet d'avenant n° 4 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014,
- qu'une nouvelle tarification par pas de quinze minutes a été substituée à la grille tarifaire existante par avenant n° 1 du 26 mai 2015 approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015,
- que l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra a été confiée à Rouen Normandie Stationnement par avenant n° 2 du 21 octobre 2016 approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 octobre 2016,
- que par avenant n° 3 au contrat de concession, les parties ont modifié les conditions financières du contrat en supprimant la révision automatique des tarifs et en réaffirmant la compétence exclusive du Conseil pour fixer la grille tarifaire,
- que d'autre part par ce même avenant, la Métropole ayant pris en charge à titre dérogatoire au contrat les études et les travaux pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville, la part fixe de la redevance a été majorée de 800 000 € HT,

- qu'actuellement, la Métropole prend d'ores et déjà des investissements notamment des études et des travaux pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville,

- que par conséquent la part fixe de la redevance due par la société à la Métropole est majorée de 800 000 € HT au titre de l'activité 2019, ce montant représentant la provision que la SPL aurait dû constituer dans ses comptes afin de financer les travaux d'investissements,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 au contrat de concession du 28 février 2014 conclu entre la Métropole et la société publique locale Rouen Normandie Stationnement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession du 28 février 2014 sous réserve de l'accord du conseil d'administration de la SPL.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Contrat de Plan État-Région 2015/2020 - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Avenant n° 1 à la convention relative au financement des études d'avant-projet de confortement et de l'APO/DCE de déconstruction partielle : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0247 - Réf. 4290)

Par délibération présentée au Conseil du 12 octobre 2015, vous avez approuvé les dispositions du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, opération inscrite au Contrat de Plan État-Région 2015/2020 et habilité le Président à le signer.

Ce protocole fixe le cadre des engagements des partenaires pour mettre en œuvre les travaux nécessaires pour pérenniser la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen.

L'ouvrage d'art construit en 1950 entre le pont Guillaume le Conquérant à l'Ouest et le pont Mathilde à l'Est, sur 1 650 ml et 16 travées, permet le passage en site propre de la voie ferrée reliant le complexe ferroviaire de Sotteville-lès-Rouen à la zone industrialo-portuaire de Rouen en Rive Gauche de la Seine, tout en supportant des circulations urbaines. Il présente par endroits des fragilités dues au temps, avec un risque de ruine si rien n'est fait.

Les études préliminaires rendues à l'été 2017 par SNCF Réseau ont permis aux co-financeurs de définir plus précisément la consistance de l'opération, et donc d'envisager la démolition partielle sur 470 ml (travées M à Q) et le renforcement des travées restantes (travées A à L) par SNCF Réseau, et la construction d'une voirie alternative par la Métropole Rouen Normandie.

S'agissant de la première tranche de renforcement de la tranchée ferroviaire couverte réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, une convention de financement a été signée le 17 décembre 2015.

Pour sa part, SNCF Réseau est en charge de réaliser des études AVP Confortement et AVP/PRO/DCE (APO/DCE) Déconstruction dont l'objectif est de préparer la phase travaux de déconstruction partielle des travées trop endommagées de l'ouvrage d'art (travées M à Q) et les travaux de confortement des travées restantes de l'ouvrage d'art sur plus d'un kilomètre.

La convention signée le 11 décembre 2018 avec la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau prévoyait un coût total pour ces études d'AVP confortement et d'APO/DCE déconstruction de 990 000 € HT financés comme suit :

Etat	41,92 %	415 000 €
Région Normandie	12,63 %	125 000 €
Département de Seine-Maritime	12,63 %	125 000 €
Métropole Rouen Normandie	12,63 %	125 000 €
SNCF Réseau	20,20 %	200 000 €
TOTAL	100,00 %	990 000 €

Après le début des études AVP et l'approfondissement des calculs sur la travée E, le besoin en financement sur cette partie de l'ouvrage (représentative de l'ensemble de l'ouvrage) a été fortement revu à la hausse.

Afin de dimensionner le confortement au juste besoin et d'adapter au mieux le programme de travaux nécessaires, SNCF Réseau a demandé au CEREMA en septembre 2018 une mise à jour des études de chargements réalisées en 2013 et 2014 prenant en compte les différents aménagements déjà réalisés par la Métropole Rouen Normandie. Dans les conclusions de cette étude, le CEREMA indique qu'il est « nécessaire de mener une campagne d'investigation sur les câbles de précontrainte afin d'estimer avec finesse la tension résiduelle dans les câbles de précontrainte. »

Ainsi, afin de poursuivre les études de confortement des travées A à L par une connaissance plus fine de l'état de l'ouvrage, des essais complémentaires sont nécessaires. Ces données d'entrée complémentaires permettront de fiabiliser les hypothèses de calcul pour le dimensionnement du confortement à 30 ans et de mieux préciser les usages et donc les mesures de sauvegarde. Cela permettra d'ajuster au mieux le programme des travaux de confortement et de ce fait, le besoin en financement de cette opération.

La réalisation de ces essais a un impact significatif sur le planning (définition du protocole d'essais, programmation de la période d'essais réalisés en majorité de nuit avec réservation du personnel d'encadrement associé, analyse des résultats, etc.) et conduit à décaler d'environ un an et demi les résultats de l'avant-projet de confortement : AVP livré en novembre 2020, PRO/DCE réalisé jusqu'à octobre 2021 puis lancement des procédures de consultation, pour un début des travaux fin 2022.

Parallèlement, SNCF Réseau a entrepris entre septembre et octobre 2018 une démarche d'analyse de la valeur, en y associant l'ensemble des partenaires, pour réduire les coûts de déconstruction de la tranchée couverte, limiter la durée d'interruption des circulations ferroviaires et concevoir une solution respectant le planning général de l'opération.

Trois scénarii s'insérant dans le coût contractualisé (9,5 M€) au niveau du protocole de partenariat et de financement modifié ont été présentés lors du comité de pilotage du 20 décembre 2018. Ces scénarii n'intègrent pas la ré-électrification de cette partie de voie.

Le scénario retenu lors de ce comité de pilotage consiste en la déconstruction des ouvrages M à Q sans déviation ferroviaire, avec sept semaines d'interruption temporaire de circulation intégrant des périodes de réouverture ponctuelle à la circulation ferroviaire.

Le planning prévisionnel mis à jour prévoit une réalisation effective des travaux de démolition en 2022, avec une interruption des circulations ferroviaires en mai et juin, période identifiée comme étant la moins préjudiciable aux chargeurs lors de la concertation menée par SNCF Réseau auprès des industriels.

L'APO de déconstruction partielle ayant été mené à bien, le projet peut se poursuivre sur les travées M à Q, par la constitution du dossier de consultation des entreprises, non prévu initialement dans la convention précitée du 11 décembre 2018.

Un avenant est nécessaire pour :

- mettre en place les conditions de réalisation et de suivi de la campagne d'essais sur l'ouvrage à conforter et acter la prolongation des études d'AVP confortement qui en découle,
- permettre la poursuite de l'opération de déconstruction par la rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- modifier le plan de financement de la phase AVP/PRO/DCE comme suit :

Etat	41,9192 %	754 545,60 €
Région Normandie	12,6263 %	227 273,40 €
Département de Seine-Maritime	12,6263 %	227 273,40 €
Métropole Rouen Normandie	12,6263 %	227 273,40 €
SNCF Réseau	20,2019 %	363 634,20 €
TOTAL	100,0000 %	1 800 000,00 €

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des études d'avant-projet de confortement et de l'APO/DCE de déconstruction partielle de la tranchée couverte rive gauche.

La participation de la Métropole qui passe ainsi de 150 000 € à 227 273,40 € s'inscrit dans le cadre du protocole de partenariat et de financement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan État-Région 2015/2020,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à la signature de la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 relative à la signature de la convention de financement des études d'avant-projet de confortement et de l'APO/DCE de déconstruction partielle des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que SNCF Réseau est en charge de réaliser des études AVP Confortement et AVP/PRO/DCE (APO/DCE) Déconstruction dont l'objectif est de préparer la phase travaux de déconstruction partielle des travées trop endommagées de l'ouvrage d'art (travées M à Q) et les travaux de confortement des travées restantes de l'ouvrage d'art sur plus d'un kilomètre,

- qu'afin de poursuivre les études de confortement des travées A à L par une connaissance plus fine de l'état de l'ouvrage, des essais complémentaires sont nécessaires;

- qu'un avenant est nécessaire pour :

- mettre en place les conditions de réalisation et de suivi de la campagne d'essais sur l'ouvrage à conforter et acter la prolongation des études d'AVP confortement qui en découle,
- permettre la poursuite de l'opération de déconstruction par la rédaction du dossier de consultation des entreprises,

- que le coût financier de ces études sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau doit être financé comme suit :

Etat	41,9192 %	754 545,60 €
Région Normandie	12,6263 %	227 273,40 €
Département de Seine-Maritime	12,6263 %	227 273,40 €
Métropole Rouen Normandie	12,6263 %	227 273,40 €
SNCF Réseau	20,2019 %	363 634,20 €
TOTAL	100,0000 %	1 800 000,00 €

- que la participation de la Métropole passe ainsi de 150 000 € à 227 273,40 €,

Décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement des études sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau,

- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des études d'avant-projet de confortement et de l'APO/DCE de déconstruction partielle de la tranchée couverte rive gauche,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à intervenir avec la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics Voirie- Acquisition de véhicules de propreté - Règlement de mutualisation : approbation** (Délibération n° C2019_0248 - Réf. 4345)

Lors de la séance du Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2019, la Métropole a décidé de se doter de véhicules et engins de propreté en vue de les mettre à disposition des communes concernées et volontaires, dans les conditions fixées au règlement ci-joint, sur le fondement de l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'«afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Suite à une erreur matérielle, il convient d'adopter formellement le règlement de mutualisation qui accompagne cette mise à disposition.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 1^{er} avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est dotée de véhicules et engins de propreté,
- que suite à une erreur matérielle, il convient d'adopter formellement le règlement de mutualisation correspondant,

Décide :

- d'approuver le règlement de mutualisation en pièce jointe.

et

- d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Franchissement de la Seine - Expérimentation d'une navette fluviale à énergie électro-solaire - Avenant n°30 au contrat conclu avec SOMETRAR : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0249 - Réf. 4372)

Les rives de la Seine, dans sa traversée du principal centre urbain de la Métropole, font l'objet d'importants projets structurants dont certains sont déjà engagés.

L'extension du centre ville de Rouen vers l'Ouest est en cours. La zone de la Luciline est en chantier rive nord. Plus généralement, une forte mutation immobilière est notable sur les quartiers Renard / Saint-Gervais. Le quartier Rouen Flaubert se met en place rive sud. Le 108, siège de la Métropole Rouen Normandie et le hangar 107 sont les précurseurs d'un quartier à très fort développement à court, moyen et long termes. Le projet du 105 verra le jour prochainement.

L'ensemble de ces projets vise à développer une nouvelle centralité et rééquilibrer les fonctions urbaines sur les deux rives de la Seine en restructurant des espaces de friches industrielles, portuaires et ferroviaires.

L'accessibilité et la mobilité au sein et entre ces nouveaux espaces ont fait l'objet d'études préalables qui ont mis en évidence le besoin de créer de nouvelles liaisons douces entre les deux rives de la Seine.

Dans ce contexte, il est proposé d'expérimenter un franchissement par la mise en service d'une navette fluviale à énergie électro-solaire.

L'Union Portuaire Rouennaise s'est associée à la réflexion et a contribué à l'identification d'un bateau susceptible d'être utilisé. Ce bateau est propulsé par un moteur électrique et est accessible aux personnes à mobilité réduite et aux vélos.

Cette expérimentation pourrait démarrer courant juillet pour une durée maximum de 4 mois. La navette assurerait la traversée de Seine:

- du lundi au vendredi en continu pendant les heures de pointe 7h30/9h30, 11h30/14h30 et 16h30/19h,
- du samedi au dimanche et pendant les jours fériés sur la plage 10h/18h avec une interruption d'une demie-heure.

Pendant la durée de cette expérimentation, la traversée serait gratuite.

Ce service pourrait être expérimenté dans le cadre du contrat de concession signé le 28 juin 1991 avec la société SOMETRAR qui dispose d'une exclusivité dans l'organisation du transport public régulier de voyageurs sur le périmètre concerné.

En effet, les articles L3135-1 6° et R3135-8 du Code de la commande publique autorisent la modification du contrat lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen de

5 548 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R3135-7 sont remplies.

L'avenant proposé entre dans ce cadre puisque la participation de la Métropole s'élèverait à 150 000 € HT. Ce montant est donc inférieur au seuil européen précité et représente environ 0,01% du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

En prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation serait de 6,99 %.

La commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n°30 le 21 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L3135-1, R3135-7 et R3135-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'agglomération rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 21 juin 2019,

Vu le projet d'avenant n°30 au contrat de concession ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est pertinent d'expérimenter un franchissement par la mise en service d'une navette fluviale à énergie électro-solaire,

- que cet avenant augmente le montant des sommes à percevoir par le délégataire de 150 000 € HT,

- que le montant de cette modification est inférieur au seuil européen de passation des concessions par procédure formalisée fixé à 5.548.000 euros HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial,

- que le pourcentage d'augmentation des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat est de 0,01% , soit une augmentation cumulée de 6,99 %,

- que la commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n°30 le 21 juin 2019,

Décide :

- d'approuver le lancement, courant juillet 2019, de l'expérimentation, pendant 4 mois, d'un franchissement de la Seine à Rouen avec une navette fluviale à énergie électro-solaire pour un montant de 150 000 € HT,

- d'approuver la gratuité de la traversée pendant la durée de cette expérimentation,

- d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 30ème avenant au contrat de concession conclu avec SOMETRAR le 28 juin 1991,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 30 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur HEBERT, intervenant pour le groupe Sans Étiquette, rappelle qu'il y a quelques mois, il avait évoqué un autre moyen de traverser le fleuve, un projet électrique. Il dit être très heureux que l'idée de travailler sur ce sujet ait été retenue et qu'elle ait pu aboutir parce que concrètement, sur une partie de l'été et sur la rentrée, les élus auront une lecture assez claire de ce que pourrait donner une navette dans le temps, d'autant plus que ce sera gratuit. Il remercie la collectivité d'avoir évolué dans ses positions.

Monsieur le Président précise parce qu'il n'a pas évolué dans ses positions. Il rappelle que la délibération qu'il avait proposée était une délibération d'études. Il regrette toujours que les études n'aient pas été poursuivies parce que, pour comparer des solutions, il faut détenir les éléments. Les premiers éléments de l'étude devront être complétés par une expérimentation prolongée l'année suivante parce que la fréquentation de la navette sera très différente en 2020, 2021, 2022.

Certes, il n'est pas possible de tester un pont, mais en revanche, il est possible d'étudier le projet, ce qui n'a pas été possible en l'absence de délibération suite à l'hostilité du Maire de Rouen. Ils n'ont pas pu connaître le coût de ce pont, ni les modalités techniques de son raccordement sur les bords de Seine.

Concernant la navette, il est très heureux que l'Union Portuaire de Rouen (UPR) ait aidé la Métropole dans la réflexion parce que le coût initial envisagé dans les délibérations de décembre était de 350 000 euros. Il a singulièrement fondu grâce à l'initiative de l'UPR qui a su identifier un partenaire intéressant sur un dispositif plus léger que celui évoqué au départ, qui demeure accessible et qui présente l'avantage d'avoir un certain niveau de propriétés s'agissant d'une motorisation électrique qui n'est que partiellement solaire.

Monsieur CHABERT, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, formule plusieurs observations :

- la première, il partage l'avis de Monsieur HEBERT sur le fait que l'expérimentation n'était pas acquise lorsque les élus ont parlé la première fois de ce nouveau franchissement de la Seine. Il est heureux que l'UPR s'associe à cette réflexion. C'est un signe fort que le port, par ses utilisateurs, puisse s'impliquer dans cette navette. On peut penser que l'on y voit directement un intérêt pour le trafic de la Seine, mais c'est un élément qui doit être pris en considération dans l'avenir.

- la deuxième, il considère qu'effectivement l'expérimentation sur quatre mois est insuffisante pour véritablement savoir quel en est l'intérêt. Il ne doute pas que le succès sur ces quatre mois permette de penser qu'il faudra continuer cette expérimentation.

Il suggère à Monsieur le Président de prolonger cette expérimentation au moins jusqu'en mars 2020 car à cette période un certain nombre de décisions seront prises par les concitoyens, qui permettront d'intégrer cette navette des bords de la Seine.

Madame EL KHILI, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, explique qu'elle est dans un enjeu de lutte contre l'étalement urbain et œuvre pour reconstruire la ville sur la ville pour permettre aussi d'avoir un coût du foncier abordable. Elle souhaite garder les familles et les jeunes dans le centre-ville urbain qui offre des transports en commun et de nombreux services publics. Mais ce n'est pas suffisant, il faut aussi une qualité de vie grâce notamment à des espaces publics de qualité.

Les élus ont la chance d'avoir défendu et obtenu l'aménagement des quais bas rive droite et rive gauche, proposant des espaces de loisirs et de détente, amenant une végétalisation et une nature en ville qui en manquait cruellement. Les habitants de la Métropole, et les très nombreux visiteurs de l'Armada, ont pu constater ces changements et ils les ont d'ailleurs tous salués. Cependant, ils ont été également confrontés à la difficulté de traverser la Seine d'une rive à l'autre dès lors qu'ils abandonnaient la voiture. La priorité aujourd'hui est de faciliter la mobilité douce avec la nécessité de traiter les points de rupture. Son groupe défend deux passerelles, une à l'est sur l'Île Lacroix et l'autre à l'ouest dont l'utilité a une fois encore été démontrée par l'Armada.

Elle dit balayer de la main l'argument financier des partisans du contournement autoroutier. Néanmoins, en attendant la réalisation de la passerelle, son groupe ne s'opposera pas à une expérimentation là où d'autres se sont opposés à de simples études pour la passerelle. Puisque, après vérification, c'est bien une navette avec une motorisation qui semble une motorisation propre, « zéro carbone ». Elle annonce que son groupe votera pour cette délibération et qu'elle attend toujours les études pour les passerelles.

Monsieur le Président rappelle à Madame EL KHILI que l'assemblée avait souhaité recueillir l'avis du Conseil municipal de Rouen sur ce projet, compte tenu de son niveau financier. C'était la première fois que la Métropole sollicitait un avis pour des crédits d'études. Il attend donc, pour pouvoir proposer à nouveau une délibération sur le sujet, c'est-à-dire prolonger des études, que le Conseil municipal se prononce. C'était le point majoritaire souhaité par le Conseil de la Métropole qui a demandé que la délibération soit retirée.

Quant à la navette et à la durée de son expérimentation, il ne recommande pas d'engager trop de dépenses publiques dans une expérimentation. L'objectif est de vérifier un certain nombre de données, la fréquentation évidemment, mais ce sera très partiel, faute de construction pour le moment sur les quartiers ouest et sur les quartiers rive gauche Rouen Flaubert. Mais beaucoup d'autres éléments techniques vont pouvoir être mesurés, comme par exemple, les temps de trajet, les difficultés que pose un service qui sera interrompu, puisque la navette ne fonctionne pas en continu sur les jours ouvrables tout le temps, pour maîtriser les coûts d'exploitation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Aménagements urbains entre le Zénith et le bas du boulevard des Belges / rue Dugay Trouin à Rouen - Plan de financement : approbation - Demandes de subvention auprès du FEDER : autorisation** (Délibération n° C2019_0250 - Réf. 4299)

La nouvelle ligne de bus à haut niveau de service T4 est mise en service depuis le 25 mai 2019. Celle-ci s'étend, sur 8,5 km entre le Zénith de Rouen et le terminus métro au Boulingrin. Cette ligne est un atout majeur en termes de mobilité puisqu'elle permet la création d'une liaison, en transport en commun en site propre, entre le sud et le nord de l'agglomération. Elle passe notamment par le pont Guillaume le Conquérant et les grands boulevards rouennais tout en desservant la gare de Rouen Rive Droite.

Globalement, l'objectif est d'offrir une offre de transports en commun adaptée et attractive pour les usagers de l'agglomération.

Cette opération bénéficie d'une subvention de 30 millions d'euros de la Région Normandie puisqu'elle est inscrite au Contrat de Métropole 2014-2021. Elle bénéficie également d'une subvention de 6,65 millions d'euros au titre de l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport en France et l'État et d'une subvention de 3 511 725,70 € au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Par ailleurs, cette opération s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de la Métropole par le déploiement de la mobilité alternative à la voiture individuelle. A ce titre, elle pourrait bénéficier d'une subvention FEDER sur l'axe urbain du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER / FSE / IEJ 2014-2020, sous réserve de révision de la maquette financière du PO et d'attribution de crédits FEDER supplémentaires pour la stratégie urbaine de la Métropole. Cette participation porterait sur les aménagements urbains d'une part entre le Zénith et la rue de Gessard à Rouen, et d'autre part entre la rue de Gessard en bas du boulevard des Belges et la rue Dugay-Trouin à Rouen. Elle viendrait en déduction de la part du maître d'ouvrage.

Le montant des travaux d'aménagements urbains de ces deux secteurs s'élève à ce jour à 25 096 106,69 € HT (lot n° 1 : 13 163 139,70 € et lot n° 2 : 11 932 966,99 €).

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Région	8 575 645,34 €	34,17 %
- Etat FSIL	1 003 843,80 €	4,00 %
- Etat AFTIF	1 900 934,72 €	7,58 %
- FEDER	8 596 461,49 €	34,25 %
- Métropole	5 019 221,34 €	20,00 %
Coût total	25 096 106,69 €	

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 approuvant la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « transports collectifs et développement durable hors Ile-de-France » de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2016 approuvant la convention de délégation de tâches intervenant avec la Région Normandie pour la mise en œuvre de l'axe 4 du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER / FSE / IEJ 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant les dispositions de la convention du Fonds de Soutien à l'Investissement Local,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à la convention partenariale d'engagement 2014-2021 du contrat de Métropole avec la Région Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que cette opération s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de la Métropole par le développement de la mobilité alternative à la voiture individuelle et, de ce fait, est éligible aux fonds FEDER sur l'axe urbain du Programme Opérationnel Régional haut-normand,

Décide :

- d'approuver le plan de financement mentionné précédemment,

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du FEDER la subvention figurant au plan de financement,

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense et la recette qui en résulte seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget annexe transport de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun- Modifications apportées à l'arrêté tarifaire : autorisation** (Délibération n° C2019_0251 - Réf. 4297)

La gamme tarifaire de la Métropole Rouen Normandie comporte deux grilles de tarifs : l'une permettant de se déplacer sur la totalité de son territoire (Astuce) et l'autre permettant de voyager à moindre coût sur le territoire qui constituait la CAEBS (Astuce Elbeuf).

Pour la rentrée de septembre 2019, dans un contexte économique et budgétaire contraint, les grilles tarifaires ne subiront aucune revalorisation.

Il est néanmoins proposé d'apporter un certain nombre de modifications à l'arrêté tarifaire car de nouveaux supports de titres doivent être mentionnés dans celui-ci :

- le M'ticket : achat et validation, depuis février 2019, à partir d'un smartphone, des titres 1 voyage et 10 voyages. Ce nouveau service permet de faciliter l'accès au réseau Astuce,
- le chargement sur support Atoumod, depuis janvier 2019, des titres 1 voyage, 10 voyages, 24 h 00, mensuel tout public et - 26 ans du réseau Astuce. Ce dispositif simplifie le parcours client des usagers multimodaux et leur permet de voyager sur les différents réseaux de transport en commun de la région muni d'un seul support de titres.

Enfin, les jeunes en rupture familiale ont aujourd'hui la possibilité de présenter une attestation, signée par une assistante sociale, stipulant qu'ils n'ont pas accès à l'avis d'imposition de leurs parents. Ces jeunes étant suivis par des conseillers(ères) en insertion de l'une des missions locales du territoire et pas nécessairement par une assistante sociale, il est proposé que l'attestation de rupture familiale puisse être signée par un(e) conseiller(ère) en insertion.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 modifiant les tarifs des transports en commun à compter du 1^{er} septembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans un contexte économique et budgétaire contraint, les nouvelles grilles tarifaires ne subiront aucune revalorisation,
- que des modifications doivent néanmoins être apportées à l'arrêté tarifaire :
 - prise en compte du M'ticket : achat et validation, depuis février 2019, à partir d'un smartphone, des titres 1 voyage et 10 voyages,
 - chargement sur support Atoumod, depuis janvier 2019, des titres 1 voyage, 10 voyages, 24 h 00, mensuel tout public et - 26 ans du réseau Astuce,

- possibilité de faire signer l'attestation de rupture familiale par un(e) conseiller(ère) en insertion,

Décide :

- d'approuver la non revalorisation des grilles tarifaires,
 - d'approuver les modifications apportées, à compter du 1er septembre 2019, à l'arrêté tarifaire,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'arrêté tarifaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur Le Président précise que la non revalorisation de la grille tarifaire représente 500 000 € qui sont mis au service de la modération tarifaire dont il espère qu'elle aura un impact sur un accroissement de la fréquentation du réseau de transport en commun.

Monsieur LEVILLAIN, intervenant pour le groupe Front de gauche, fait part de son mécontentement, en tout cas à l'échelle de son groupe. Tant dans la première mouture il était satisfait de voir non pas la prise en compte d'une proposition qu'il formulait depuis longtemps de la gratuité des transports pendant les pics de pollution, mais au moins un premier geste qui visait à permettre qu'avec un seul titre de transport, les habitants puissent circuler librement pour aller travailler, étudier ou simplement se promener.

Aussi cette délibération a perdu brutalement une partie de sa consistance qui, pour lui, est jugée très importante. Il demande à Monsieur le Président de bien vouloir réintroduire cette partie de la délibération initiale dans la délibération qui vient d'être présentée par Monsieur MASSION, de façon à ce que soit enregistré un progrès réel et que finalement les élus s'inscrivent dans un mouvement qui dépasse le cadre de la Métropole. Nombre d'autres métropoles et intercommunalités s'engagent dans un process similaire.

Si cette rédaction a été permise, c'est que vraisemblablement il y a, a minima, dans les services ou parmi les élus, une sensibilité qui monte sur cette idée d'être attentifs au moment des pics de pollution.

Selon la décision que prendra Monsieur le Président, soit le groupe Front de Gauche votera cette délibération, soit il ne participera pas au vote de cette délibération qui comporte tout de même des actes importants et positifs comme la non augmentation avec les coûts, l'intégration de la billettique dans l'inter opérabilité à travers Atoumod, les facilités pratiques offertes à tous ces jeunes en rupture familiale.

Monsieur MARTOT, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, souligne que le contexte est un peu compliqué parce que le sujet est important. Il faut sortir des coups d'éclat, des interventions non préparées, de groupes de travail non mis en place sur ce sujet fondamental. Selon lui, la population en a assez que les élus ne soient pas plus cohésifs sur la lutte contre la pollution. Il est temps d'agir sur la question des transports en commun si utiles pour l'indispensable lutte contre la pollution atmosphérique.

Il rappelle que, lors du dernier Conseil, les élus ont échangé sur le sujet. A l'issue de cet échange, il lui avait semblé que tout le monde voulait dépasser les postures pour engager un travail sérieux. Il faut agir car les générations futures vont leur reprocher. De plus en plus de citoyens vont saisir la justice et attaquer l'État ou les collectivités pour ne pas avoir agi. C'est déjà d'actualité. La pollution tue. L'activité humaine, l'activité économique productiviste ont une action négative sur la planète, sur le climat, sur la biodiversité et sur les humains. Le constat existe maintenant et il est de plus en plus partagé dans la société. Pour Monsieur MARTOT, il faut passer des discours aux actes.

Il explique que, lorsqu'il a adhéré chez les Verts en 1998, l'activité humaine menaçait déjà la planète. Il fallait changer de modèle de développement. Ce que les écologistes avaient décrit à l'époque est en train de se produire. Le climat est dérégulé à cause de l'activité humaine. Les élus ont 5 ans pour faire changer les choses.

Il ajoute que cette constance dans le projet porté contre vents et marées, cette cohérence leur a permis d'avoir un score de 13 % aux européennes et de 18 % à Rouen. Pendant longtemps, s'adressant aux collègues de l'extrême droite en passant par la droite du centre, de la droite dure, du PCF, du PS à des degrés divers, les écologistes ont eu à répondre, dans les débats, à l'accusation d'être catastrophistes et de vouloir mettre en œuvre une écologie punitive.

La transition écologique doit être accompagnée socialement car cette transition, pour réussir, doit être populaire. C'est ce qu'a dénoncé Monsieur HULOT en démissionnant. Il n'avait pas prévu la crise des gilets jaunes mais il avait bien perçu que la taxe carbone, sans accompagnement social, serait rejetée. Et c'est parce qu'il a perdu les arbitrages politiques de Bercy face à Monsieur PHILIPPE et Monsieur LEMAIRE, soutenus par Monsieur MACRON, qu'il a décidé de partir parce que Monsieur HULOT avait compris qu'il allait devoir endosser le rôle de l'écologiste punitif alors qu'il prônait le contraire : une écologie qui accompagne le changement de paradigme.

En réalité, les porteurs de l'écologie punitive, ce sont le gouvernement actuel et les précédents. Et en n'appliquant pas la tarification solidaire, en n'appliquant pas le quotient familial qui pourrait être mis en place rapidement, en n'appliquant pas la gratuité en cas de pic de pollution mais en ne proposant qu'éventuellement la circulation alternée, la Métropole applique l'écologie punitive.

Pour lui, le dispositif proposé, puis supprimé, n'était pas très ambitieux. Valider un ticket de bus pour toute la journée, ce n'était pas tout à fait la gratuité. Cette délibération initiale était plutôt positive mais pas du tout à la hauteur des enjeux. Les élus ont besoin d'un plan d'ensemble, d'un plan d'action global qui lutte contre la pollution.

Il faut renoncer à l'autoroute à l'est de Rouen, véritable aspirateur à voitures et destructeur de terres agricoles qui va accroître la pollution, car plus il y a de voitures et de camions qui circulent, plus il y a de pollution. Il faut mettre en œuvre encore plus concrètement l'accord pour le climat local pour lequel Monsieur MOREAU s'est fortement engagé. La mise en mouvement de la société toute entière est fondamentale pour réussir cette transition écologique à laquelle il aimerait convaincre les élus au-delà de la communication et de cette contradiction flagrante de promouvoir cet accord sur le climat. Il faut accroître les aménagements cyclables, sécuriser les déplacements doux de manière plus importante, développer l'intermodalité, développer les parkings relais.

Il prend pour exemple le travail lancé à l'est de Rouen par l'adjoint de secteur Monsieur BEREGOVOY pour un parking relais aux 2 rivières qui a mis du temps à ouvrir. Il faut piétonner les villes, arrêter de construire des îlots de chaleur comme sur l'allée Eugène Delacroix à Rouen sur le parvis de la gare, raison pour laquelle le groupe a boycotté l'inauguration. Les élus écologistes ont alerté sur le sujet mais n'ont pas été entendus sur ce point, comme lui a indiqué Madame LESCONNEC, adjointe à l'environnement à Rouen et qui lui a dit : « Le réchauffement

climatique et ses conséquences ont été sacrifiés sur l'autel d'une certaine idée de l'esthétique au-delà de l'aspect alarmiste que l'on nous attribue encore ».

Les concitoyens et les élus vont pouvoir tester ces îlots de chaleur. Cela peut être l'occasion d'une prise de conscience qu'il faut plutôt des Îlots de fraîcheur, plus d'arbres et de végétal utiles contre la pollution, là où le cœur de Métropole, avec aussi des choix positifs, reste malgré tout beaucoup trop minéral. Il faut limiter le trafic automobile et le trafic de camions en utilisant le ferroutage, choix que ne fait malheureusement pas l'État, et en contournant Rouen par l'ouest comme cela avait été mis en place par la préfecture pendant les travaux du pont Mathilde.

Il faut développer les transports en commun. La T4 est une avancée réelle, même si pour la place du vélo sur la rive droite, le compte n'y est pas tout à fait. Il faut développer ces TEOR mais aussi le métrobus. Il faut aider les citoyens à lâcher leur voiture, mettre en place la circulation alternée avec, en cas de pic de pollution, un réel engagement de l'État et du contrôle de la circulation qui fait cruellement défaut. Mais aussi, parallèlement, il faut décider de la gratuité des transports en commun en cas de pic de pollution. Les deux sont indissociables. Sans les deux mesures là aussi, c'est de l'écologie punitive qui est mise en place. Et, compte tenu de la gravité de la situation, il faut développer davantage le réseau. C'est un préalable indispensable avant de s'engager sur la gratuité des transports en commun, mesure vers laquelle il est indispensable d'aller, même si le faire dès maintenant c'est prendre le risque de saturer le réseau qui n'est pas encore achevé.

Il est urgent que la Métropole agisse, change de rythme et se tourne vers le vingt-et-unième siècle, résiliente et déterminée à prendre sa part pour sauver le climat. Il rappelle que les élus ont cinq ans pour le faire.

Pour cette délibération, il est satisfait de voir que les tarifs n'augmentent pas. Il annonce qu'il votera la délibération, mais souhaite par la suite qu'une tarification solidaire soit proposée.

Monsieur le Président apporte quelques éléments de réponses au sujet de cette délibération. La version initiale, ensuite corrigée, n'aurait de toute façon pas soutenu la comparaison avec tout ce que les élus souhaitent. Par ailleurs, les élus du Front de Gauche se sont exprimés publiquement pour signifier leur opposition à la mesure qui était présentée de façon non débattue entre élus par cette délibération.

Il arrive qu'il y ait des erreurs, comme adresser beaucoup plus tôt que d'habitude le dossier aux conseillers pour préparer cette séance très dense et en plus en pleine Armada. Des éléments de réflexion interne se sont glissés dans le projet de délibération. Il a demandé aux services de travailler sur le sujet parce que la Métropole, en tout cas l'institution dont il est le Président, ne peut pas s'exempter de mesures s'agissant de la gestion des pics de pollution. Le sujet est de savoir quelles mesures sont efficaces.

Il maintient que la mesure qui était proposée et qu'il a souhaité écarter à ce stade, ne serait pas efficace. Il y a plusieurs pics de pollution dans l'année, 4 à 5 en moyenne. Cette mesure serait coûteuse, près de 250 000 euros, et sans effet de flexion particulier sur l'usage de la voiture individuelle.

D'autres idées sont explorées sur le plan technique. Le sujet est de trouver les éléments d'intervention publique efficaces.

Retournant le problème dans tous les sens, il n'en identifie qu'un, sur lequel les médias attirent son attention, c'est-à-dire les restrictions de circulation. Peu de personnes parlent de la gratuité des vélos en libre service, de telle ou telle gratuité du réseau de transport. La gratuité des transport en commun doit faire l'objet d'un débat.

Pour Monsieur le Président, c'est une mesure dont la Métropole n'a pas les moyens parce que son coût est tellement élevé que cela aurait des conséquences sur sa capacité à proposer de l'offre nouvelle. Il considère que sa priorité est de produire davantage d'offres nouvelles de transport en commun.

La proposition de gratuité s'accompagne d'une autre proposition dont il n'est pas certain qu'elle recueille l'assentiment de tous, qui est de réduire, par voie d'interdiction contrôlée par les pouvoirs publics en particulier la police municipale, la circulation routière. Il rappelle que la mesure en vigueur à Grenoble écarte du trafic à peu près 75 % des automobiles diesel. Il demande si la proposition portée par Monsieur MARTOT est d'écarter 75 % des voitures diesel sur le territoire de la Métropole. Ce n'est pas la proposition de Monsieur le Président. Il trouve qu'elle est horriblement pénalisante pour tous les milieux populaires de la Métropole.

Il ne se reconnaît pas dans l'expression « écologie punitive ». Il est pour une écologie inclusive et il ne convaincra pas les gilets jaunes qui étaient sur les ronds-points avec des mesures qui leur interdiraient d'utiliser leur voiture, qui, pour certains d'entre eux, ont eu du mal à la financer par voie d'emprunt.

Là où le niveau de pollution est très élevé, l'urgence sanitaire commande des mesures drastiques. Il se trouve que la Métropole n'est pas dans cette situation. Le territoire ne connaît pas des niveaux de pollution analogues à ceux de Grenoble, Lyon ou Paris.

L'orientation principale de Monsieur le Président reste toujours la même, à savoir plus d'offres de transport en commun. Il faut que celui qui possède une voiture, qui a la mauvaise vignette « critère », ait la possibilité de faire un choix positif et pas un choix coercitif dicté par des mesures de police. Il essaie de trouver une autre solution que celle d'une interdiction drastique de circulation parce qu'il ne croit pas que cela aura le moindre effet.

Cette délibération ne souhaite pas solliciter davantage les usagers sur le plan financier. Il rappelle que la tarification est déjà solidaire et pense qu'il y a peut-être moyen de l'améliorer. Mais s'il fallait se priver d'une partie des 30 millions d'euros de recettes, cela aurait des conséquences mécaniques sur l'offre. Une réflexion est en cours au niveau des services de l'État et peut-être que la Métropole sera amenée à se prononcer.

Accessoirement, il ne s'agit pas que du transport des personnes, il y a évidemment le transport de marchandises. Dans un port comme Rouen, avec une forte activité logistique, tout le monde peut mesurer ce que peut signifier l'interdiction de circulation des véhicules à moteur diesel qui ont une certaine ancienneté.

Pour Monsieur le Président, c'est une réelle source d'inquiétude parce que les niveaux de pollution sont trop élevés, et il y a des incidences sur la santé même à Rouen. Il va falloir avoir un débat cet automne parce qu'effectivement c'est ce qui se prépare dans l'agglomération de Rouen : des restrictions de circulation massive.

Monsieur LABBE, intervenant pour le groupe Front de gauche, fait remarquer que la commission mobilité n'a pas été réunie depuis fort longtemps. Il demande de rendre publiques les études sur ces questions pour voir les impacts et de débattre collectivement sur le sujet.

Monsieur le Président conteste cette présentation car les délibérations sont votées par le collectif des élus. Pour lui, Monsieur LABBE veut la gratuité du réseau de transport en commun, pas seulement lors des pics de pollution, mais en tout temps.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des élus Ecologistes et apparentés, complète les propos de Monsieur MARTOT. La Zone à faible émission (ZFE) sans mesure d'accompagnement,

c'est compliqué. La Métropole entre dans une difficulté extrême car elle ne maîtrise pas les mesures d'accompagnement qui sont dans les mains de l'État.

Sur la question de la fiscalité écologique, les élus écologistes réaffirment que c'était une bonne mesure mais qui n'a pas été mise en œuvre de la bonne façon puisque les ressources n'ont pas été affectées aux mesures d'accompagnement. Si on multiplie les ZFE, il va y avoir une urgence dans ce pays à mobiliser des ressources pour accompagner ces gens qui vont être en difficulté.

Monsieur LABBE annonce que les élus du Front de gauche ne participent pas au vote.

La délibération est adoptée (Ne participent pas au vote : 17 voix soit 17 abstentions).

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Renforcement de l'offre pendant l'Armada 2019 - Avenant à la convention de mutualisation de la ligne 30 conclu avec la Région Normandie : autorisation de signature**
(Délibération n° C2019_0252 - Réf. 4289)

La ligne n° 30 du Réseau Astuce est actuellement gérée à la fois par la Région Normandie pour les courses se rendant à Caudebec-en-Caux, et par la Métropole pour les courses se rendant au Trait.

Dans le but de déployer le service public le plus efficient possible, une convention a été signée le 10 novembre 2016 pour coordonner l'offre de transport sur cet axe en tenant compte des besoins mais aussi des exigences fixées par chaque autorité organisatrice (politique générale d'organisation des dessertes, niveau(x) de service, tarifications applicables, modalités d'exploitation des services, etc.).

Afin de prendre en compte les besoins de mobilité sur ce secteur durant l'Armada 2019 à Rouen, il a été nécessaire de renforcer de façon exceptionnelle les services proposés sur cette ligne pour la période du 6 au 15 juin 2019.

Le coût supplémentaire généré par la mise en œuvre des services supplémentaires est évalué à 5 581,66 € hors taxes (6 139,83 € TTC) sur la base des prix facturés au mois d'avril 2019, hors actualisation des unités d'œuvres de la période considérée. Compte tenu de la clé de répartition de 41,39 % retenue dans la convention, le montant à la charge de la Métropole correspond à 2 310,25 € HT (2 541,28 € TTC) avant actualisation.

Il vous est donc proposé d'habiliter le Président à signer un avenant à la convention précitée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L 3111-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 relative à la convention de mutualisation de la ligne 30,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la ligne n° 30 du Réseau Astuce est actuellement gérée à la fois par la Région Normandie pour les courses se rendant à Caudebec-en-Caux, et par la Métropole pour les courses se rendant au Trait,
- qu'afin de déployer le service public le plus efficient possible, une convention a été signée le 10 novembre 2016 pour coordonner l'offre de transport,
- qu'afin de prendre en compte les besoins de mobilité sur ce secteur durant l'Armada 2019 à Rouen, il a été nécessaire de renforcer de façon exceptionnelle les services proposés sur cette ligne pour la période du 6 au 15 juin 2019,
- que le coût supplémentaire généré par la mise en œuvre des services supplémentaires est évalué à 5 581,66 € hors taxes (6 139,83 € TTC) sur la base des prix facturés au mois d'avril 2019, hors actualisation des unités d'œuvres de la période considérée,
- que, compte tenu de la clé de répartition de 41,39 % retenue dans la convention, le montant à la charge de la Métropole correspond à 2 310,25 € HT (2 541,28 € TTC) avant actualisation,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mutualisation de la ligne 30 joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à intervenir avec la Région Normandie ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Dispositif d'aide à l'achat de vélos - Bilan et reconduction** (Délibération n° C2019_0253 - Réf. 4313)

La Métropole Rouen Normandie élabore actuellement un plan pluriannuel pour le développement de la Marche et du Vélo (correspondant à un « schéma directeur des mobilités actives ») en complémentarité avec les transports en commun. Ce plan devrait être finalisé pour octobre 2019 et permettra de prioriser les actions à mener dans la continuité d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs concernés. Il a aussi pour vocation d'alimenter la réflexion des élus lors de l'élaboration des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) voirie et Espaces Publics 2021-2026.

Depuis le 1^{er} novembre 2018, la Métropole a élargi son dispositif d'aide à l'acquisition de vélos spécifiques (le vélo à assistance électrique, le vélo pliant et le vélo cargo ou familial ainsi que les châssis pendulaires à deux roues), en supprimant notamment les conditions de ressources. Est accordée une aide de 30 % du montant TTC dans la limite de 300 € par matériel neuf, homologué et vendu par un commerçant professionnel pour toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes membres de la Métropole Rouen Normandie.

1 000 subventions ont été accordées pour un montant cumulé de 278 388 €, soit une aide moyenne de 278 € par vélo.

Au vu du succès du dispositif dont le bilan est produit en annexe, il est proposé de reconduire le dispositif d'incitation financière à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Le budget de 300 000 € qu'il est proposé d'allouer pourra permettre de satisfaire 1 000 nouvelles demandes d'achat de vélo recevables.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 autorisant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'achat de vélos et approuvant le règlement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de la préparation du Plan Marche et Vélo (PMV) 2019-2025, il est nécessaire de proposer des solutions pour faciliter le franchissement des pentes par les cyclistes, tout en favorisant l'usage des différents moyens de déplacements au cours d'un même trajet,

- qu'au vu du succès remporté par le nouveau dispositif d'aide à l'achat, il est proposé de le reconduire à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020,

Décide :

- de reconduire le dispositif métropolitain d'aide à l'achat, chez des commerçants professionnels, de Vélos à Assistance Electrique (VAE), de vélos pliables, de vélos cargos ou familiaux ainsi que des châssis pendulaires à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur, neufs et homologués, au bénéfice des personnes physiques majeures résidant dans les communes situées sur le territoire métropolitain, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, dans la limite de 1 000 demandes recevables,

- de fixer pour tout achat de vélos ou de châssis pendulaires à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur, éligible au dispositif le montant de l'aide à la somme de 30 % du montant TTC dans la limite de 300 €,

et

- d'habiliter le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits.

Monsieur LABBE, intervenant pour le groupe Front de gauche, n'a pas d'objection à cette mesure qu'il réclame depuis longtemps. C'est une bonne chose qu'elle ait été amorcée cette année et qu'elle soit reconduite.

La délibération, malgré tout, fait état de la finalisation du plan pluriannuel pour le développement de la marche et du vélo pour octobre 2019 avec un plan qui est annoncé comme « la volonté de prioriser les actions à mener dans la continuité d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs concernés ». Il demande qui sont ces acteurs parce que, pour avoir échangé avec nombre d'entre eux et notamment les associations de cyclistes, et il pense en particulier à SABINE, ils n'ont pas le sentiment de toujours avoir été bien entendus.

Il se fait le relais d'une réflexion que beaucoup de cyclistes ont à l'échelle de la Métropole, relayés par SABINE dans la presse, d'abord sur les incohérences, sur la rive droite, dans le cadre de l'aménagement du T4, partagées sur le plan vélo mis en place dans le cadre de l'Armada, en matière de stationnement des vélos conduisant à un stationnement extrêmement anarchique. Il faut poursuivre la question de la sécurisation des pistes cyclables, les cyclistes sont très fragiles face à la voiture.

Se pose la question problématique des vols de vélos qui découragent beaucoup de cyclistes. Une fois que leur vélo a été dérobé, malheureusement ils reprennent leur voiture. Des échanges ont eu lieu au moment de l'Armada sur l'expérimentation potentielle d'installations de racks à vélos derrière le bus, sur la problématique de ceux qui habitent les hauteurs de l'agglomération.

Pour conclure, Monsieur LABBE annonce qu'il va voter pour cette délibération. Il salue les avancées faites depuis quelques années, mais évidemment en se faisant le relais de ces « acteurs concernés » justement, il constate qu'il y a encore beaucoup de chemin à faire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Services publics aux usagers

Monsieur PETIT, Rapporteur, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Régies de l'eau et de l'assainissement : adoption des statuts - Conseils d'exploitation : désignation des membres - Désignation du Directeur des régies** (Délibération n° C2019_0254 - Réf. 4310)

La Métropole exerce, en matière de gestion des services d'intérêt collectif, les compétences Eau et Assainissement, ainsi que la compétence GEMAPI sur le « Grand cycle de l'Eau ».

Les services d'intérêt publics de l'eau et de l'assainissement sont qualifiés d'activités d'exploitation à caractère industriel et commercial en ce qu'elles sont susceptibles d'être gérées par des entreprises privées en vertu des contrats de concession ou d'affermage.

Une régie, dite "Régie Autonome", d'assainissement a été créée et son règlement adopté par délibération du Conseil du DISTRICT de l'agglomération rouennaise du 17 décembre 1999.

La prise de compétence Eau au 1^{er} janvier 2005 a permis d'envisager une gestion commune de l'Eau et de l'Assainissement. Ont donc été inclus dans le périmètre des régies, toutes les activités de l'assainissement et de l'eau non gérées dans le cadre de délégations de services publics.

Ainsi, par délibération du 28 juin 2004, ont été créées les Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement.

Par délibération du 8 décembre 2008, il a été décidé, en accord avec les services du Trésor Public, de créer un compte unique de trésorerie pour les Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement.

Par délibération du 23 mars 2009, il a donc été décidé de réunir les deux régies en une seule régie exerçant les deux compétences.

Ce mode de gestion était admis jusqu'aux apports réglementaires de la Loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Les dispositions de l'article 2 de la Loi du 3 août 2018 précisent que les régies communes aux services de l'eau et de l'assainissement devront être obligatoirement dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La Régie autonome de l'Eau et de l'Assainissement ne disposant pas de la personnalité morale, il est donc nécessaire de mettre en cohérence le mode de gestion de l'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial de l'eau et de l'assainissement de la Métropole avec les évolutions réglementaires apportées par cette Loi.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé de scinder la Régie de l'Eau et de l'Assainissement existante en deux régies autonomes distinctes.

Par ailleurs, la prise de la compétence GEMAPI ainsi que la montée en compétences de la Métropole a conduit à une réflexion en 2016 sur l'organisation des compétences du petit et grand cycle de l'eau autour de 4 thèmes principaux :

- Permettre à la Métropole de piloter sa politique (Eau/Petit et Grand Cycle) et d'en assurer la cohérence avec l'exercice de ses autres compétences gérées au niveau du siège ou des Pôles territoriaux,
- Assurer la montée en charge liée aux missions milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ou de la Stratégie de Gestion du Risque Inondation du Territoire à risques inondations Rouen Louviers Austreberthe, et tenant compte des perspectives d'organisation territoriale sur les bassins versants et l'axe Seine,
- Définir les modes de fonctionnement de la régie eau-assainissement pour faciliter l'exercice de ses missions sur l'ensemble du territoire métropolitain (notamment la relation à l'utilisateur),
- Faciliter la gestion des statuts différents en fonction des missions exercées : les régies de service public industriel et commercial devant être gérées sur statut privé.

A l'issue de cette réflexion, il est prévu la mise en œuvre au 1^{er} juillet 2019 d'une nouvelle organisation avec :

- La mise en place d'une Direction Cycle de l'Eau assurant les missions d'autorité organisatrice de la Métropole (service public de l'eau, de l'assainissement, exercice de la compétence GEMAPI, animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation...),
- La mise en place d'une Direction des Régies Eau/Assainissement assurant les missions d'exploitation des services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement que la Métropole a choisi de gérer directement et non par délégation de service public,
- Un fonctionnement intégré aux services de la Métropole, dans le respect des obligations réglementaires de statuts et de gestion financière :
 - Les services publics de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet d'une identification financière en recettes et en dépenses au sein des budgets de la Métropole.
 - Les missions de SPIC (Service Public Industriel et Commercial) exploitées en Régie doivent se faire sous statut privé.

La présente délibération propose donc d'approuver la scission de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, de créer deux régies distinctes et d'adopter leurs statuts, lesquels tiennent compte notamment de la nouvelle organisation des services de la Métropole dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement.

Les statuts soumis à approbation fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement, à savoir :

- La mise en place de deux Régies statutaires, une pour l'eau et une pour l'assainissement
- Les missions assurées par ces régies (et donc par complément celles qui sont gérées au niveau de la Métropole Autorité Organisatrice) ; la régie d'assainissement assurant notamment également la mission de la gestion des eaux pluviales et la lutte contre le ruissellement hors périmètre des syndicats dotés de cette compétence et dont la Métropole Rouen Normandie est membre
- L'organisation de la gouvernance de ces régies qui sont sans personnalité morale

- Le financement de ces régies par les budgets annexe eau / assainissement
- L'organisation de ces missions de régie dans les services de la Métropole qui conditionne le statut des personnels intervenant pour les services de l'eau et de l'assainissement.

Il convient dès lors de procéder, sur proposition du Président, à la désignation des membres du Conseil d'exploitation unique de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement, lequel est composé 9 représentants répartis comme suit :

- 5 membres représentants de la Métropole Rouen Normandie désignés parmi les conseillers métropolitains,
- 4 personnes qualifiées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement n'appartenant pas au Conseil de la Métropole.

Le Conseil d'exploitation des régies exerce les attributions fixées à l'article R 2221-64 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie et notamment :

- il émet un avis sur la tarification des prestations et produits fournis par la Régie
- il émet un avis sur le compte administratif et le compte de gestion.

Il émet un avis sur toutes les délibérations concernant la Régie soumises au Conseil ou au Bureau de la Métropole Rouen Normandie.

Il présente au Président de la Métropole Rouen Normandie toutes propositions utiles.

Il convient également de procéder, sur proposition du Président, à la désignation du Directeur de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement.

Il est proposé de désigner au poste de Directeur de la Régie de l'Eau ainsi que de la Régie de l'Assainissement, l'Adjoint au DGA eau/risques, Arnaud DELAHAYE, détaché du Ministère de l'agriculture et des forêts, actuel Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Enfin, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article R 2221-73 relatif aux régies dotées de la seule autonomie financière que : « la rémunération du Directeur est fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après avis du Conseil d'exploitation ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1412-1, L 2221-1, L 2221-3 à L 2221-7, L 2221-11 à L 2221-14 et R 1412-1, R 1412-3, R 2221-1, R 2221-3 à R 2221-17 et de R 2221-63 à R 2221-94, L 5217-2,

Vu la Loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de commune et notamment son article 2,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de scinder la régie de l'Eau et de l'Assainissement et de créer deux régies distinctes,
- qu'en application des dispositions de l'article R 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un même Conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies,
- qu'il convient de procéder, sur proposition du Président, à la désignation des membres du Conseil d'exploitation des deux régies, lequel est composé de :
 - 5 membres représentant de la Métropole Rouen Normandie désignés parmi les conseillers métropolitains,
 - 4 personnes qualifiées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement n'appartenant pas au Conseil de la Métropole,
- qu'il convient également de procéder, sur proposition du Président à la désignation du Directeur des deux Régies,
- que Arnaud DELAHAYE a démontré sa capacité à assurer ces missions,

Décide :

- de scinder la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en deux régies distinctes,
- d'adopter les statuts de la Régie publique de l'Eau joints en annexe,
- d'adopter les statuts de la Régie publique de l'Assainissement joints en annexe,
- à l'unanimité, de ne pas procéder aux élections du Conseil d'exploitation à scrutin secret en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- sur proposition du Président de la Métropole de procéder à l'élection du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

En tant que représentants de la Métropole Rouen Normandie désignés parmi les conseillers métropolitains :

- Monsieur Hubert SAINT
- Monsieur Jean-Pierre PETIT
- Monsieur Dominique GAMBIER
- Madame Danièle PIGNAT
- Monsieur André DELESTRE

En tant que personnes qualifiées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement n'appartenant pas au Conseil de la Métropole :

- Monsieur Jacques LAMY
- Madame Régine DEPIERRE
- Monsieur Sébastien PETITPERRIN
- Madame Chantal SAULNIER

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement:

En tant que représentants de la Métropole Rouen Normandie désignés parmi les conseillers métropolitains :

- Monsieur Hubert SAINT
- Monsieur Jean-Pierre PETIT
- Monsieur Dominique GAMBIER
- Madame Danièle PIGNAT
- Monsieur André DELESTRE

En tant que personnes qualifiées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement n'appartenant pas au Conseil de la Métropole :

- Monsieur Jacques LAMY
- Madame Régine DEPIERRE
- Monsieur Sébastien PETITPERRIN
- Madame Chantal SAULNIER

- de désigner, sur proposition du Président, Arnaud DELAHAYE comme Directeur des régies,

- de fixer la rémunération mensuelle du Directeur de la Régie Publique de l'eau et de la Régie Publique de l'Assainissement à celle correspondant au grade de recrutement de Monsieur Arnaud DELAHAYE, Adjoint au DGA eau/risques et de le positionner sur un niveau de responsabilité 1C,

et

- d'habiliter le Président à réaliser toutes les formalités à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Contrat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation** (Délibération n° C2019_0255 - Réf. 4252)

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée des objectifs, à savoir :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondations,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles,
- la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
- la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

Compte tenu de ces enjeux, le coût du programme des actions de travaux complémentaires programmées pour 2019 listées en annexe 1, susceptibles de s'inscrire dans le contrat global, est estimé à 760 000 € HT. Dès à présent, le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est de 304 000 € HT.

La nature des opérations est :

- l'extension, le renouvellement, le redimensionnement, la réhabilitation de réseaux,
- les études,
- la création et l'aménagement de bassins,
- la lutte contre la pollution et les inondations,

Dans ce cadre, la présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel joint en annexe 1 et à autoriser le Président à solliciter des subventions, déclinées techniquement et financièrement pour chaque opération, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et autorisant le Président à signer,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour les opérations complémentaires citées en annexe 1,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Communes de Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Yville-sur-Seine, Yainville, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Duclair - Zonage d'assainissement des eaux usées : adoption** (Délibération n° C2019_0256 - Réf. 4249)

La réglementation actuelle, et notamment l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les communes, ou leurs établissements publics, délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques ainsi que les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ce projet de zonage, élaboré à l'issue d'une phase d'étude technico-économique des solutions d'assainissement pour les secteurs non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées pour les communes de Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Yville-sur-Seine, Yainville, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Duclair, a été soumis à une enquête publique du 4 février au 9 mars 2019 conformément aux modalités arrêtées par Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie le 15 janvier 2019.

En conclusion de son rapport, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement. Il a recommandé que le zonage d'assainissement collectif des communes :

- de Duclair intègre la parcelle cadastrée AM 184 classée en zone UH,
- d'Epinay sur Duclair intègre les parcelles ZE 108, ZE 109, ZC 28, ZC 36, ainsi que la parcelle ZE 80 si les investigations du service d'assainissement confirment son raccordement.

Conformément aux recommandations du Commissaire Enquêteur, l'ensemble de ces parcelles a été intégré au zonage.

Il est donc proposé d'approuver le zonage d'assainissement des communes de Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Yville-sur-Seine, Yainville, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Duclair.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10 et R 2224-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R123-1 à R 123-27,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 9 août 2018 désignant le Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 15 janvier 2019 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des communes,

Vu les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de zonage d'assainissement des communes de Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Yville-sur-Seine, Yainville, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Duclair, a été soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 février au 9 mars 2019,

- l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

- que le zonage approuvé devra être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées,

Décide :

- d'adopter le zonage d'assainissement ci-joint des communes de : Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Yville-sur-Seine, Yainville, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Duclair.

Monsieur MEYER indique qu'il votera pour. Il souhaite simplement rappeler que, sur sa commune, un zonage d'assainissement a été adopté en 2002, mais qu'une rue, la côte Moulinière, attend toujours son tout-à-l'égout. Il veut le rappeler officiellement parce que les habitants ont écrit à Monsieur le Président à plusieurs reprises.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Contrat de Territoire Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0257 - Réf. 4269)

Dans l'objectif final de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) contractualise avec les collectivités pour la mise en œuvre d'actions prioritaires.

La Métropole Rouen Normandie est concernée de par ses compétences alimentation en eau potable, assainissement et GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Un premier contrat portant sur les enjeux alimentation en eau potable et assainissement, intitulé « Contrat global Phase 1 - PETIT CYCLE Assainissement et eau potable - METROPOLE ROUEN NORMANDIE 2030 », approuvé par délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016, a été signé entre la Métropole et l'AESN en 2017.

Ce premier contrat constitue le premier volet d'un contrat global plus large portant sur les actions à conduire dans les domaines du petit cycle et du grand cycle de l'eau du territoire métropolitain élargi au SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Un second contrat portant sur les enjeux du grand cycle de l'eau a été approuvé par délibération du Conseil du 8 novembre 2018.

Cependant, l'agence de l'eau Seine-Normandie souhaite adapter le format des contrats qu'elle signe avec les collectivités dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention. Le contrat approuvé le 8 novembre 2018 n'a donc pas été signé. Il convient par conséquent d'abroger la délibération du 8 novembre 2018 pour ce qui concerne uniquement les termes du contrat et d'approuver les termes du nouveau contrat.

Le 11^{ème} programme, qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

Le Contrat de Territoire Eau et Climat type cible, en priorité, les actions pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Décliné sur le territoire du SAGE Cailly Aubette Robec élargi au territoire de la Métropole Rouen Normandie, le nouveau format de contrat reprend l'essentiel des actions prévues initialement. Il est complété par des actions de gestion à la source des eaux pluviales et de renouvellement des conduites en PVC qui peuvent entraîner une dégradation de la qualité de l'eau distribuée. Les actions déjà financées ont été retirées du nouveau contrat.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et l'agence s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties et de l'évolution des compétences des collectivités.

Ce contrat porté par le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBV CAR) est l'outil opérationnel de la mise en œuvre du SAGE qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 2014. Il permettra de financer une animation mixte entre le contrat et le SAGE ainsi que des animations thématiques en prenant le relais du contrat d'animation arrivé à échéance en décembre 2018. Sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie il complète le contrat PETIT CYCLE Assainissement et eau potable - MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE 2030.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau / biodiversité / climat.

L'estimation du coût total de la mise en œuvre du contrat s'élève à 38,3 millions d'euros HT pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage avec des aides de l'agence variant de 30 à 90 % selon les actions. Le montant des actions pour lesquelles la Métropole serait maître d'ouvrage s'élèverait à 9,2 millions d'euros dont 281 k€ pour la protection de la ressource (des actions étant déjà programmées dans le 1^{er} contrat sur ce volet), 1,9 millions d'euros sur des enjeux en lien avec la biodiversité (animation, études, travaux de restauration et d'entretien du plan d'actions Biodiversité ou dans sa continuité) et 7 millions d'euros de travaux pour l'alimentation en eau potable (renouvellement de canalisation en PVC).

Il est donc proposé d'approuver les termes du contrat de territoire « Eau et Climat » établi pour 2019 à 2024 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du 11^{ème} programme et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 approuvant le second volet du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie porté par le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Comité de Bassin Seine Normandie n°CB 18-11 du 9 octobre 2018 approuvant le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie 2019-2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de contrat adopté le 8 novembre 2018 n'a pas été signé,
- que l'Agence de l'Eau Seine Normandie vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique dans le cadre de sa nouvelle politique de contractualisation,
- que la Métropole s'inscrit dans une démarche de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui concourent à l'adaptation au changement climatique,
- que la contractualisation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie permet d'assurer un traitement prioritaire des demandes de financements en période de tension budgétaire,

Décide :

- d'abroger la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 pour ce qui concerne uniquement l'approbation des termes du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- d'approuver le Contrat de Territoire Eau et Climat établi pour 2019 à 2024 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du 11^{ème} programme,

et

- d'habiliter le Président à signer le Contrat de Territoire Eau et Climat établi pour 2019 à 2024 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Convention financière de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens au syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec : autorisation de signature - Convention de gestion pour l'entretien des bassins : autorisation de signature - Convention de services pour la protection de la ressource en eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : autorisation de signature**
(Délibération n° C2019_0258 - Réf. 4263)

Le 1er janvier 2019, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBV CAR), issu de la fusion entre le syndicat mixte de la Vallée du Cailly, le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et le syndicat de bassin versant de Clères-Montville, a été créé par arrêté préfectoral du 4 décembre 2018.

La Métropole, membre du nouveau syndicat lui a notamment transféré ses compétences en matière de prévention des inondations, gestion des milieux aquatiques, maîtrise des eaux de ruissellement, lutte contre la pollution des masses d'eau superficielles et souterraines et études hydrogéologiques et de pollution visant la préservation ou la restauration de la qualité des eaux brutes à l'échelle de la masse d'eau Cailly-Aubette-Robec – pour la partie de son territoire interceptant les bassins versants Cailly-Aubette-Robec. Cependant, la protection des points d'eau reste attachée à la compétence d'alimentation en eau potable de la Métropole.

Antérieurement à la création du SBV CAR, d'une part, des services de la Métropole étaient mis partiellement à disposition des Syndicats Mixtes du SAGE et de la Vallée du Cailly pour l'exercice de leurs compétences sur le territoire de la Métropole commun avec celui des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services et de moyens, d'autre part, la Métropole exerçait en propre les compétences qui dans ce cadre n'avaient pas fait l'objet de transfert au profit de syndicats de bassins.

Dans un premier temps, en coordination avec une réorganisation concomitante des services de la Métropole et afin de permettre l'installation opérationnelle du syndicat nouvellement créé, préalablement au transfert effectif de moyens et d'agents entre la Métropole et le Syndicat, il a été convenu que soit maintenu, de manière transitoire, le système de fonctionnement précédent de mise à disposition de services.

Ainsi, une nouvelle convention de mise à disposition de services et de moyens a été signée entre la Métropole, le Syndicat Mixte du SAGE et le Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly, afin d'assurer la continuité de service durant la phase d'installation du nouveau syndicat, et ce, pour une durée de 6 mois, laquelle arrive à échéance le 30 juin 2019.

L'installation de la structure, tant du point de vue administratif que technique, étant opérée et le transfert des personnels Métropole devant être réalisé au 1^{er} juillet 2019, un nouveau mode de fonctionnement doit être mis en place pour régir les rapports entre la Métropole et le SBV CAR.

La présente délibération propose donc de valider les divers conventionnements qui formaliseront ce mode de fonctionnement.

Ce fonctionnement fera l'objet de trois conventions :

- Une « Convention financière, de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens » concerne la fourniture de services et divers appuis logistiques pour le fonctionnement courant du syndicat bassin versant (locaux, informatique, conseil etc...)

- Une « convention de partenariat technique et financier » concerne des missions que se confient réciproquement les deux structures afin de valoriser au mieux les compétences disponibles aux deux structures, suite aux transferts d'agents et de réorganisation des services.
- Une « convention de gestion pour l'entretien des bassins » concerne l'organisation de l'entretien des ouvrages de protection contre les ruissellements

La convention financière de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens

La Métropole met notamment à disposition des bâtiments, équipements et services pour le fonctionnement courant du syndicat, en contrepartie de remboursements forfaitaires ou pour services rendus. Ces services supports toucheront notamment aux domaines financier, ressources humaines, conseil juridique, à l'informatique et à l'information géographique.

L'évaluation pour le 2nd semestre 2019 de cette convention est de 27 015 euros.

La convention de partenariat technique et financier

Elle concerne :

- Des missions confiées par la Métropole au syndicat de bassin versants
 - L'élaboration et l'animation du programme d'actions agricoles sur l'Aire d'Alimentation du Captage de Jumièges,
 - L'étude de l'Aire d'Alimentation des Captages du Haut-Cailly et l'élaboration d'un programme d'actions,
 - La possibilité de solliciter le service d'astreinte « inondation et pollution des cours d'eau » et des agents d'entretien rivière et bassins,
 - L'élaboration d'avis techniques sur les projets de retournement d'herbage sur le territoire de la Métropole non couvert par un syndicat de bassin versant.
- Des missions confiées par le Syndicat de Bassin Versant à la Métropole
 - La finalisation de l'étude de pollution au tétrachloroéthylène dans la Vallée du Cailly,
 - L'étude de stratégie foncière selon des modalités à définir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Les participations financières sont fonction d'une estimation de temps passé ou du nombre de dossiers ou d'interventions demandées.

Cette convention de partenariat entre la Métropole et le Syndicat serait établie jusqu'au 31 décembre 2022. L'estimation du remboursement par la Métropole au Syndicat des missions confiées pour l'année 2019 est de 18 306 €. L'estimation du remboursement par le syndicat à la Métropole est de 12 900 € pour l'année 2019.

La convention de gestion pour l'entretien des bassins

Elle précise l'entretien (espace verts / curage) des ouvrages de protection contre les ruissellements qui sont transférés au syndicat de bassin versants dans le cadre du transfert de la compétence de lutte contre les ruissellements.

Cet entretien fait en effet l'objet de marchés transversaux de la Métropole qui ne peuvent être transférés au syndicat. Leur suivi et activation seraient donc maintenu par le service bassin de la Métropole dans le cadre de cette convention, le temps pour le Syndicat de mettre en place l'organisation et les marchés nécessaires. L'estimation pour l'année 2019 est de 40 700 euros HT.

Il est donc proposé d'approuver les termes de ces trois conventions et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour maîtriser les coûts de fonctionnement, la Métropole Rouen Normandie peut mettre à disposition des équipements, des services et des moyens au Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec,
- que pour assurer la continuité de service, la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec décident de poursuivre, en 2019, l'entretien des ouvrages transférés par la Métropole au syndicat au moyen des marchés transversaux en cours, portés par la Métropole,
- que pour optimiser l'usage des moyens, la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec peuvent se confier réciproquement des missions spécifiques,
- qu'il est nécessaire d'encadrer ces partenariats et les remboursements correspondants au moyen de conventions,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière, de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens à intervenir avec le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, et d'autoriser le Président à la signer,
- d'approuver les termes de la convention de gestion pour l'entretien des bassins à intervenir avec le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, et d'autoriser le Président à la signer,
- d'approuver les termes de la convention de services pour la protection de la ressource en eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à intervenir avec le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, et d'autoriser le Président à la signer.

Les recettes qui en résulte seront inscrites au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Les dépenses qui en résulte seront inscrites au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Convention-cadre 2020-2023 à intervenir avec le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation** (Délibération n° C2019_0259 - Réf. 4261)

Suite à l'accord de Paris sur le climat entré en vigueur le 4 novembre 2016, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à travers sa politique Climat Air Energie Territoriale dans une démarche active et ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de sa dépendance aux énergies fossiles, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Son Plan Climat Air Énergie Territorial en cours d'élaboration comporte un plan d'action visant à :

- accompagner le territoire vers un modèle « 100 % EnR »,
- réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit dépasser localement l'objectif national du « facteur 4 »),
- réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes,
- améliorer la qualité de l'air sur son territoire, en supprimant l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires au terme du PCAET (en 2023) et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentrations de polluants atmosphériques à l'horizon 2030,
- anticiper et répondre aux enjeux du territoire en lien avec le changement climatique.

Au-delà de son engagement, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs (communes, acteurs et filières économiques, acteurs institutionnels, société civile, citoyens, etc.) et faire émerger une dynamique porteuse d'initiatives et de fierté à travers la démarche de territoire « COP21 locale ». En partenariat avec le WWF France et l'ADEME, cette initiative a permis d'aboutir le 29 novembre 2018 à la signature de « l'Accord de Rouen pour le Climat » par l'ensemble des acteurs engagés concrètement dans des actions aux effets mesurables pour le climat et la qualité de l'air.

Le WWF France, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 24 mars 2004 a pour objet « de promouvoir, d'encourager et d'assurer la protection et la conservation de la faune et de la flore, des sites, des eaux, des sols et autres ressources naturelles, soit directement, soit indirectement, en associant d'autres organismes à la réalisation de ses actions et programmes ».

Dans le cadre de ses activités, et plus particulièrement de son programme de réduction de l'empreinte écologique Climat, Énergie et Infrastructures Durables, le WWF France est investi sur les problématiques d'urbanisme et de modes de vie durables. Ainsi, le WWF France compte deux programmes de réduction de l'empreinte écologique dans lesquels s'inscrit son initiative « Réinventer les villes », lancée en 2010. Au travers de ce programme, elle adopte une approche systémique et place l'utilisateur au cœur de sa démarche. Tous les acteurs de la ville sont ainsi sollicités : citoyens, entreprises, collectivités... Elle se positionne donc comme un trait d'union entre l'accompagnement local et la promotion internationale de nouveaux modèles de villes et de modes de vies urbains.

Le WWF France et la Métropole partagent ainsi l'objectif de mettre en œuvre concrètement la transition écologique vers un avenir bas carbone et respectueux de notre planète.

Une convention de partenariat établie pour la période 2017-2020 a permis de travailler sur :

- l'élaboration d'un PCAET ambitieux en s'inscrivant dans le programme « réinventer les villes » animé par le WWF,
- le développement de la mobilisation et l'émergence de l'adhésion de tous les acteurs du territoire à l'élaboration et à la réussite du PCAET.

La convention-cadre a également fait l'objet d'un avenant (Bureau du 25 juin 2018) pour la territorialisation à l'échelle de la Métropole de l'application smartphone WAG (We Act for Good) développée par le WWF.

Le partenariat engagé depuis 2017 a ainsi permis de contribuer à l'approbation de la politique « Climat Air Énergie » (diagnostic, stratégie et plan d'action) lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018, et de mobiliser un grand nombre d'acteurs du territoire autour de la COP21, acteurs qui ont formulé un engagement et participé à la conclusion de l'accord de Rouen le 29 novembre 2018.

Cette collaboration s'est appuyée sur des actions clés en lien avec les projets de la Métropole et s'est concrétisée autour des axes suivants :

- en 2017 :
 - Partager l'exigence d'une vision commune d'avenir ambitieuse pour répondre aux enjeux du changement climatique,
 - Accompagner le changement pour répondre aux enjeux du PCAET de la Métropole via l'organisation d'une COP21 locale,
 - Soutenir techniquement les services sur plusieurs thématiques : mobilités, agriculture & alimentation,
 - Valoriser la collaboration et les actions menées en fonction des ambitions fixées et des impacts atteints.
- en 2018 :
 - Accompagner l'ambition du PCAET :
 - Participation aux comités techniques, comités de pilotage et réunions de travail,
 - Formulation de recommandation sur la structuration du PCAET,
 - Co-construction des trajectoires à 2030 et 2050 en matière de pollution de l'air et de préservation des écosystèmes, de gestion des déchets, de consommation d'énergie, d'alimentation et de gestion durable agricole mais également de gouvernance partagée et de mobilisation du territoire,
 - Accompagnement spécifique sur la thématique énergie.
 - Co-piloter la COP21 locale et mobiliser les parties prenantes :
 - Recommandations sur la mobilisation des publics en s'inspirant des clés de réussite de la COP21 identifiées en 2017 et en les adaptant au contexte local de mise en œuvre de la transition écologique,
 - Participation au groupe de travail « acteurs économiques » et soutien à la création des coalitions,
 - Soutien à la constitution d'un GIEC local,
 - Accompagnement dans l'organisation du forum de l'accord de Rouen,
 - Soutien, communication et participation aux événementiels de mobilisation des publics,
 - Appui pour transformer les têtes de réseaux en ambassadeurs et/ou animateurs,
 - Cadrage des dispositifs pour structurer les engagements,
 - Organisation des « lundis de l'économie ».

- Accompagner la Métropole sur des thématiques connexes qui touchent à la durabilité du territoire : mobilités, agriculture & alimentation :
 - Mobilités : appui et recommandations dans le cadre des projets TIGA, de l'appel à projet Villes Respirables et des Assises de la mobilité,
 - Agriculture et alimentation : expertise sur le diagnostic du Plan Alimentaire Territorial, formulation de recommandation sur la Charte Agricole, soutien à l'animation des ateliers du PAT.
- En 2019 (pour le premier semestre) :
- Accompagner la déclinaison de l'ambition locale de la transition pour structurer et suivre sa mise en œuvre
 - Participation à de comités techniques et des réunions de travail
- Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs économiques dans la démarche COP 21 locale
 - Participation au Comité de relecture COP21
 - Accompagnement méthodologique de la Coalition Méthanisation
- Poursuivre et renforcer la mobilisation du grand public et des citoyens dans la transition
 - Co-organisation de l'événement Earth Hour et relai médiatique des actions de la Métropole au niveau national
 Organisation d'un temps de concertation citoyenne sur les volets biodiversité et alimentation du PCAET
 - Aide à la construction d'une démarche éco-responsable dans l'organisation de l'Armada

Alors que l'urgence climatique apparaît plus fortement à chaque nouveau rapport des experts du GIEC, il apparaît plus que jamais nécessaire d'inscrire les efforts du territoire en matière de transition écologique dans une dimension durable et de progression. A cette fin, il est proposé au vote de l'assemblée la reconduction du partenariat avec WWF par l'établissement d'une nouvelle convention pour la période 2020-2023.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la volonté partagée de la Métropole et du WWF de :

- Mettre en œuvre les engagements de la COP21 locale, approfondir et renforcer la démarche de COP21 locale

Le premier cycle partenarial a permis une réelle prise de conscience sur le territoire des enjeux de la transition écologique et permis l'émergence de nombreux engagements d'acteurs

Le deuxième cycle devra permettre de mettre en œuvre, suivre, animer la démarche pour délivrer des résultats tangibles, qui feront l'objet d'une évaluation.

Il s'agira aussi d'essaimer et enrichir la démarche des expériences COP21 d'autres territoires, actuellement en émergence.

- Mettre en œuvre le projet de transition écologique du territoire dans tous les secteurs

Le premier cycle partenarial a permis de poser des bases solides pour l'ambition de transition écologique du territoire (stratégie et plan d'action du PCAET). L'enjeu du second cycle sera de réaliser les ambitions en assurant la transition de tous les secteurs (100% EnR, mobilité, alimentation).

- Renforcer certaines dimensions transversales au projet partenarial telles que :
 - œuvrer pour une transition écologique juste et solidaire en accentuant la prise en compte des enjeux sociaux dans les activités partenariales et en travaillant sur la notion de solidarité entre les territoires et entre les populations

- Protéger et enrichir le capital naturel, notamment en continuant à travailler sur la préservation de la biodiversité, ou dans le cadre des projets Capitale européenne culture et Nature 2020.
- Adapter le territoire au changement climatique et travailler sur la compensation des émissions résiduelles

Les axes de travail proposés sont ainsi les suivants :

- 1/ Pérenniser et approfondir le dispositif de COP21 locale
- 2/ Enrichir la dynamique de transition écologique de la Métropole au travers d'une collaboration renforcée au sein de l'initiative Réinventer les Villes
- 3/ Garantir un regard critique sur les actions de la Métropole, en lien avec les expertises et analyses développées par le WWF
- 4/ Catalyser la mobilisation de tous les acteurs du territoire
- 5/ Lier la dynamique locale à la dynamique internationale.

Le WWF s'engage à la mise en œuvre d'actions répondants aux objectifs définis précédemment à travers un programme qui sera proposé annuellement.

Le budget prévisionnel de ces actions pour la durée du partenariat est le suivant :

Dépenses € TTC (en euros)		Recettes € TTC (en euros)	
Achat	15 000	WWF	46 148
Autres services extérieurs	18 000	Métropole	180 000
Charges de personnels	163 650		
Charges indirectes	29 498		
Total	226 148	Total	226 148

Le budget total envisagé pour la mise en œuvre des programmes est fixé à 226 148 € HT sur la période 2020-2023. Il est proposé que la Métropole finance à hauteur de 180 000 € HT, soit environ 80 % des dépenses. Le WWF France financerait à hauteur de 46 148 € HT, soit environ 20 %, au titre de son initiative Réinventer les Villes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 relative au partenariat avec le WWF France pour la période 2017-2020,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 relative à la mise en place de la territorialisation de l'application WAG par avenant à la convention-cadre de partenariat avec le WWF France,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 relative à la politique Air Énergie Territoriale,

Vu la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dite « Accord de Paris »,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'importance de l'implication de la Métropole Rouen Normandie dans la reconquête de la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses conséquences, inscrite dans sa politique Climat Air Énergie Territoriale

- la nécessité de mettre en œuvre les engagements de la COP21 locale, approfondir et renforcer la démarche de COP21 locale, de mettre en œuvre le projet de transition écologique du territoire dans tous les secteurs, et de renforcer certaines dimensions transversales au projet partenarial,

- la forte notoriété, compétence et le capital de sympathie du WWF de nature à fédérer et d'accompagner tant les citoyens, les services que le monde économique autour de ces objectifs,

- la proposition du WWF d'inscrire le partenariat dans la durée par une nouvelle convention triennale avec la Métropole Rouen Normandie pour la période 2020-2023,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention cadre 2020-2023 à intervenir avec le WWF,

- d'approuver le montant de la subvention à intervenir sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2020, 2021, 2022, 2023,

et

- d'habiliter le Président à signer la présente convention cadre 2020-2023 à intervenir avec le WWF.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Prix et qualité du service d'élimination des déchets - Rapport annuel 2018** (Délibération n° C2019_0260 - Réf. 4259)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément aux dispositions des articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et est destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport doit être présenté par le Président au Conseil, pour avis. Il sera ensuite transmis aux communes membres de la Métropole afin que chacune puisse en faire la présentation à son Conseil Municipal, et mis à disposition du public au siège de la Métropole, ainsi qu'aux sièges des Pôles de Proximité.

Le rapport ici présenté concerne l'année d'activité 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets et fait état des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte et au traitement des déchets.

En 2009, pour répondre aux exigences du Grenelle de l'Environnement, la Métropole Rouen Normandie s'était déjà engagée à diminuer la production de ses ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères, emballages et verre) de 7 %. Cet objectif a été atteint mais l'article L 541-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) a fixé de nouveaux objectifs plus ambitieux.

En 2018, la tendance observée de réduction de la production des déchets par habitant depuis 2014 s'est inversée. Les tonnages collectés au cours de l'année, que ce soit en porte à porte, apport volontaire ou par le biais du réseau de déchetteries, ont augmenté de 2,35 % soit de 6 681 tonnes.

La majeure partie de cette augmentation provient de la collecte par le réseau de déchetteries (4 031 tonnes). Les Ordures Ménagères Résiduelles ont également connu un rebond (479 tonnes) ainsi que les déchets recyclables (581 tonnes) et le verre (542 tonnes). Toutefois, malgré ces augmentations, les performances en matière de tri des déchets ne cessent de croître. En effet, celles-ci atteignent 43,4 kg par an et par habitant contre 42,2 kg par an et par habitant en 2017.

Cette évolution ne permet pas d'atteindre l'objectif fixé par la loi TEPCV qui vise à diminuer les quantités de déchets de 10 % (à partir de l'année 2010) sur 10 ans.

La Métropole pour répondre à cet enjeu, met en place un plan de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et le SMEDAR afin d'améliorer ces performances et développe les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permettant d'augmenter les quantités de déchets recyclés via des filières spécifiques labellisées. C'est le cas notamment des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) dont les quantités collectées ont progressé de 23 % en 2018.

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) la Métropole présente dans ce rapport annuel, en plus des chiffres issus du compte administratif, une analyse des coûts du service public de prévention et gestion des déchets et assimilés basée sur une comptabilité analytique développée sur la base de la méthode Compta Coût conçue par l'ADEME.

Cette méthode largement adoptée par les autres collectivités, et reconnue par de nombreux acteurs du milieu professionnel et associatif, est fondée sur des données comptables issues directement du

compte administratif. Ces données nécessitent toutefois des opérations de retraitement permettant d'obtenir un mode de calcul homogène entre collectivités et d'attribuer chaque dépense et recette à un flux de déchets.

Les données présentées via cette comptabilité sont des « Coûts aidés hors taxes » situant le niveau de dépense financé par la collectivité. Ils proviennent du coût complet du service duquel sont retirés les recettes industrielles (comme la revente de certains matériaux), les soutiens des sociétés agréées comme celles des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur), et les différentes aides comme les subventions. Ce coût aidé hors taxes est calculé pour chaque flux de déchets et réparti ensuite par habitant ou par tonne collectée.

Le résultat obtenu permet ainsi de présenter les coûts sur 3 ans et d'identifier le poids relatif de chaque flux de déchets dans la dépense, afin de déterminer des axes d'optimisation du service public de gestion des déchets. Il permet également des comparaisons entre collectivités via la base de données nationale SINOE (Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement) gérée par l'ADEME. Toutefois, ces comparaisons doivent être réalisées avec prudence, car les niveaux et modalités de service diffèrent d'une collectivité à l'autre.

Le coût aidé hors taxes pour l'ensemble des flux est de 108,66 euros par habitant en 2018, contre 106,32 euros en 2015. Il augmente donc de 2,20 % en 3 ans. Ce résultat global est la conséquence de l'inversion de tendance constatée en 2018. En effet l'ensemble des flux est en augmentation de 6 681 tonnes, soit de 2,35%. La prise en charge de ces quantités additionnelles engendre des dépenses supplémentaires de collecte et de traitement. Par ailleurs, le surcroît de déchets recyclables dû en partie à l'adoption des nouvelles consignes de tri, entraîne l'accroissement du nombre de sacs distribués alourdissant ainsi les coûts de pré-collecte.

Le référentiel national SINOE situe le coût aidé hors taxes, tous flux des collectivités à dominante urbaine, entre 74 et 114 euros par habitant. La Métropole est donc dans la fourchette haute de ce référentiel. La politique de rationalisation du niveau de service doit donc être poursuivie notamment pour le flux des déchets végétaux dont le coût aidé hors taxes revient à 18,02 euros par habitant desservi en 2018.

Le document joint à la présente délibération détaille l'ensemble de ces chiffres et tendances.

Il vous est proposé de donner un avis sur ce rapport annuel 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2224-17-1 et D 2224 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Décide :

- d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

et

- de le transmettre aux communes membres pour présentation à leur Conseil Municipal.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, salue le travail de l'ensemble des agents du pôle déchet qui, en plus de l'analyse du compte administratif, ont appliqué cette année une nouvelle méthode appelée « Compta Coût » qui revient à apprécier l'ensemble des coûts de chaque flux global et par habitant, sur la base du coût net, un coût de revient, c'est-à-dire le coût global diminué des différentes recettes et aides diverses et variées.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, a été surpris en lisant le rapport de découvrir qu'en 2018, il y avait une inversion des courbes. On était sur une pente de baisse de production des déchets et on repart à la hausse.

Il rappelle la position du groupe des écologistes qui est que, sur les changements de comportement, les questions de marqueur prix, les questions de fiscalité sont importantes. Il pense qu'une fois les équipements mis en place dans le cadre du dispositif actuel seront amortis, il va falloir ré-ouvrir le dossier de la redevance incitative qui envoie un marqueur clair aux concitoyens, c'est-à-dire payer en fonction de la quantité de déchets produits et de leur nature.

Madame RAMBAUD confirme qu'il y a un certain nombre d'éléments à analyser et d'actions à mener mais elle rappelle que la hausse vient principalement des déchetteries (60 %).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame AUPIERRE, Conseillère déléguée, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématorium - Actualisation des tarifs pour la période du 1er août au 30 septembre 2019 : approbation** (Délibération n° C2019_0261 - Réf. 4281)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

Notre Établissement s'est donc substitué de plein droit à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium en cours. Ce contrat a été conclu avec la société OGF pour une durée de 20 ans à compter de la mise en

service de l'équipement. L'avenant n° 6 du 22 septembre 2016 a prolongé la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2019.

L'article 7 du contrat modifié par l'avenant n° 5 du 20 juin 2012 prévoit la révision annuelle des tarifs au 1er août.

Il vous est proposé de faire évoluer les tarifs d'utilisation de l'équipement conformément aux dispositions contractuelles en vigueur et aux nouveaux coefficients d'indexation présentés en annexe pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2019.

Le coefficient de révision pour l'année 2019 ressort à 1,62784 pour les tarifs initiaux et à 1,08206 pour l'augmentation forfaitaire de l'avenant n° 6.

La variation des tarifs est de 2,05% par rapport à la dernière révision des tarifs.

Une nouvelle procédure de délégation de service public étant envisagée, ces nouveaux tarifs ont une durée de deux mois conformément au contrat actuel. De nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 9 février 2015 informant le délégataire OGF de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu le contrat de délégation de service public du 14 avril 1997,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 5 novembre 1997,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 11 janvier 1999,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public du 5 janvier 2004,

Vu l'avenant n° 4 contrat de délégation de service public du 26 avril 2006,

Vu l'avenant n° 5 contrat de délégation de service public du 20 juin 2012,

Vu l'avenant n° 6 contrat de délégation de service public du 22 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par contrat du 14 avril 1997, la construction et l'exploitation du crématorium de Rouen ont été confiées à la société OGF par voie de délégation de service public pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement,
- que le contrat s'achève le 30 septembre 2019,
- que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums » et s'est substituée de plein droit à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public,
- que l'article 7 du contrat modifié par l'avenant n° 5 du 20 juin 2012 prévoit la révision annuelle des tarifs au 1^{er} août,

Décide :

- d'arrêter les coefficients d'indexation K des tarifs du crématorium conformément aux documents tarifaires présentés en annexe pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2019,

et

- de fixer, à compter du 1^{er} août 2019, les tarifs du crématorium selon les documents annexés à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématoriums de la Métropole - Choix du délégataire : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0262 - Réf. 4282)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

Notre Etablissement s'est donc substitué de plein droit à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium situé sur la rive droite, rue du Mesnil Grémichon à Rouen.

Ce contrat a été conclu avec la société OGF pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement soit le 13 janvier 1999. L'avenant n° 6 du 22 septembre 2016 a prolongé la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2019.

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de construire un deuxième crématorium. En effet, l'activité de l'équipement de la rive droite est très importante, avec environ 2 000 crémations par an, et en constante augmentation (1 % par an). Le dimensionnement et la capacité sont donc insuffisants et entraînent une attente très importante pour les usagers. Ce nouvel équipement sera implanté sur la rive gauche afin d'équilibrer l'offre de crémation sur le territoire métropolitain,

L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 a autorisé la création de ce deuxième crématorium sur le parc d'activité Elisa Lemonnier à Petit-Quevilly. La mise en service est prévue pour le mois de janvier 2020.

Le 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le recours à un contrat de délégation de service public unique pour exploiter ces deux équipements. Au préalable, le Comité Technique et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont émis un avis favorable respectivement les 15 février et 23 février 2018.

L'avis d'appel public à candidatures a été publié dans les journaux suivants :

- au Journal Officiel de l'Union Européenne : le 2 mai 2018,
- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics : le 29 avril 2018,
- à la publication spécialisée « Résonance-funéraire » : le 3 mai 2018 sur le site Internet et dans le numéro 140 du mois de mai 2018.

Il a également publié sur le site Internet de la Métropole le 2 mai 2018.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 14 juin 2018 à 16 heures.

Le 15 juin 2018, la Commission de Délégation de Service Public a admis quatre candidats à présenter une offre :

- Claréa crémation,
- OGF,
- PFM Berthelot,
- La Société des Crématoriums de France.

Le 15 octobre 2018, la Métropole a transmis le dossier définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations à effectuer aux candidats retenus.

Les offres devaient être remises au plus tard le 13 décembre 2018 à 16 heures. Trois plis ont été remis.

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des plis lors de la séance du 21 décembre 2018 et a constaté le caractère complet des offres remises par :

- OGF,
- PFM Berthelot,
- La Société des Crématoriums de France.

Le 1^{er} février 2019, la Commission a analysé ces offres et a émis un avis favorable sur celles-ci.

La Commission a invité l'autorité habilitée à signer la convention à engager les négociations avec les trois candidats cités ci-dessus.

Une première réunion de négociation a été organisée le 28 février 2019. La seconde réunion a eu lieu le 25 mars 2019. Les trois candidats ont remis leur offre finale le 5 avril 2019.

Sur la base des critères prévus par le règlement de consultation et de l'analyse retracée dans le rapport ci-joint, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir la Société des Crématoriums de France comme délégataire de service public pour l'exploitation des crématoriums.

En effet, son offre répond aux attentes de la Métropole au regard des critères hiérarchisés qui suivent :

Critère 1 : Intérêt financier (60 %), apprécié au regard des sous-critères non hiérarchisés et non pondérés :

- Cohérence du compte d'exploitation avec le projet d'exploitation,
- Grille tarifaire et sa formule de révision,
- Montant de la redevance.

Critère 2 : Qualité du service (40 %), appréciée au regard des sous-critères non hiérarchisés et non pondérés :

- Projet d'exploitation,
- Moyens humains et matériels affectés à l'exploitation,
- Modalités de gestion technique de l'équipement.

Le rapport ci-joint, relatif au choix du délégataire, détaille les caractéristiques de l'offre négociée au regard des critères d'attribution de la délégation de service public énoncés ci-dessus.

Ce nouveau contrat entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant le recours à la délégation de service public pour l'exploitation des crématoriums,

Vu la décision du Président du 5 février 2018 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 février 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 février 2018,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 15 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 1^{er} février 2019,

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 12 mars 2018, le Conseil a approuvé le recours la délégation de service public pour l'exploitation des crématoriums,
- qu'après avis d'appel public à candidatures, quatre soumissionnaires ont été admis à concourir par la Commission de Délégation de Service Public le 15 juin 2018,
- que trois candidats, OGF, PFM Berthelot et la Société des Crématoriums de France, ont remis une offre,
- que sur avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 1^{er} février 2019 après analyse des offres remises, des négociations ont été engagées avec ces trois candidats,
- que l'autorité habilitée à signer la convention, a choisi de confier la délégation de service public pour l'exploitation des crématoriums à la Société des Crématoriums de France,
- que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions remises, le rapport exposant les motifs du choix de la Société des Crématoriums de France, ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat vous ont été envoyés le 5 juin 2019 afin que vous vous prononciez sur ce choix,

Décide :

- d'approuver le choix du Président de confier la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crématoriums à la Société des Crématoriums de France pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2019,
 - d'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public et ses annexes,
- et
- d'habiliter le Président à signer le contrat de Délégation de Service Public avec la Société des Crématoriums de France.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ressources et moyens

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les neuf projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Comptes de gestion 2018 du Trésorier : approbation**
(Délibération n° C2019_0263 - Réf. 4215)

La présente délibération a pour objet l'approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018 du trésorier.

Le compte de gestion retrace, pour chaque budget, l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2018, auxquelles viennent s'ajouter les opérations liées aux mouvements de trésorerie.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-10, D 5217-37 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2018 du Trésorier de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 11 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les comptes de gestion 2018 synthétisés dans le tableau ci-dessous :

SYNTHÈSE COMPTE DE GESTION 2018	Résultat à la clôture de l'exercice précédent: 2017	Part affectée à l'investissement: Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Budget principal				
Section d'investissement	24 617 743,35		287 696,95	24 905 440,30
Section de fonctionnement	34 154 972,82	25 665 250,27	30 443 265,61	38 932 988,16
Total	58 772 716,17	25 665 250,27	30 730 962,56	63 838 428,46
Budget annexe des transports				
Section d'investissement	-25 221 521,70		-28 714 064,79	-53 935 586,49
Section de fonctionnement	18 228 299,35	18 228 299,35	13 825 469,99	13 825 469,99
Total	-6 993 222,35	18 228 299,35	-14 888 594,80	-40 110 116,50
Budget annexe des zones d'activités				
Section d'investissement	-2 889 983,20		0,00	-2 889 983,20
Section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00
Total	-2 889 983,20		0,00	-2 889 983,20
Budget de la régie des déchets				
Section d'investissement	2 584 533,05		2 984 711,23	5 569 244,28
Section de fonctionnement	5 030 092,14	3 077 156,11	4 186 030,21	6 138 966,24
Total	7 614 625,19	3 077 156,11	7 170 741,44	11 708 210,52
Résultat consolidé	56 504 135,81	46 970 705,73	23 013 109,20	32 546 539,28
Budget de la régie de l'eau				

Section d'investissement	1 786 812,93		449 636,02	2 236 448,95
Section de fonctionnement	6 925 699,47	6 691 957,48	10 588 680,98	10 822 422,97
Total	8 712 512,40	6 691 957,48	11 038 317,00	13 058 871,92
Budget de la régie de l'assainissement				
Section d'investissement	-3 707 716,57		4 437 921,33	730 204,76
Section de fonctionnement	10 401 642,29	5 700 105,41	2 804 727,82	7 506 264,70
Total	6 693 925,72	5 700 105,41	7 242 649,15	8 236 469,46
Résultat consolidé	15 406 438,12	12 392 062,89	18 280 966,15	21 295 341,38
Budget de la régie Rouen Normandie Création				
Section d'investissement	-133 905,25		23 215,66	-110 689,59
Section de fonctionnement	310 874,90	170 461,15	375 172,97	515 586,72
Total	176 969,65	170 461,15	398 388,63	404 897,13
Budget de la régie de l'Énergie Calorifique				
Section d'investissement			671 880,48	671 880,48
Section de fonctionnement			1 230 857,25	1 230 857,25
Total			1 902 737,73	1 902 737,73

Décide :

- d'approuver les Comptes de Gestion de l'exercice 2018 tels que synthétisés ci-dessus,
- et
- de donner quitus à Monsieur Pascal BARDIN, Trésorier Principal, pour sa gestion 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du CGCT, Monsieur Yvon ROBERT a été désigné en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ, pendant le débat et le vote de la délibération n° C 2019-0264 relative au Compte administratif 2018.

*** Ressources et moyens - Finances - Compte Administratif 2018** (Délibération n° C2019_0264 - Réf. 4219)

Le Compte Administratif 2018 fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais également des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement. Ces derniers font partie intégrante des résultats du Compte Administratif.

Budget Principal

Résultat de fonctionnement	38 932 988,16 €
Résultat brut d'investissement	24 905 440,30 €
Résultat brut global	63 838 428,46 €

Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 50 427 167,22 €
Résultat net	13 411 261,24 €

Budget annexe des transports

Résultat de fonctionnement	13 825 469,99 €
Résultat brut d'investissement	- 53 935 586,49 €
Résultat brut global	- 40 110 116,50 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	22 055 980,23 €
Résultat net	- 18 054 136,27 €

Budget annexe des Zones d'activités

Résultat brut d'investissement	- 2 889 983,20 €
Résultat net	- 2 889 983,20 €

Budget annexe des Déchets

Résultat de fonctionnement	6 138 966,24 €
Résultat brut d'investissement	5 569 244,28 €
Résultat brut global	11 708 210,52 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 3 862 687,92 €
Résultat net	7 845 522,60 €

Budgets de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

*** Budget Eau**

Résultat de fonctionnement	10 822 422,97 €
Résultat brut d'investissement	2 236 448,95 €
Résultat brut global	13 058 871,92 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 7 568 449,61 €
Résultat net	5 490 422,31 €

*** Budget annexe de l'assainissement**

Résultat de fonctionnement	7 506 264,70 €
Résultat brut d'investissement	730 204,76 €
Résultat brut global	8 236 469,46 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 7 117 563,65 €
Résultat net	1 118 905,81 €

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

Résultat de fonctionnement	515 586,72 €
Résultat brut d'investissement	- 110 689,59 €
Résultat brut global	404 897,13 €
Solde reports investi.(recettes – dépenses)	- 367 985,79 €
Résultat net	36 911,34 €

Budget de la Régie de l'Énergie Calorifique

Résultat de fonctionnement	1 230 857,25 €
Résultat brut d'investissement	671 880,48 €
Résultat brut global	1 902 737,73 €
Solde reports investi.(recettes – dépenses)	- 688 781,06 €
Résultat net	1 213 956,67 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 18 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les résultats des budgets de la Métropole Rouen Normandie s'établissent comme suit :

Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2018		CA 2018
Dépenses prévues	344 393 182,55 €	Dépenses prévues	229 695 392,78 €
Dépenses réalisées	310 326 812,13 €	Dépenses réalisées	144 084 303,50 €
		Restes à réaliser	70 486 477,15 €
Recettes prévues	344 393 182,55 €	Recettes prévues	229 695 392,78 €
Recettes réalisées	349 259 800,29 €	Recettes réalisées	168 989 743,80 €
		Restes à réaliser	20 059 309,93 €
Résultat de clôture	38 932 988,16 €	Résultat de clôture	24 905 440,30 €
Résultat net	38 932 988,16 €	Résultat net	- 25 521 726,92 €

Budget annexe des Transports

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2018		CA 2018
Dépenses prévues	131 146 518,00 €	Dépenses prévues	162 903 600,62 €
Dépenses réalisées	116 351 945,67 €	Dépenses réalisées	141 244 361,46 €
		Restes à réaliser	11 198 006,51 €
Recettes prévues	131 146 518,00 €	Recettes prévues	162 903 600,62 €
Recettes réalisées	130 177 415,66 €	Recettes réalisées	87 308 774,97 €
		Restes à réaliser	33 253 986,74 €
Résultat de clôture	13 825 469,99 €	Résultat de clôture	- 53 935 586,49 €
Résultat net	13 825 469,99 €	Résultat net	- 31 879 606,26 €

Budget annexe des Zones d'Activités Économiques

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2018		CA 2018
Dépenses prévues	515 750,00 €	Dépenses prévues	2 889 983,20 €
Dépenses réalisées	0,00 €	Dépenses réalisées	2 889 983,20 €
		Restes à réaliser	- €
Recettes prévues	515 750,00 €	Recettes prévues	2 889 983,20 €
Recettes réalisées	0,00 €	Recettes réalisées	- €
		Restes à réaliser	- €
Résultat de clôture	- €	Résultat de clôture	- 2 889 983,20 €
Résultat net	- €	Résultat net	- 2 889 983,20 €

Budget annexe des Déchets ménagers

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2018		CA 2018
Dépenses prévues	63 322 754,03 €	Dépenses prévues	15 476 213,66 €
Dépenses réalisées	60 581 815,93 €	Dépenses réalisées	7 615 860,25 €
		Restes à réaliser	4 124 207,85 €
Recettes prévues	63 322 754,03 €	Recettes prévues	15 476 213,66 €
Recettes réalisées	66 720 782,17 €	Recettes réalisées	13 185 104,53 €
		Restes à réaliser	261 519,93 €
Résultat de clôture	6 138 966,24 €	Résultat de clôture	5 569 244,28 €
Résultat net	6 138 966,24 €	Résultat net	1 706 556,36 €

Budget de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Budget Principal de l'Eau

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2018		CA 2018
Dépenses prévues	83 398 799,99 €	Dépenses prévues	46 624 178,41 €
Dépenses réalisées	66 841 303,80 €	Dépenses réalisées	32 782 841,64 €
		Restes à réaliser	8 087 009,61 €
Recettes prévues	83 398 799,99 €	Recettes prévues	46 624 178,41 €
Recettes réalisées	77 663 726,77 €	Recettes réalisées	35 019 290,59 €
		Restes à réaliser	518 560,00 €
Résultat de clôture	10 822 422,97 €	Résultat de clôture	2 236 448,95 €
Résultat net	10 822 422,97 €	Résultat net	- 5 332 000,66 €

Budget annexe de l'Assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2018		CA 2018
Dépenses prévues	52 321 622,88 €	Dépenses prévues	57 047 975,16 €
Dépenses réalisées	42 666 173,46 €	Dépenses réalisées	40 962 694,07 €
		Restes à réaliser	10 975 732,65 €
Recettes prévues	52 321 622,88 €	Recettes prévues	57 047 975,16 €
Recettes réalisées	50 172 438,16 €	Recettes réalisées	41 692 898,83 €
		Restes à réaliser	3 858 169,00 €
Résultat de clôture	7 506 264,70 €	Résultat de clôture	730 204,76 €
Résultat net	7 506 264,70 €	Résultat net	- 6 387 358,89 €

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2018		CA 2018
Dépenses prévues	1 995 118,00 €	Dépenses prévues	816 851,15 €
Dépenses réalisées	1 238 929,86 €	Dépenses réalisées	346 571,32 €
		Restes à réaliser	367 985,79 €
Recettes prévues	1 995 118,00 €	Recettes prévues	816 851,15 €
Recettes réalisées	1 754 516,58 €	Recettes réalisées	235 881,73 €
		Restes à réaliser	- €
Résultat de clôture	515 586,72 €	Résultat de clôture	- 110 689,59 €
Résultat net	515 586,72 €	Résultat net	- 478 675,38 €

Budget de la Régie de l'Énergie Calorifique

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2018		CA 2018
Dépenses prévues	2 327 943,00 €	Dépenses prévues	10 752 829,00 €
Dépenses réalisées	1 072 282,92 €	Dépenses réalisées	9 540 754,52 €
		Restes à réaliser	688 781,06 €
Recettes prévues	2 327 943,00 €	Recettes prévues	10 212 635,00 €
Recettes réalisées	2 303 140,17 €	Recettes réalisées	10 212 635,00 €
		Restes à réaliser	- €
Résultat de clôture	1 230 857,25 €	Résultat de clôture	671 880,48 €
Résultat net	1 230 857,25 €	Résultat net	16 900,58 €

Le résultat brut consolidé de ces 8 budgets s'élève à 56 149 515,52 €.

Les restes à réaliser consolidés se répartissent de la manière suivante :

Dépenses	105 928 200,62 €
Recettes	57 951 545,60 €

Ainsi, le résultat net s'élève à 8 172 860,50 €.

Décide :

- d'adopter le Compte Administratif de la Métropole Rouen Normandie ainsi que ceux de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement, de la Régie Rouen Normandie Création et de la Régie de l'Énergie Calorifique pour l'exercice 2018.

Monsieur ROBERT présente quelques chiffres importants pour la Métropole.

Les recettes de fonctionnement représentent 610 millions et les dépenses de fonctionnement 500 millions.

Dans les recettes de fonctionnement, il indique qu'il faut retenir la fiscalité. Il est important de noter que sur les 300 millions, 220 millions viennent de la fiscalité sur les entreprises toutes catégories confondues et 80 millions des ménages. Il attire l'attention sur le fait que les trois quarts de la fiscalité de la Métropole pèsent d'ores et déjà sur les entreprises.

Dans les dépenses de fonctionnement, le chiffre principal, ce sont les dépenses de fonctionnement des transports qui sont de 92 millions sur les 500 millions de fonctionnement de la Métropole. Il s'agit des budgets consolidés, c'est-à-dire qui intègrent à la fois le budget principal et la totalité des budgets au transport, assainissement.

Le deuxième grand poste de dépenses de fonctionnement correspond au personnel, mais le pourcentage est faible par rapport aux dépenses des communes. Les autres postes importants pour les dépenses de fonctionnement sont l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire qui, à elles deux, font quasiment 100 millions et enfin 40 millions sur les déchets.

Les investissements constituent l'autre aspect capital des finances de la Métropole. En effet, les dépenses d'investissement sont de 257 millions pour des recettes d'investissement qui

correspondent aux dépenses. Ces recettes d'investissement se décomposent pour 43 % d'épargne brute, pour 30 % de recettes, appelées les « recettes d'investissement » et pour 20 % d'emprunts.

Au total, la dette augmente de 54 millions comme cela avait été prévu. Ces 54 millions d'euros de dette ont pour effet d'augmenter le ratio de désendettement qui passe ainsi de 3,6 années à 3,9 années, ce qui est parfaitement supportable par la Métropole en comparaison avec le ratio dans les autres métropoles ou communautés d'agglomération qui est de 5,5 années.

Monsieur ROBERT relève que la caractéristique majeure de ce compte administratif est le montant absolument exceptionnel de l'investissement, ce qui était voulu, puisque toutes les études conduites ont abouti à un nombre de travaux considérables sur l'ensemble du territoire. Ils sont en grande partie financés par de l'autofinancement pour plus de 75 % et par le recours à l'endettement pour à peine 20 %.

En fonctionnement, l'épargne est en augmentation du fait notamment de la fin de la contribution au redressement des finances publiques et aussi des efforts dans tous les services sur les dépenses. De ce point de vue, sur 2018, l'objectif national, qui certes est contractuel mais qui est un contrat un peu imposé d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales sur la limite de 1,2 %, est respecté.

Le cabinet d'études qui assiste la Métropole dans l'analyse du compte financier depuis des années a conclu que les ratios financiers sont fondamentalement sains. Le taux d'épargne brute est élevé. Il est proche de la moyenne des métropoles et très supérieur à la moyenne des communautés d'agglomération. Les ratios d'endettement sont inférieurs à tous les échantillons de comparaison : La dette par habitant est la plus faible de toutes les collectivités comparables.

Monsieur MEYER intervient pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen au nom de Monsieur HOUBRON.

Au regard du rapport financier présenté, il souhaite mettre en exergue quelques éléments pour consolider l'adhésion de plus grand nombre à la répartition faites des ressources mutualisées dans le cadre de l'intercommunalité. Il n'est pas suffisamment rappeler que c'est avec le versement des communes que la métropole peut en grande partie investir en tout point de son territoire.

Il constate tout d'abord, à la lecture de ce document, une évolution positive des recettes de fonctionnement, malgré une quasi stabilité des recettes fiscales.

Il indique à ceux qui considèrent que l'activité économique n'est pas stratégique que ce sont les entreprises du territoire qui apportent 30 % des recettes fiscales, soit 102 millions d'euros.

La baisse de la CVAE démontre qu'il faut être attentif aux évolutions de la fiscalité sur l'appareil de production.

Il est important de rappeler aussi que ce sont les entreprises, à travers le versement transport, qui financent une partie non négligeable de la mobilité durable au sein de la Métropole : 98 millions d'euros de versement. Concernant les charges de fonctionnement, leur évolution permet d'améliorer un peu l'épargne brute qui est essentielle pour continuer à investir dans la mandature à venir, sans alourdir l'endettement qui doit être maîtrisé.

Il faudra rester vigilant sur l'évolution du budget « Déchets ménagers », stable en 2018, mais qui demeure le premier budget « contributeur » de charges à caractère général.

Cette bonne situation financière ne doit pas cacher les disparités qui existent entre les communes.

Il s'interroge sur la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, la DSC, qui continue à progresser au global, mais qui reste stable pour certaines communes beaucoup moins accompagnées.

Il sera sans nul doute nécessaire de revoir l'équité, la solidarité entre les communes lors de la mandature à venir, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En effet, le FSIC (Fonds de Solidarité à l'Investissement Communal) et autres investissements non « fléchés » démontre que la solidarité n'est pas présente de la même manière sur tout le territoire, si on ramène l'accompagnement au nombre d'habitants, même en tenant compte du potentiel fiscal des ménages.

Une réflexion devra être menée sur la centralité des communes, le taux d'équipement de nature intercommunale, sur l'ensemble du territoire. Il n'y a pas que le PLUi et le PLH pour réfléchir et construire un territoire équitable et durable pour tous. Les habitants des communes se posent des questions quant à l'équité des politiques publiques, celles-là même qui sont déclinées au niveau métropolitain. Des administrés estiment que la répartition des bénéfices d'une métropole n'est pas justement profitable à tous, alors qu'ils ont le sentiment d'avoir perdu en proximité.

Cela est d'autant plus dommageable que le niveau d'investissement de la Métropole est très élevé et boosté par les dépenses liées au transport. Pour cet exercice budgétaire, en dehors de ce sentiment de différenciation entre les communes, la situation et le contexte étant favorables, il annonce que son groupe s'abstiendra sur ce compte administratif.

Monsieur Le Président sort de la salle au moment du vote.

La délibération est adoptée (Abstention : 17 voix).

Après le vote du compte administratif, Monsieur Le Président de la Métropole reprend la présidence de la séance.

*** Ressources et moyens - Finances - Compte Administratif 2018 - Affectation du résultat**
(Délibération n° C2019_0265 - Réf. 4218)

Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation du résultat de clôture du budget Principal et des trois budgets annexes (Transports, Zones d'activités économiques et Déchets ménagers) ainsi que des Régies autonomes de l'Eau, de son budget annexe de l'assainissement, de la Régie Rouen Normandie Création et la Régie de l'Énergie Calorifique.

En effet, conformément aux dispositions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, puisqu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation comptable concerne non seulement le résultat de l'exercice écoulé mais également les résultats éventuellement non affectés des exercices précédents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-11, L 5217-10-12 et D 5217-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'eau et de l'assainissement en date du 18 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2018,

Décide :

- d'affecter le résultat du Compte Administratif 2018 tel que proposé ci-dessous :

Budget Principal

Le résultat à affecter s'élève à 38 932 988,16 €.

La somme de 25 521 726,92 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 13 411 261,24 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

La somme de 24 905 440,30 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

Budget annexe des Transports

Le résultat à affecter est de 13 825 469,99 €.

La somme de 13 825 469,99 € est affectée au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 53 935 586,49 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget annexe des Zones d'activités économiques

La somme de 2 889 983,20 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget de la Régie autonome des Déchets

Le résultat à affecter est de 6 138 966,24 €.

La somme de 5 569 244,28 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 6 138 966,24 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Budget principal de l'Eau

Le résultat à affecter est de 10 822 422,97 €.

La somme de 5 332 000,66 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 2 236 448,95 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 5 490 422,31 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget annexe de l'Assainissement

Le résultat à affecter s'élève à 7 506 264,70 €.

La somme de 6 387 358,89 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 730 204,76 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 1 118 905,81 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

Le résultat à affecter s'élève à 515 586,72 €.

La somme de 478 675,38 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 110 689,59 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 36 911,34 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie de l'Énergie Calorifique

Le résultat à affecter s'élève à 1 230 857,25 €.

La somme de 16 900,58 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 671 880,48 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement.

La somme de 1 213 956,67 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Budget Supplémentaire 2019 - Décision modificative n° 1**
(Délibération n° C2019_0266 - Réf. 4336)

Le budget primitif 2019, voté en décembre dernier, nécessite des ajustements afin :

- de reprendre les résultats de 2018,
- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'ajuster des dépenses et des recettes nouvelles,
- de prendre en compte la création de la Régie des Équipements Sportifs au 1er juillet 2019.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal

Les nouvelles recettes en fonctionnement concernent essentiellement la reprise des résultats, les recettes fiscales suite aux notifications reçues, la redevance et les remboursements de charges de la Régie des Équipements Sportifs. Le reversement du forfait post stationnement par les Villes de Rouen et d'Elbeuf ont été revues à la baisse de 0,4 M€.

Les principales dépenses supplémentaires en fonctionnement concernent la participation à la Régie des Équipements Sportifs, les indemnisations des commerçants en lien avec différents chantiers (Cœur de Métropole, Maromme, Saint-Sever et Sotteville /Petit-Quevilly), l'entretien et la réfection de voiries suite aux manifestations.

En investissement, ce budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits de paiement de projets en cours (études et travaux pour la tranchée ferroviaire couverte, rénovation du parking de l'Hôtel de Ville et la réhabilitation du Stade Diochon) au regard de l'avancement des projets.

Les crédits concernant l'opération Boulevard du Midi ont été transférés du budget des Déchets Ménagers au Budget Principal.

Des crédits sont prévus pour le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos spécifiques (0,3 M€).

Des ajustements à la hausse et à la baisse ont été opérés sur les opérations de concession et de mandat confiées à Rouen Normandie Aménagement en fonction de l'avancement des projets (le Halage, Sablonnière, Plaine de la Ronce, Eco Quartier Flaubert).

Les subventions concernant l'Aître Saint Maclou et Cœur de Métropole ont été inscrites dans leur globalité.

Une inscription de 1,5 M€ a été faite au titre du FCTVA ainsi qu'une inscription de 1,6 M€ pour ajuster la taxe d'aménagement au regard du réalisé de 2018 et des premiers mois de 2019.

L'affectation du résultat permet de diminuer l'inscription d'emprunt de 21 M€.

Les propositions de Budget Supplémentaire des budgets annexes des Déchets Ménagers et des Transports entraînent un ajustement de la subvention d'équilibre du budget principal. Ainsi il est proposé de diminuer la subvention de 2,7 M€ sur le budget des Déchets Ménagers et de la compléter pour 0,45 M€ sur le budget Transport.

Budget des transports

L'investissement nécessite un ajustement des crédits de paiement au regard de l'avancement du projet T4 (+ 9 M€ en CP/AP inchangée) en dépense et parallèlement un ajustement des crédits de TVA (5,8 M€) en recette.

Des crédits d'indemnisation des commerçants sont également prévus sur l'opération T4 et sur les travaux de la gare.

Eu égard aux encaissements réalisés concernant le Versement Transport sur l'exercice 2018, les anticipations des crédits 2019 ont été revus à la baisse (-1,4 M€).

Compte tenu de ces inscriptions et de l'affectation du résultat, l'inscription d'emprunt s'élève à 21,2 M€.

Budget des ZAE

Les principaux mouvements concernent des ventes de terrains et l'affectation du résultat 2018.

Budget des déchets ménagers

Les mouvements en investissement concernent principalement l'annulation des crédits liés au site du boulevard du midi qui sera affecté sur le budget principal. Les excédents permettent de diminuer l'emprunt de 2,2 M€.

Régie de l'Eau

Les principales inscriptions sont liées à des ajustements d'écritures comptables entre le budget de l'Eau et le budget de l'Assainissement.

L'excédent d'investissement et l'affectation du résultat excédentaire permettent de réduire l'inscription d'emprunt de 4,3 M€.

Régie de l'Assainissement

La section d'investissement fait apparaître une diminution des crédits en dépenses suite à un recadrage des projets en cours de réalisation. Concernant la section de fonctionnement, les principaux mouvements proposés correspondent à un changement de procédure de règlement entre l'Agence de l'Eau et la Métropole et des annulations de crédits suite à l'attribution d'un marché pour la station Émeraude qui engendre une réduction des dépenses.

Régie Rouen Normandie Création

Cette décision modificative intègre quasi uniquement la reprise du résultat 2018.

Régie Énergie Calorifique

Les principales opérations concernent la reprise du résultat 2018.

Les mouvements présentés dans cette décision modificative permettent à la Métropole de se désendetter de 10 millions d'euros tous budgets confondus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 18 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la décision d'affectation des résultats de clôture,
- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),

Le budget supplémentaire s'équilibre de la manière suivante :

<u>Budget Principal</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	394 021,00	Chapitre 10	100 000,00
	Chapitre 012	850 187,00	Chapitre 13	183 000,00
	Chapitre 65	-1 720 440,24	Chapitre 16	70 173,00
	Chapitre 67	6 500,00	Chapitre 18	1 188 380,29
	Chapitre 023	15 768 536,45	Chapitre 20	3 206 259,44
	Chapitre 68		Chapitre 204	28 830 570,31
			Chapitre 21	25 200 448,40
			Chapitre 23	18 105 663,71
			Chapitre 26	10 492,00
			Chapitre 27	3 450 000,00
		Chapitre 45	850 991,00	
TOTAL	15 298 804,21		81 195 978,15	
RECETTES	Chapitre 002	13 411 261,24	Chapitre 001	24 905 440,30
	Chapitre 70	-380 028,00	Chapitre 021	15 768 536,45
	Chapitre 73	-540 199,00	Chapitre 024	-1 506 000,00
	Chapitre 731	845 200,00	Chapitre 10	30 241 726,92
	Chapitre 74	1 396 275,97	Chapitre 13	27 478 483,40

	Chapitre 75	566 294,00	Chapitre 16	-21 052 526,48
			Chapitre 23	3 092 250,00
			Chapitre 27	300 000,00
			Chapitre 45	1 968 067,56
TOTAL		15 298 804,21		81 195 978,15

<u>Budget annexe des transports</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	-403 000,00	Chapitre 13	900 000,00
	Chapitre 65	243 740,00	Chapitre 20	629 228,41
	Chapitre 67	2 672 240,00	Chapitre 21	3 033 773,00
	Chapitre 023	-1 452 980,00	Chapitre 23	15 935 605,10
	Chapitre 66		Chapitre 26	474 400,00
	Chapitre 67		Chapitre 27	5 822 200,00
			Chapitre 001	53 935 586,49
TOTAL		1 060 000,00		80 730 793,00
RECETTES	Chapitre 73	-1 390 000,00	Chapitre 10	13 825 469,99
	Chapitre 74	450 000,00	Chapitre 13	18 253 986,74
	Chapitre 75	1 100 000,00	Chapitre 16	36 209 916,27
	Chapitre 77	900 000,00	Chapitre 21	2 250 000,00
			Chapitre 23	5 822 200,00
			Chapitre 27	5 822 200,00
			Chapitre 021	-1 452 980,00
TOTAL		1 060 000,00		80 730 793,00

<u>Budget annexe des zones d'activités économiques</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 71	300 000,00	Chapitre 001	2 889 983,20
TOTAL		300 000,00		2 889 983,20
RECETTES	Chapitre 70	300 000,00	Chapitre 16	2 589 983,20
			Chapitre 3...	300 000,00
TOTAL		300 000,00		2 889 983,20

<u>Budget de la régie des déchets ménagers</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	1 551 346,00	Chapitre 13	1 228 000,00
	Chapitre 65	9 000,00	Chapitre 21	3 977 944,68
	Chapitre 67	-4 000,00	Chapitre 23	1 545 054,53
	Chapitre 68	2 000 000,00		
TOTAL	3 556 346,00		6 750 999,21	
RECETTES	Chapitre 002	6 138 966,24	Chapitre 001	5 569 244,28
	Chapitre 74	-2 697 620,24	Chapitre 13	1 374 519,93
	Chapitre 77	115 000,00	Chapitre 16	-2 192 765,00
			Chapitre 28	2 000 000,00
TOTAL	3 556 346,00		6 750 999,21	

Budgets de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

<u>Budget Eau</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	3 070 000,00	Chapitre 20	78 798,54
	Chapitre 014	-369 000,00	Chapitre 21	1 212 841,55
	Chapitre 65	270 000,00	Chapitre 23	7 175 369,52
	Chapitre 67	251 100,00		
	Chapitre 68	500 000,00		
	Chapitre 023	4 227 775,31		
TOTAL	7 949 875,31		8 467 009,61	
RECETTES	Chapitre 002	5 490 422,31	Chapitre 001	2 236 448,95
	Chapitre 70	1 888 000,00	Chapitre 021	4 227 775,31
	Chapitre 77	301 453,00	Chapitre 28	500 000,00
	Chapitre 78	270 000,00	Chapitre 10	5 332 000,66
			Chapitre 13	397 746,00
			Chapitre 16	-4 226 961,31
TOTAL	7 949 875,31		8 467 009,61	
<u>Budget Assainissement</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	-775 500,00	Chapitre 20	403 633,51
	Chapitre 014	-2 400 000,00	Chapitre 21	1 346 397,38
	Chapitre 023	3 437 405,81	Chapitre 23	6 511 891,76
	Chapitre 65	216 000,00		
	Chapitre 68	300 000,00		
TOTAL	777 905,81		8 261 922,65	

RECETTES	Chapitre 70	-857 000,00	Chapitre 10	6 387 358,89
	Chapitre 77	300 000,00	Chapitre 13	2 762 876,00
	Chapitre 78	216 000,00	Chapitre 16	-5 355 922,81
	Chapitre 002	1 118 905,81	Chapitre 28	300 000,00
			Chapitre 001	730 204,76
			Chapitre 021	3 437 405,81
TOTAL	777 905,81		8 261 922,65	

<u>Budget de la régie Rouen Normandie Création</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	12 563,00	Chapitre 21	251 878,34
	Chapitre 65	1 000,00	Chapitre 23	139 455,79
	Chapitre 68	50 000,00	Chapitre 001	110 689,59
	Chapitre 023	-26 651,66		
TOTAL	36 911,34		502 023,72	
RECETTES	Chapitre 002	36 911,34	Chapitre 28	50 000,00
			Chapitre 021	-26 651,66
			Chapitre 10	478 675,38
TOTAL	36 911,34		502 023,72	

<u>Budget de la régie de l'Énergie Calorifique</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	51 317,00	Chapitre 20	101 000,00
	Chapitre 66	2 000,00	Chapitre 21	504 348,30
	Chapitre 68	165 520,00	Chapitre 23	173 432,76
	Chapitre 69	91 200,00		
TOTAL	310 037,00		778 781,06	
RECETTES	Chapitre 002	1 213 956,67	Chapitre 10	16 900,58
			Chapitre 13	90 000,00
			Chapitre 68	165 520,00
			Chapitre 001	671 880,48
TOTAL	1 213 956,67		944 301,06	

Décide :

- d'adopter, chapitre par chapitre, le présent budget supplémentaire,

- d'approuver les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement) et notamment les autorisations de programmes (AP) pour les travaux liés à Cœur de Métropole, la tranchée ferroviaire couverte et l'Arc Nord Sud/ T4.

La délibération est adoptée (Abstention 16 voix).

*** Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Supplémentaire 2019** (Délibération n° C2019_0267 - Réf. 4275)

En application de l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En application de l'article R 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif. Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la Métropole afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2018.

Le montant global des AP proposé au vote atteint 644,7 M€ dont 268 M€ réalisés au 31/12/2018 et une capacité d'engagement de 376,7 M€.

Le montant total des AP augmente de + 0,4 M€ par rapport au Budget Primitif, et correspond à l'actualisation de l'AP 30 du Crématorium.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 18 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement en cours à la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- de voter l'actualisation des 20 Autorisations de Programme et de leurs Crédits de Paiement présentés en annexe à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement - Budget principal de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées** (Délibération n° C2019_0268 - Réf. 4237)

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2006 à 2019 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les créances admises en non-valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice de poursuites par le Trésorier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 18 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,

- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

États du 11 Mars 2019	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
<u>Non-valeurs classiques</u>			
Exercice 2006	155,40	0,00	155,40
Exercice 2007	562,57	323,81	886,38
Exercice 2008	83,08	45,07	128,15
Exercice 2009	100,74	63,05	163,79
Exercice 2010	1.488,68	909,56	2.398,24
Exercice 2011	3.542,53	3.101,04	6.643,57
Exercice 2012	8.067,21	6.317,17	14.384,38
Exercice 2013	11.829,83	8.798,21	20.628,04
Exercice 2014	19.450,07	16.328,60	35.778,67
Exercice 2015	41.811,38	32.678,53	74.489,91
Exercice 2016	47.553,95	37.835,04	85.388,99
Exercice 2017	31.223,85	24.560,88	55.784,73
Exercice 2018	24.671,24	17.472,05	42.143,29
Exercice 2019	337,89	251,20	589,09
Total	190.878,42	148.684,21	339.562,63
<u>Non-valeurs éteintes</u>			
Exercice 2008	400,11	203,32	603,43

États du 11 Mars 2019	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
Exercice 2009	556,12	208,48	764,60
Exercice 2010	688,47	636,25	1.324,72
Exercice 2011	1.236,68	1.435,60	2.672,28
Exercice 2012	2.873,80	2.715,50	5.589,30
Exercice 2013	6.328,94	4.731,68	11.060,62
Exercice 2014	7.949,03	5.791,04	13.740,07
Exercice 2015	12.974,04	11.183,84	24.157,88
Exercice 2016	21.441,31	17.345,07	38.786,38
Exercice 2017	18.157,89	14.477,19	32.635,08
Exercice 2018	20.098,00	16.548,27	36.646,27
Total	92.704,39	75.276,24	167.980,63
TOTAL GÉNÉRAL TTC	283.582,81	223.960,45	507.543,26
SOIT HT	268.798,87	6.565,10	
T.V.A. 5,50 %	14.783,94	361,08	
HT (Exercices 2012 et 2013)		21.086,50	
T.V.A 7,00 %		1.476,06	
HT (A partir Exercice 2014)		176.792,47	
T.V.A 10,00 %		17.679,24	

Autres créances

États du 6 et 7 Mars 2019	Objet de la créance	Régie autonome de l'Assainissement
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T649/2014	Contrôle Asst non collectif	141,71 € (dont TVA 12,88 €)
T1506/2017	Contrôle Asst non collectif	52,35 € (dont TVA 4,76 €)
T1618/2017	Contrôle Asst non collectif	49,50 € (dont TVA 4,50 €)
T2966620031	Avoirs perçus à tort	11,24 € (dont TVA 1,02 €)
T2966620131	Avoirs perçus à tort	26,34 € (dont TVA 2,39 €)
Total TTC		281,14 € (dont TVA 25,55 €)
<u>Non-valeurs éteintes</u>		
T1009/2017	Contrôle Asst non collectif	104,50 € (dont TVA 9,50 €)
T7262457131/2009	Part.raccordement Asst	67,94 €
T1472/2012	Frais branchement Asst	10.608,10 €(dont TVA 804,09 €)
Total		10.780,54 € (dont TVA 813,59 €)

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets de la Régie Publique de l'Eau (budget principal Eau et budget annexe Assainissement) de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Budget principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Réseau Seine Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées** (Délibération n° C2019_0269 - Réf. 4238)

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les créances admises en non valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice des poursuites par le Trésorier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 11 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,

- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Principal

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>		
T1675/2016	277,50 € (dont TVA 46,25 €)	Loyer Créapolis
T2322/2016	179,03 € (dont TVA 29,84 €)	Loyer Créapolis
T2209/2016	277,50 € (dont TVA 46,25 €)	Loyer Créapolis
T1625/2016	277,50 € (dont TVA 46,25 €)	Loyer Créapolis
T1081/2016	69,58 € (dont TVA 11,59 €)	Loyer Créapolis
T2685/2016	201,24 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1509/2016	178,48 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2553/2016	240,02 € (dont TVA 40,00 €)	Loyer Créapolis
T2344/2016	240,02 € (dont TVA 40,00 €)	Loyer Créapolis
T1806/2016	400,04 €	Dépôt de garantie
T3025/2016	240,02 € (dont TVA 40,00 €)	Loyer Créapolis
T2246/2016	15,00 €	Caution badge
T2226/2016	240,02 € (dont TVA 40,00 €)	Loyer Créapolis
T3791/2016	193,56 € (dont TVA 32,26 €)	Loyer Créapolis
T209/2016	237,27 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1300/2016	119,21 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T4130/2017	152,25 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1907/2014	98,00 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1014/2014	350,00 € (dont TVA 58,33 €)	Non restitution vélo
T201/2016	325,65 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T3036/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T2840/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T2554/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T2356/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1107/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T3487/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1209/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T326/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1803/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T2104/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T882/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T3539/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T3308/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1920/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T4715/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T4676/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T3802/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T667/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T787/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T4322/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1657/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1706/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1590/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T162/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T2252/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T2564/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T3249/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T2809/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1518/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T4449/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T4067/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1334/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1058/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T281/2017	566,33 €	Indemnité suite décision justice
T99/2015	3 280,00 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2274/2014	10,03 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T677/2015	80,00 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T213/2016	83,25 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1301/2016	145,90 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1414/2018	541,66 €	Redevance Aire d'accueil GDV
Total	11 612,86 € (dont TVA 863,07 €)	
<u>Créances éteintes</u>		
T2779/2018	103,62 € (dont TVA 17,27 €)	Loyer bureau Créapolis
T2780/2018	103,62 € (dont TVA 17,27 €)	Loyer bureau Créapolis
T1436/2018	103,62 € (dont TVA 17,27 €)	Loyer bureau Créapolis
T1124/2018	103,62 € (dont TVA 17,27 €)	Loyer bureau Créapolis
T870/2018	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T470/2018	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T4664/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T4703/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T4055/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T3527/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T3296/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T2828/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T2542/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T1791/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T1506/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T1197/2017	93,91 € (dont TVA 15,65 €)	Loyer bureau Créapolis
T775/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T314/2017	108,93 € (dont TVA 18,15 €)	Loyer bureau Créapolis
T4436/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T4309/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T3789/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T3023/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T2551/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T2342/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T2223/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T1693/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T1644/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T1097/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T657/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T152/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T3477/2015	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T3240/2015	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T2800/2015	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T2095/2015	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T1911/2015	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T1580/2015	31,59 € (dont TVA 5,26 €)	Loyer bureau Créapolis
Total	3.860,73 € (dont TVA 643,48€)	

Budget Transport

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Créances éteintes</u>		
T8/2016	23,40 € (dont TVA 2,13 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
T37/2015	23,00 € (dont TVA 2,09 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
T36/2015	15,50 € (dont TVA 1,41 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
T495/2014	15,50 € (dont TVA 1,41 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
Total	77,40 € (dont TVA 7,04 €)	

Budget déchets ménagers

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T460/2016	53,64 €	Indemnité suite décision justice
T2059/2013	208,88 €	Remboursement rémunération
T495/2018	15,00 €	Distribution composteur
T2179/2015	979,50 €	Indemnité suite décision justice
T324/2017	141,28 €	Redevance spéciale
T1591/2016	239,00 €	Indemnité suite décision justice
T2604/2013	411,10 €	Indemnité suite décision justice
Total	2.048,40 €	

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Créances éteintes</u>		
T868/2014	472,52 €	Redevance spéciale
T346/2014	408,41 €	Redevance spéciale
T350/2017	1 043,58 €	Redevance spéciale
Total	1.924,51 €	

Budget Réseau Seine Création

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>		
T238/2015	269,51 € (dont TVA 44,91 €)	Location bureau Créapolis
T239/2015	31,52 € (dont TVA 5,25 €)	Location bureau Créapolis
T238/2015	189,88 € (dont TVA 31,64 €)	Location bureau Créapolis
T41/2017	65,84 € (dont TVA 10,97 €)	Refacturation photocopies
T7/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Refacturation photocopies
T285/2016	161,85 € (dont TVA 26,97 €)	Loyer bureau Créapolis
T317/2016	4,80 € (dont TVA 0,80 €)	Refacturation téléphone
T317/2016	57,67 € (dont TVA 9,61 €)	Loyer bureau Créapolis
T155/2016	89,45 € (dont TVA 14,90 €)	Loyer bureau Biopolis
T160/2016	328,00 € (dont TVA 54,67 €)	Loyer bureau Innopolis
T160/2016	10,18 € (dont TVA 1,70 €)	Refacturation téléphone
T205/2016	9,60 € (dont TVA 1,60 €)	Refacturation téléphone
T205/2016	328,00 € (dont TVA 54,67 €)	Loyer bureau Innopolis
T232/2016	328,00 € (dont TVA 54,67 €)	Loyer bureau Innopolis
T232/2016	9,60 € (dont TVA 1,60 €)	Refacturation téléphone
T264/2016	9,60 € (dont TVA 1,60 €)	Refacturation téléphone
T264/2016	328,00 € (dont TVA 54,67 €)	Loyer bureau Innopolis
T183/2016	328,00 € (dont TVA 54,67 €)	Loyer bureau Innopolis
T183/2016	9,60 € (dont TVA 1,60 €)	Refacturation téléphone
T27/2016	57,24 € (dont TVA 9,54 €)	Loyer bureau Innopolis
T181/2016	1,96 € (dont TVA 0,33 €)	Refacturation affranchissement
T228/2016	0,78 € (dont TVA 0,13 €)	Refacturation affranchissement
T181/2016	307,50 € (dont TVA 51,25 €)	Loyer bureau Innopolis
T202/2016	12,07 € (dont TVA 52,01 €)	Loyer bureau Innopolis
T134/2016	77,11 € (dont TVA 12,85 €)	Loyer bureau Innopolis
T157/2016	307,50 € (dont TVA 51,25 €)	Loyer bureau Innopolis
T157/2016	6,19 € (dont TVA 1,03 €)	Refacturation affranchissement
T134/2016	15,78 € (dont TVA 1,49 €)	Refacturation affranchissement
T228/2016	307,50 € (dont TVA 51,25 €)	Loyer bureau Innopolis
Total	4.031,33 € (dont TVA 670,73 €)	
<u>Créances éteintes</u>		
329/2017	288,64 € (dont TVA 48,11 €)	Location bureau Créapolis

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T44/2018	282,00 € (dont TVA 47,00 €)	Location bureau Créapolis
T3/2018	282,00 € (dont TVA 47,00 €)	Location bureau Créapolis
66/2018	64,93 € (dont TVA 10,82 €)	Location bureau Créapolis
Total	917,57 €(dont TVA 152,93€)	

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget transport, du budget déchets ménagers et du budget Réseau Seine Création.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Indemnité de Conseil allouée au Comptable public**
(Délibération n° C2019_0270 - Réf. 4210)

Dans le cadre des dispositions visées ci-dessous, il est possible d'allouer au comptable public une indemnité de conseil au titre des prestations de conseils fournies personnellement en dehors de l'exercice de ses fonctions dans les services et établissements publics de l'État.

L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, stipule que, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Ce même arrêté 1983 fixe les conditions d'attribution de cette indemnité de conseil

Par délibération du Conseil de la CREA du 16 décembre 2013, il a été octroyé au receveur une indemnité pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, conformément aux dispositions de l'article 1 dudit arrêté. La Métropole souhaite continuer à bénéficier des ces prestations de conseil.

Compte-tenu de la nomination de Monsieur Hubert METAIS, en qualité de Trésorier de la Métropole Rouen Normandie, à compter du 1^{er} avril 2019, en remplacement de Monsieur Pascal BARDIN, il convient de lui allouer une indemnité de conseil.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’État ou des établissements publics de l’État,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l’accord du Trésorier de la Métropole Rouen Normandie en date du 18 avril 2019, d’effectuer, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite continuer à bénéficier des prestations de conseil et d’assistance du comptable public en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- que l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
- que par arrêté du Ministre de l’Action et des Comptes Publics du 10 janvier 2019, Monsieur Hubert METAIS est nommé Trésorier de la Métropole Rouen Normandie à compter du 1^{er} avril 2019 en remplacement de Monsieur Pascal BARDIN,

Décide :

- d'octroyer une indemnité de conseil à Monsieur Hubert METAIS, à compter du 1^{er} avril 2019, par application des taux fixés par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et ceci pour la durée du mandat du Conseil métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Service de paiement en ligne des recettes publiques locales - Convention d'adhésion au service de paiement PAYfip à intervenir avec la DGFIP : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0271 - Réf. 4209)

Dans le cadre des dispositions visées ci-dessous, les collectivités territoriales doivent fournir, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, gratuitement l'option de paiement en ligne aux usagers (particuliers et entreprises) pour le règlement des services qui leur sont facturés.

Le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 fixe les seuils et le calendrier d'entrée en vigueur de cette obligation pour les collectivités territoriales et leur établissements publics, comme suit :

- le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €,
- le 1^{er} juillet 2020 s'il est supérieur ou égal à 50 000 €,
- le 1^{er} janvier 2022 s'il est supérieur ou égal à 5 000 €.

Néanmoins, l'option de télépaiement n'est pas obligatoire pour les recettes payées immédiatement.

Par délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 et par conventions contractées avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), notre Etablissement a offert le paiement par internet des factures des abonnés au service de l'Eau ; cette option a été également offerte en 2017 aux hébergeurs pour le paiement de la taxe de séjour.

Compte-tenu des seuils et des dates fixées dans le décret et conformément à notre délibération citée préalablement, il convient de mettre en place et d'étendre le paiement en ligne à l'ensemble des usagers de la Métropole à compter du 1^{er} juillet 2019, par l'intermédiaire d'une convention avec la DGFIP.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 fixe les seuils et le calendrier d'entrée en vigueur de l'obligation, pour les collectivités territoriales et leur établissements publics, de fournir gratuitement aux usagers le paiement en ligne des services qui leur sont proposés,
- que la Métropole Rouen Normandie, conformément aux seuils et aux échéances fixées dans le décret, doit mettre en place le paiement en ligne étendu à l'ensemble de ses usagers à compter du 1^{er} juillet 2019,

Décide :

- de mettre en place, à compter du 1^{er} juillet 2019, par application des seuils fixés par le décret n° 2018-069 du 1^{er} août 2019, le service de paiement en ligne aux usagers,

et

- d'autoriser le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 de l'ensemble des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Télétravail – Modalités de mise en œuvre : adoption** (Délibération n° C2019_0272 - Réf. 4375)

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans le secteur privé, l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 a défini les conditions du télétravail. La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 a inscrit le télétravail dans les articles L. 1222-9 à 11 du Code du travail.

Dans le secteur public, le cadre législatif du télétravail résulte de l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. Les modalités d'organisation du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

En 2015, la Métropole s'est inscrite dans la dynamique d'un cluster (entendu comme un réseau d'entreprise) animé par l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT).

Une phase d'expérimentation a été décidée et mise en œuvre à compter d'octobre 2016. L'expérimentation a démarré en octobre 2016 sur la base du volontariat et a été prolongée depuis.

Fort de cette expérimentation, la Métropole Rouen Normandie souhaite aujourd'hui poser le cadre général du télétravail dans la mesure où cette forme d'organisation du travail répond à plusieurs finalités qu'elle recherche :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée ou en réduisant le fatigue et le stress liés au transport ;
- la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilisation et le contrôle par les résultats ainsi que le respect des délais convenus dans un cadre participatif ;
- la protection de l'environnement par la limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

Le télétravail est un levier en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de l'aménagement du territoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Comité d'établissement en date du 20 juin 2019 ;

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les activités éligibles au télétravail ; les locaux éventuellement mis à disposition pour l'exercice du télétravail ; les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ; les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ; les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail et de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail ;
- que des formations des agents et de l'encadrement seront nécessaires avant la mise en œuvre,

Décide :

- d'approuver la mise en œuvre du télétravail dans les conditions fixées dans l'annexe ci-jointe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Comptes-rendus des décisions

*** Comptes-rendus des décisions - Compte rendu des décisions du Bureau du 29 avril 2019**
(Délibération n° C2019_0273 - Réf. 4338)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 29 avril 2019.

*** Délibération n° B2019_0104 - Réf. 4235 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 28 février 2019**

Le procès-verbal de la réunion du 28 février 2019 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0105 - Réf. 4108 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Acquisition de l'œuvre d'art "The Skeleton in armor" de Walter CRANE : autorisation**

L'acquisition de l'œuvre « The Skeleton in armor » est autorisée pour un montant total de 115 000 €TTC pour les collections du Musée des Beaux-Arts ; le règlement s'effectuera sur les deux exercices budgétaires (2019 et 2020), sous réserve de l'inscription des crédits. Les subventions les plus élevées possibles seront sollicitées auprès de l'État et de la Région. Le Président est habilité à signer la convention d'acquisition.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0106 - Réf. 4115 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement de deux temps forts commerciaux - Braderie de printemps et braderie d'automne, éditions 2019 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation - Convention de partenariat à intervenir avec l'OCAR : autorisation de signature**

Une subvention de 50 000 € est attribuée à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) pour soutenir les temps commerciaux forts « Braderie de Printemps » et « Braderie d'Automne » éditions 2019. Les budgets sont de 41 282 € pour la « Braderie de Printemps » et de 40 114 € pour la « Braderie d'Automne ». Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'OCAR.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0107 - Réf. 4119 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime (CMA 76) - Avenant à la convention de partenariat : autorisation de signature**

Le délai d'exécution de l'opération Eco-Défis menée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime (CMA 76) est prolongé jusqu'au 31 décembre 2019. Le Président est habilité à signer l'avenant de prolongation de délai à la convention de partenariat sans incidence financière à intervenir avec la CMA 76.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0108 - Réf. 3878 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Immobilier ESS - Attribution d'une subvention à l'entreprise Activités Bois Bâtiment Entreprises d'Insertion (ABBEI) - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 38 806,20 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS, au bénéfice de l'entreprise ABBEI, soit un taux de financement d'environ 5,80 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 669 072,35 €, étant précisé que les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 7 septembre 2018. Le Président est habilité à signer la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0109 - Réf. 4007 - Développement et attractivité - Solidarité - Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne et Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Changement de logiciel de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes - Versement**

d'indemnités aux Missions Locales : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature

Il est décidé de gérer le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à l'aide du module complémentaire FAJ proposé par le logiciel de gestion de parcours des jeunes suivis par les Missions Locales I-MILO. Les frais de souscription à ce module FAJ sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie en versant à la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise 6 566 €, à l'Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne 1 481 € et 182 € à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe pour la période du 1er mai au 31 décembre 2019.

Le Président est habilité à signer les conventions fixant les modalités de mise en place et d'utilisation de ce module FAJ pour la même période à intervenir avec l'Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, l'Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne et l'Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0110 - Réf. 4113 - Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2019 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Bateau de Brotonne : autorisation de signature**

Une subvention à hauteur de 16 800 € maximum est attribuée en 2019 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0111 - Réf. 3818 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Convention-cadre triennale 2017-2019 à intervenir avec le CIDFF76 - Programme d'actions pour l'année 2019 : adoption**

Le Président est habilité à signer le programme d'actions 2019. Le montant de la subvention attribuée par la Métropole s'élève à 10 000 € pour la mise en œuvre des objectifs de cette convention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0112 - Réf. 4124 - Développement et attractivité - Tourisme - Règlement intérieur pour le stationnement des campings cars pendant l'ARMADA : approbation**

Le règlement intérieur des deux aires de stationnement pour les camping-caristes pendant l'Armada proposé par la SPL Rouen Normandie Stationnement pour garantir la bonne utilisation des deux sites (rue de Repainville et terrain dit Eauplet Val Lescure) est approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0113 - Réf. 4112 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation**

L'installation de caméras de trafic supplémentaires sur le territoire des communes de Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Petit-Quevilly est approuvée et l'autorisation préfectorale d'exploitation de ces caméras supplémentaires sera sollicitée. Le Président est habilité à signer tout document nécessaire à l'obtention des autorisations nécessitées par l'installation desdites caméras.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0114 - Réf. 4004 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Maromme - Aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance (ancienne RD 6015) et du carrefour de La Valette - Avenant à la convention financière : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention financière pour l'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance (ancienne RD 6015) et du carrefour de La Valette, fixant la participation communale à un montant de 356 772,46 €HT révisable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0115 - Réf. 4084 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Commune de Bois-Guillaume - Réalisation d'une piste cyclable entre le lycée Rey et le rond-point des Rouges Terres - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime : autorisation**

Le plan de financement pour la réalisation d'une piste cyclable entre le lycée Rey et le rond-point des Rouges Terres est approuvé. Le coût total des travaux est de 93 067,20 € et la participation de la Métropole de 74 453,76 € soit 80 % du montant total des travaux. Le Président est autorisé à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de Seine-Maritime.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir et s'engage à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0116 - Réf. 4100 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Communes de Petit-Couronne, Saint-Etienne-du-Rouvray, Grand-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly et Rouen - Réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre de la ligne de BHNS T4 - Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime : autorisation**

Le plan de financement pour la réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre de la ligne de BHNS T4 est approuvé. Le coût total des travaux est de 625 219,61 € et la participation de la Métropole de 509 219,61 €. Le Président est autorisé à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de Seine-Maritime.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir et s'engage à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0117 - Réf. 4075 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Fonds de Solidarité Logement - Contribution financière 2019 - Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à passer avec le Département portant sur un abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) d'un montant de 150 000 €. La répartition du montant global de 150 000 € est la suivante : 105 000 € au titre de la part eau et 45 000 € au titre de la part assainissement (montant et répartition identiques depuis 2015).

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0118 - Réf. 3807 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire - Partenariat avec le Réseau des CIVAM Normands, l'Association BIO Normandie, la Chambre d'agriculture et Terre de Liens Normandie sur la période 2018-2021 - Conventions d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'Association Bio Normandie, le Réseau des CIVAM Normands, Terre de Liens Normandie et les Chambres d'agriculture de Seine-Maritime et de Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec la Chambre régionale d'agriculture de Normandie et la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime. Le versement d'une subvention de 39 780 € au titre de l'année 2019 à la Chambre régionale d'agriculture de Normandie est approuvé.

Les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec le Réseau des CIVAM Normands sont approuvés. Le versement d'une subvention de 14 053 € au titre de l'année 2019 au Réseau des CIVAM Normands est approuvé.

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'Association BIO Normandie. Le versement d'une subvention de 29 581,60 € au titre de l'année 2019 à l'Association BIO Normandie est approuvé.

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec Terre de Liens Normandie. Le versement d'une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2019 à Terre de Liens Normandie est approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0119 - Réf. 4025 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Convention d'application annuelle 2019 à intervenir avec le World Wild Found (WWF) : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant total de 70 000 € est allouée au titre de l'année 2019. Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle 2019 à intervenir avec WWF France.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0120 - Réf. 4106 - Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie - Versement de cotisations annuelles : autorisation**

Les cotisations annuelles de l'Union Régionale des Collectivités FORestières (URCOFOR) ont été fixées lors de l'Assemblée Générale constitutive selon un critère de population, à la somme de 3 000 € (EPCI de 100 001 à 500 000 habitants).

Le versement au titre de l'année 2019 et de chaque année d'adhésion à venir, de la cotisation annuelle telle qu'établie selon le barème fixé par l'Assemblée Générale de l'Union Régionale des

Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) est autorisé sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0121 - Réf. 4092 - Territoires et proximité - FAGIP - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) d'un montant de 68 910,22 € est attribué, selon les modalités définies dans la convention financière à la commune de Grand-Quevilly pour un montant total des travaux (réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation des toitures terrasse de la piscine, désamiantage et curage du premier étage du Centre nautique) qui s'élève à 229 700,75 €HT. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0122 - Réf. 4091 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Malaunay, Petit-Quevilly, Saint-Martin-du-Vivier, Le Mesnil-Esnard, Grand-Quevilly, Bonsecours, Jumièges, Notre-Dame-de-Bondeville et Oissel-sur-Seine : autorisation de signature**

Le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, pour un montant total de 1 207 908,53 € :

- Commune de MALAUNAY

Projet : Réfection de la toiture du Centre Boris Vian. Le montant total des travaux s'élève à 580 706,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 116 141,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de PETIT-QUEVILLY

Projet : Restauration du Théâtre de La Foudre. Le montant total des travaux s'élève à 1 886 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 377 200,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux restant à la charge de la ville.

- Commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Projet : Travaux à l'église Saint-Martin. Le montant total des travaux s'élève à 135 036,76 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 27 007,35 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune du MESNIL-ESNARD

Projet : Travaux d'équipements sportifs (travaux de couverture des courts de tennis avec l'implantation d'un bâtiment metallo-textile). Le montant total des travaux s'élève à 400 650,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 80 130,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet N° 1 : Réalisation d'un bâtiment vestiaire dans l'enceinte du stade Delaune, au Nord du terrain de football. Le montant total des travaux s'élève à 1 203 516,68 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 240 703,32 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux au Centre nautique 1ere phase. Le montant total des travaux s'élève à 229 700,75 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 940,15 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de BONSECOURS

Projet : Travaux de réhabilitation et d'extension. Le montant total des travaux s'élève à 130 455,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 091,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de JUMIÈGES

Projet : Travaux dans un bâtiment communal (remplacement complet de la toiture de l'ancienne école des filles). Le montant total des travaux s'élève à 32 521,55 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 504,31 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Projet N° 1 : Mise en accessibilité de la Mairie et amélioration thermique. Le montant total des travaux s'élève à 827 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 206 750,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Création d'un hall d'accueil. Le montant total des travaux s'élève à 47 700,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 540,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Travaux dans un bâtiment communal (au sein du groupe scolaire Jean Moulin). Le montant total des travaux s'élève à 277 700,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 55 540,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune d'OISSEL-SUR-SEINE

Projet : Travaux au groupe scolaire Pasteur (Complément). Le montant complémentaire des travaux s'élève à 81 806, 00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 361,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux restants.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0123 - Réf. 4093 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué, selon les modalités définies dans la convention financière à la commune suivante :

- Commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Projet : Travaux à l'église Saint-Martin. Le coût total des travaux s'élève à 135 036,76 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 29 417 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0124 - Réf. 4063 - Ressources et moyens - Administration générale - Technologies de l'Information et de la Communication - Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications - Avenant à la convention avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS de Seine-Maritime et la ville de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS de Seine-Maritime, la Ville de Rouen, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Communauté de Communes Bray Eawy.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0125 - Réf. 4126 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL LA TABLE DU DRAGON**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL La Table du Dragon. Une indemnité de 13 390 € est versée pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0126 - Réf. 4128 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS HIFI DE FRANCE-LOCASON-SONOFRANCE**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS HIFI DE FRANCE-LOCASON-SONOFRANCE. Une indemnité de 13 000 € est versée pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0127 - Réf. 4131 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL LE VELVET**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE VELVET. Une indemnité de 21 770 € est versée pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0128 - Réf. 4130 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL LES COPAINS**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LES COPAINS. Une indemnité de 16 500 € est versée pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0129 - Réf. 4077 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition des parcelles AH 730 et AI 87 constituant le prolongement de la rue Nicole Reine Lepaute - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AH 730, d'une contenance de 527 m² et AI 87 d'une contenance de 78 m², à Bois-Guillaume, est autorisée, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Après acquisition, ces deux parcelles seront intégrées au domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0130 - Réf. 3162 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - rue des Deux Sapins - Cession du domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La cession d'une emprise de 66 m² issue du domaine public métropolitain au bénéfice de la parcelle AX n° 105, à Bois-Guillaume, propriété des époux KAFFIN est autorisée. Il est décidé de constater la désaffectation et de procéder au déclassement de cette emprise du domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0131 - Réf. 2730 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Houpeville - Parcelle AD 1365 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit de la parcelle AD 1365 à Houpeville est autorisée, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0132 - Réf. 2897 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Isneauville - Implantation P+R Plaine de la Ronce - Acquisition Rouen Normandie Aménagement - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Afin de réaliser le projet de création d'un P+R dans le secteur de la Plaine de la Ronce à Isneauville, l'acquisition à titre gratuit du lot 28, qui constituent les parcelles figurant au cadastre de la commune d'Isneauville, section AN n° 39 et 44 pour une contenance totale de 3 182 m², est autorisée ainsi que la prise en charge des frais d'actes notariés correspondants. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0133 - Réf. 4072 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 6015) - Aménagement du secteur de la Valette - Acquisition des parcelles AL1039 et AL 1041 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit de deux parcelles figurant au cadastre de la ville de Maromme, section AL n° 1038 et 1041 d'une contenance totale de 147 m², est autorisée ainsi que la prise en charge des frais d'actes notariés correspondants. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0134 - Réf. 4095 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Parcelles LZ n° 185, 186 et le volume 2 de la parcelle LZ 102 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen, section LZ n° 102 (volume 2), 185 et 186 pour une superficie totale de 718 m² est autorisée moyennant un prix de vente de 16 000 €TTC. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0135 - Réf. 4062 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Régularisation foncière rue des Communaux - Abrogation de la délibération B2018-0196 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé d'autoriser l'échange, à titre gratuit et sans soulte, des parcelles appartenant à Monsieur et Madame DIETRICH et à la Métropole Rouen Normandie.

Il est décidé de constater la désaffectation et le déclassement de l'emprise du domaine public métropolitain correspondant à la parcelle cadastrée section AD n° 102, d'intégrer, après échange, la parcelle cadastrée section AD n° 101 au domaine public métropolitain et d'abroger la délibération B2018-0196 du 14 mai 2018. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0136 - Réf. 4085 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété de l'ASL des Embranchements Ferroviaires : lots A, B, F, L, P - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé d'abroger la délibération B2016_0721 du 12 décembre 2016. Les parcelles AT 87, AT 81, AT 83, AL 293 et AL 288, d'une contenance de 1 273 m², situées à Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray appartenant à l'ASL des Embranchements Ferroviaires de la zone industrielle de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray sont acquises à l'amiable.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des parcelles visées dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0137 - Réf. 4036 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0138 - Réf. 4107 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Présentation du plan de formation 2019 de la Métropole Rouen Normandie**

Il est pris acte de la présentation du plan de formation qui sera transmis au Centre national de la fonction publique territoriale. Le budget total alloué pour la réalisation des formations sur l'année 2019 est de 932 344 € sur l'ensemble des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0139 - Réf. 4105 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires, les postes de responsable de projet urbanisme, de chargé(e) d'études et de projets Ressources Humaines, de chef(fe) de projet urbanisme-publicité-paysage, de responsable de service communication et développement et de chargé(e) des partenaires et mécénats à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois correspondants.

Le Président est habilité à signer les contrats correspondants. Le renouvellement de ces contrats est autorisé et le cas échéant il est autorisé de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0140 - Réf. 4181 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Françoise GUILLOTIN à Toulouse aux journées nationales de France Urbaine - Autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente de la Métropole Rouen Normandie pour sa participation aux Journées Nationales de France Urbaine qui se sont déroulées les 28 et 29 mars 2019 à Toulouse. La prise en charge des frais engagés par Madame Françoise GUILLOTIN est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0141 - Réf. 4283 - Développement et attractivité - Aide d'urgence - Participation à la souscription nationale pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris**

Le principe du soutien de la Métropole Rouen Normandie à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et de sa participation au financement de la formation des professionnels disposant des compétences particulières qui seront requises pour les travaux est approuvé à hauteur de 10 000 €. Ce soutien sera versé à la Fondation du Patrimoine ou à l'Établissement public chargé de la restauration et de la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris, sous réserve de la promulgation de loi « pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet ».

Adoptée (abstention : 5 voix).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Comptes-rendus des décisions

*** Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président**
(Délibération n° C2019_0274 - Réf. 4294)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de avril 2019,

Après en avoir délibéré,

- Décision (DIMG/SI/04.2019/570 / SA 218.19) en date du 30 avril 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la SARL VAE TRAM pour la location d'une surface de bureaux au 3ème étage de l'immeuble du P.C.C. à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 15 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mai 2019)

- Décision (DIMG/SI/04.2019/571 / SA 219.19) en date du 30 avril 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la SARL VAE TRAM pour la location d'un local à aménager situé au pôle d'échange du Mont Riboudet à Rouen à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 15 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mai 2019)

- Décision (PROXVAL n°153-19) en date du 20 mai 2019 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la Ville de Rouen pour l'occupation temporaire de la pointe aval de la Presqu'île Rollet du 14 au 15 juillet 2019 pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DIMG/SI/04.2019/575 / SA 220.19) en date du 6 mai 2019 autorisant la résiliation anticipée du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société PINKPEPPER pour la location d'une surface de bureau au 1^{er} étage du bâtiment Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen avec effet au plus tard le 24 juillet 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DIMG/SI/04.2019/574 / SA 221.19) en date du 6 mai 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 à intervenir avec la société BEARSTUDIO pour la location d'une surface supplémentaire de bureau au 3ème étage du bâtiment Seine-Innopolis à compter du 1^{er} mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DIMG/SI/04.2019/573 / SA 222.19) en date du 7 mai 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la SARL VAE TRAM pour l'occupation anticipée des locaux concernés par le bail commercial, notamment le plateau nu au rez-de-chaussée de l'immeuble PCC jusqu'au jour de la signature dudit bail ou au plus tard le 30 juin 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (Tourisme n°1/04-2019 / SA 225.19) en date du 6 mai 2019 autorisant le Président à demander une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour l'acquisition de matériel de manutention au port de plaisance de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2019/577 / SA 230.19) en date du 13 mai 2019 autorisant la signature de l'avenant n°2 prorogeant la durée du bail dérogatoire conclu avec la société A.P.A concernant l'atelier n°11 – CREAPARC Grandin Noury à Elbeuf à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 6 mois.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (Mécénat n°2019-04 / SA 226.16) autorisant la signature d'adhésion à l'Association Française des Fundraisers.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (Mécénat n°2019-03 / SA 227.19) en date du 20 mai 2019 autorisant la signature de conventions avec Helpevia et l'association des commerçants du centre commercial Rouen Saint-Sever dans le cadre du projet « La Forêt Monumentale / Saint Sever 2019 ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DIMG/MLB/04.2019/576 / SA 231.19) en date du 13 mai 2019 abrogeant la décision n° DIMG/SI/MLB/04.2019/565 notifiée en Préfecture en date du 2 mai 2019 et autorisant la signature de l'avenant n°1 à intervenir avec la société WAITCOM DIGITAL pour la location d'une surface supplémentaire de bureau au 2^{ème} étage Nord du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly à compter du 1^{er} mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DIMG/MLB/04.2019/572 / SA 233.19) en date du 7 mai 2019 autorisant la signature de l'avenant n°3 pour la résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à la société LESTERIUS pour des locaux situés dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DAJ n°2019-24 / SA 234.19) en date du 20 mai 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire contre Monsieur Mohamed HAMADA contestant le refus de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, sollicitant des dommages intérêts et la désignation d'un expert.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DAJ n°2019-25 / SA 235.19) en date du 20 mai 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire contre Monsieur Didier TISSOT sollicitant une mise en conformité avec le règlement d'eau potable après avoir signalé des dégradations sur une prise d'eau sur hydrant incendie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DAJ n°2019-26 / SA 236.19) en date du 20 mai 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre d'une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre de terrains de la ZAC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 228.19) en date du 20 mai 2019 autorisant l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à diverses associations dans le cadre des activités de la Réunion des Musées Métropolitains.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 229.19) en date du 20 mai 2019 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Anim'Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Actions économiques n°02/2019 / SA 232.19) en date du 20 mai 2019 autorisant la signature de l'avenant n°2 de prolongation de délai à intervenir avec le CHU Rouen Normandie relatif à la mise à disposition, à titre gratuit, des terrains des îlots A,F, G et H de la ZAC Aubette Martainville.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Actions économiques n°03/2019 / SA 233.19) en date du 20 mai 2019 autorisant la signature de la convention de mise à disposition du terrain de l'îlot E, de la ZAC Aubette Martainville, à titre gratuit à intervenir avec la CHU Rouen Normandie .

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 237.19) en date du 8 mars 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvre à intervenir pour le prêt d'une œuvre appartenant aux collections de Jean-François HEIM dans le cadre de l'exposition « Arts et Cinéma » organisée du 18 octobre 2019 au 17 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 238.19) en date du 6 mars 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvre à intervenir avec la Fondation Calder dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder : Une constellation d'artistes à Varengeville » organisée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 239.19) en date du 30 avril 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec les musées de Bayeux dans le cadre d'une exposition « Les dépôts de l'âge du bronze découverts en Normandie ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 240.19) en date du 30 avril 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le musée de la Monnaie de Paris dans le cadre d'une exposition « Porte-monnaie – objets d'utilité et d'élégance ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 241.19) en date du 30 avril 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec l'Université de Bristol.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 242.19) en date du 5 avril 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'une œuvre appartenant aux collections de Soizic Audouard à intervenir dans le cadre de l'exposition « Arts et Cinéma » organisée du 18 octobre 2019 au 17 février 2020..

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 243.19) en date du 8 mars 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres d'art à intervenir avec la Ville de Reims pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Arts et Cinéma » organisée du 18 octobre 2019 au 17 février 2020..

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 244.19) en date du 2 mai 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections d'Isabelle Maeght et d'Adrien Maeght à intervenir dans

le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder : Une constellation d'artistes à Varengeville » organisée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 245.19) en date du 2 mai 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'accueil des spectacles « Mesdames, Messieurs et le reste du monde » au square Maurois par le CDN.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (DAJ n°2019-22 / SA 216.19) en date du 3 mai 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de la requête et demande de médiation de Monsieur SANTAMARIA enregistrée sous le numéro n°1703884-3.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2019)

- Décision (DAJ n°2019-13 SA 248.19) en date du 3 juin 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire contre Monsieur PIERRE qui a formé un recours gracieux contre la délibération du 12 mars 2018 approuvant le PLU de la Commune de La Bouille.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juin 2019)

- Décision (DAJ n°2019-14 SA 249.19) en date du 3 juin 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire contre l'Association pour la défense des berges de la Seine qui a formé un recours gracieux contre la délibération du 12 mars 2018 approuvant le PLU de la Commune de Moulineaux.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juin 2019)

- Décision Tourisme (n°2/04-2019 / SA 250.19) en date du 16 mai 2019 autorisant la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit par la Ville de Rouen du terrain dit de Repainville en vue d'accueillir les camping-cars pendant l'Armada.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 30 avril 2019 et le 28 mai 2019 - Location-accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 30 avril 2019 et le 28 mai 2019 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 14 mars au 13 mai 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de clore la séance, Monsieur le Président fait une observation liée à l'adoption du Compte Administratif.

Ce Compte Administratif témoigne d'un effort de modernisation du territoire absolument hors du commun. Les élus ont décidé non seulement de rattraper des retards pour certains très pénalisants,

mais aussi d'accélérer la mise en œuvre de nouveaux services et un embellissement général qui n'a pas seulement concerné que la Ville centre de Rouen.

Le niveau d'investissement atteint à 258 millions d'euros mérite une attention particulière parce que, s'il est très élevé et si l'année 2019 vraisemblablement sera du même ordre, chacun pressent que le maintien à un tel niveau d'investissement est vraisemblablement hors de portée dans la moyenne durée. Et l'un des grands arbitrages à rendre, qui fera peut-être l'objet de la campagne électorale, sera quel niveau et quel rythme de modernisation les élus souhaitent dans ce territoire qui est multipolaire. Le prochain mandat doit consolider l'action dans l'ensemble du territoire. L'attention à la centralité rouennaise a été très forte. Elle s'atténuera vraisemblablement. Il faut s'occuper vraisemblablement davantage de la centralité elbeuvienne.

Il est évident qu'il faut maintenir, parce que c'est un élément structurant de notre cadre de vie, le bon équilibre entre les villes et les campagnes et veiller à ce que les fonctionnements des centres bourgs qui sont des centralités locales, soient efficaces.

Il espère qu'il y aura une discussion qui fera l'objet d'un débat public citoyen et démocratique sur ce niveau et ce rythme. La priorité à l'investissement résulte de la conviction qu'il fallait créer un effet Métropole. Il a été créé avec beaucoup de cohésion. D'ailleurs, l'essentiel des délibérations a été adopté à l'unanimité. Monsieur le Président tient à le signaler parce que c'est rare dans les assemblées très composites. Les résultats dont témoigne ce Compte Administratif ont pu être réalisés grâce à un niveau de cohésion très élevé qui résulte d'une adhésion libre à un projet collectif qui ne doit rien à la décision de tel ou tel parti politique.

C'est important de le remarquer parce que beaucoup de choses menacent cela : les décisions futures de l'État, les besoins spécifiques des communes qui sont importants, notamment au regard du financement des dépenses de fonctionnement courant. Ce sera un arbitrage forcément à renouveler que de maintenir une priorité massive à l'investissement. Ce territoire est en train de rattraper certains de ses retards structurels. Il le peut, à condition que cette priorité soit assumée collectivement dans une vision qui projette les élus avec ambition dans l'avenir.

Monsieur le Président termine ses propos en indiquant que c'est vraiment un honneur pour lui de présider cette assemblée, où en moins de 4 heures, une série de décisions importantes pour le territoire a été prise. Les élus viennent de se projeter dans l'aménagement du territoire pour les prochaines années à travers un PLUi qui, il l'espère, sera approuvé en février 2020. Les élus peuvent être fiers collectivement du chemin parcouru.

Ces chiffres traduisent des réalités humaines, des places de villages rénovées, le cœur de Métropole embelli. Ils traduisent une mutation profonde d'un territoire qui a réussi à prendre en main son destin à l'occasion de la création d'une Métropole.

Les élus ont mis fin à deux problèmes historiques : une agglomération dispersée et la difficulté liée à la dimension de la ville centre qui se retrouvait encombrée de responsabilités multiples au nom du collectif. Des étapes ont été franchies, d'autres restent à franchir. Monsieur le Président souhaitait un peu solennellement évoquer ce chemin parcouru parce qu'un Compte Administratif, c'est juste la vérité des prix. Il constate le caractère exceptionnel de ce qui a été réalisé par la Métropole.

La séance est levée à 22h10.